



## Assemblée générale

Distr. générale  
29 février 2012  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-sixième session**  
Point 140 de l'ordre du jour  
**Corps commun d'inspection**

### **Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies**

#### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Corps commun d'inspection intitulé : « Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies » (JIU/REP/2011/3).



**COOPÉRATION SUD-SUD ET COOPÉRATION  
TRIANGULAIRE DANS LE SYSTÈME  
DES NATIONS UNIES**

*Rapport établi par*

*Mounir Zahran  
Enrique Roman-Morey  
Tadanori Inomata*

**Corps commun d'inspection**

**Genève, 2011**

## Résumé

### **Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies JIU/REP/2011/3**

Conformément à la demande du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, le Corps commun d'inspection (CCI) a inscrit à son programme de travail pour 2010 un examen à l'échelle du système de l'actuel mécanisme institutionnel d'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire. Cet examen a pour objectif d'évaluer la situation actuelle et de formuler des recommandations sur les moyens de renforcer la contribution du système à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, en passant notamment en revue les questions concernant les mandats, les plans-cadres et les politiques, les processus intergouvernementaux, les structures, le financement et la coordination.

#### **Principales constatations et conclusions**

L'examen a montré que comme préconisé par le Plan d'action de Buenos Aires il y a plus de trente ans, la coopération Sud-Sud avait certes progressé dans le système des Nations Unies, mais lentement. Pour avoir un meilleur impact, il faudrait donc améliorer l'actuel mécanisme institutionnel des Nations Unies, avec des plans-cadres, une gouvernance, une coordination, des structures, des mécanismes et des ressources spécifiques à l'échelle de l'ensemble du système. En outre, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud devrait établir des priorités s'agissant de ses activités et de ses ressources, conformément à son mandat élargi. En ce qui concerne la coopération triangulaire, sa contribution à la coopération Sud-Sud mériterait d'être renforcée.

#### **Absence de définition commune**

En dépit des efforts de beaucoup d'organisations pour intégrer la coopération Sud-Sud dans leurs travaux et leurs activités opérationnelles, la définition et le concept de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, ainsi que la différenciation entre les programmes ordinaires de coopération technique et ceux qui se rapportent spécifiquement à la coopération Sud-Sud, restent mal compris et donc problématiques (recommandation 1).

#### **Absence de structures d'appui institutionnelles spécifiques**

Trois organisations seulement ont à leur siège des services spécifiquement chargés de la coopération Sud-Sud. Dans les autres organisations, il n'existe pas de structure ni de mécanisme spécifique et identifiable pour impulser, coordonner, faire connaître et évaluer l'appui de ces organisations à la coopération Sud-Sud dans l'ensemble de leurs activités programmatiques. Faute de ressources spécifiques suffisantes pour cette activité dans beaucoup d'organisations, toutes les possibilités de coopération Sud-Sud n'ont pas été mises à profit (recommandation 3).

#### **Gouvernance globale insuffisante en matière de coopération Sud-Sud**

Dans le même temps, la gouvernance pour la coopération Sud-Sud, y compris le mandat et les méthodes de travail du Comité de haut niveau, doit être repensée afin d'assurer une meilleure coordination, d'encourager la participation aux activités du Comité, et d'impulser une action positive (recommandation 4).

### **Application insuffisante des directives et des orientations**

Les Directives révisées de 2003 pour l'examen des politiques et procédures concernant la coopération technique entre pays en développement (ci-après les «Directives révisées»), qui établissent un cadre commun d'indicateurs des Nations Unies pour mesurer les progrès accomplis et les résultats obtenus, n'ont pas été pleinement appliquées par les organismes des Nations Unies, bien que le contenu des Directives ait été longuement discuté et qu'il ait été adopté par le système dans son ensemble. À de rares exceptions près, il n'y a pas eu d'appui effectif à la coopération Sud-Sud aux niveaux des régions et des pays; les directives sont soit contournées, soit ignorées, soit privées de contenu opérationnel. Il existe très peu de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) qui font référence à la coopération Sud-Sud, et moins encore qui prévoient un résultat spécifique à cet effet. Bien que l'ensemble de directives du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) pour ces plans-cadres comporte, depuis sa mise à jour en 2009, la coopération Sud-Sud comme domaine d'activité, il n'existe pas de directives opérationnelles pour la mise en œuvre ni de mécanisme qui permette de passer en revue systématiquement les plans-cadres pour s'assurer de la prise en compte de la coopération Sud-Sud au niveau des pays (recommandation 2).

### **Mécanismes insuffisants pour faire rapport**

Les organisations du système ont peu recours, à quelques exceptions près, aux mécanismes existants pour faire rapport sur leurs activités en faveur de la coopération Sud-Sud, et souvent les rapports présentés font l'amalgame entre la coopération Sud-Sud et les programmes ordinaires de coopération technique. Il en est de même pour les évaluations, et davantage doit donc être fait pour suivre, contrôler et évaluer les activités pour la coopération Sud-Sud (recommandation 11).

### **Financement insuffisant pour la coopération Sud-Sud**

L'insuffisance du financement demeure un important obstacle pour renforcer l'appui à la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies pour le développement. Un certain pourcentage (0,5 % au moins) des budgets de base doit être consacré à cette activité, et les organisations du système devraient faire davantage pour mobiliser et allouer sans conditionnalité des fonds extrabudgétaires pour la coopération Sud-Sud (recommandation 9).

### **Nécessité d'une action plus efficace au niveau régional**

Au niveau régional, les commissions régionales pourraient jouer un rôle plus efficace pour promouvoir la coopération Sud-Sud. Comme le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud n'est pas véritablement présent au niveau des régions, le système des Nations Unies pour le développement a perdu des occasions de promouvoir cette coopération à travers les mécanismes d'intégration existants aux niveaux régional et sous-régional. La présence régionale du Groupe spécial devrait être renforcée et centralisée au siège des commissions régionales afin de rendre le Groupe spécial plus visible, de mettre en relief son rôle, et de créer des synergies. Les mécanismes de coordination régionale devraient être utilisés pour mobiliser l'appui du système des Nations Unies à la coopération Sud-Sud au niveau régional. Et la mise en place de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement aux niveaux régional et sous-régional devrait être envisagée (recommandations 7 et 8).

### **Un mandat ambitieux, mais des ressources insuffisantes**

La question de l'inadéquation des capacités institutionnelles et financières existantes par rapport au mandat et aux fonctions élargis du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud doit être traitée afin que le Groupe spécial puisse s'acquitter plus efficacement de sa tâche. Il conviendrait d'établir des priorités entre les activités et d'ajuster en conséquence le profil du personnel, en tenant compte notamment du rôle des commissions régionales. La question de l'indépendance du Groupe spécial au sein du Programme des Nations Unies

pour le développement (PNUD) doit être examinée par le Comité de haut niveau (recommandations 5 et 6).

#### **Absence de stratégie et de politique cohérentes pour la coopération triangulaire**

La coopération triangulaire s'est développée, mais il n'y a pas eu de réflexion stratégique sur les politiques et les mécanismes de financement applicables à cette coopération. D'autres efforts sont nécessaires pour mieux la promouvoir et renforcer sa contribution à la coopération Sud-Sud (recommandation 10).

#### **Des mécanismes de coordination insuffisants qui pèsent sur l'efficacité du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud**

Les actuels mécanismes de coordination aux niveaux des régions et des pays pour appuyer la coopération Sud-Sud sont inadéquats, voire inexistant dans certains cas. Il faut revoir ces mécanismes pour mieux définir les responsabilités et renforcer les synergies dans les activités du Groupe spécial pour la coordination Sud-Sud et des autres organisations du système des Nations Unies aux niveaux des régions et des pays. L'efficacité du système des centres de liaison devrait être renforcée et il faudrait constituer des groupes de travail ou des groupements thématiques (recommandation 12).

Le rapport contient 12 recommandations, dont 3 sont adressées aux chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies, et 9 aux organes délibérants ou aux organes directeurs de ces organisations (voir ci-après).

#### **Recommandations adressées aux organes délibérants ou aux organes directeurs pour examen**

##### **Recommandation 1**

**Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait demander à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en sa qualité de président du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM), de charger le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, en coordination avec les entités du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, de proposer des définitions opérationnelles de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, de les soumettre pour approbation à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la dix-septième session du Comité de haut niveau en 2012, et de veiller à leur diffusion et à leur application, y compris à l'aide d'ateliers et de sessions de formation dans les villes sièges et dans les lieux d'affectation hors siège de l'ensemble du système.**

##### **Recommandation 3**

**Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de mettre en place des structures, des mécanismes et des centres de liaison spécifiques et identifiables, chargés d'élaborer la politique et la stratégie d'appui de leur organisation et d'assurer la coordination de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire au sein de leurs organisations respectives et entre celles-ci, en redéployant à cet effet les effectifs et les ressources nécessaires selon qu'il conviendra.**

##### **Recommandation 4**

**Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait demander au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, d'ici à la fin de 2012 au plus tard, une proposition de réexamen de l'actuelle structure de gouvernance pour la coopération Sud-Sud et de l'appui fonctionnel correspondant au sein du système des Nations Unies, afin d'assurer des procédures de travail plus efficaces et plus**

efficaces pour le Comité de haut niveau, et une meilleure définition des responsabilités et des interactions entre toutes les parties prenantes. La proposition devrait couvrir:

a) La nécessité d'une participation accrue des organismes de coopération technique, des autorités nationales pertinentes et des centres de liaison aux travaux du Comité de haut niveau;

b) La nécessité de prévoir régulièrement un ordre du jour, des débats et des décisions thématiques, sur la base des travaux de groupes thématiques permanents composés de représentants des autorités nationales, des milieux universitaires, de la société civile et du secteur privé, selon qu'il conviendra; et

c) L'examen des rapports thématiques et sectoriels par les organisations du système des Nations Unies pertinentes.

#### Recommandation 5

Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait:

a) Prier le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud de continuer de s'acquitter du mandat et des responsabilités qui lui ont été assignés par le Plan d'action de Buenos Aires, les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement et le document final de Nairobi, en mettant l'accent sur l'appui aux politiques et les activités de plaidoyer au niveau mondial et à l'échelle du système des Nations Unies; la coordination et la facilitation interinstitutions; en favorisant des mécanismes novateurs; en encourageant des partenariats ouverts et en mobilisant des ressources auprès d'entités publiques et privées afin d'appuyer des initiatives pluri-institutions pour mettre en œuvre le document final de Nairobi; et en soutenant le partage de connaissances, la constitution de réseaux et l'échange des meilleures pratiques, notamment par l'intermédiaire de centres d'excellence existants et nouveaux, du Groupe spécial pour la coordination Sud-Sud et des plates-formes du système des Nations Unies. À cet effet, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud devrait revoir son programme actuel d'activités et son profil d'effectifs en vue d'établir l'ordre de priorité de ses activités tout en distinguant mieux ses responsabilités de celles d'autres entités des Nations Unies; et

b) Inviter tous les organismes compétents des Nations Unies à appuyer les travaux du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et à faire fond sur les services qu'il offre.

#### Recommandation 6

Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud et le Conseil économique et social, en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), devraient envisager de réinstaller auprès des commissions régionales les représentants régionaux du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, ceux-ci relevant directement du PNUD et du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud.

#### Recommandation 7

Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait préciser davantage le rattachement hiérarchique du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud en vue de résoudre la question de son identité distincte au sein du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de mieux intégrer le Groupe dans la structure du PNUD, notamment en demandant à l'Administrateur du PNUD d'instituer des dispositifs de collaboration au siège et dans les régions, et de prévoir la participation régulière du Directeur du Groupe et de ses coordonnateurs régionaux à l'ensemble des réunions et des mécanismes stratégiques et décisionnels, afin de renforcer le statut et la visibilité du Groupe, et de faire en sorte que la coopération

Sud-Sud soit inscrite comme question transversale dans toutes les décisions relatives aux programmes au niveau institutionnel et à l'échelle du système.

#### **Recommandation 8**

Le Conseil économique et social devrait prier les commissions régionales des Nations Unies de mettre en place des stratégies, des structures ou des mécanismes, et de mobiliser ou de réaffecter des ressources dans le cadre des organes délibérants, des programmes et des opérations, destinés au renforcement de la coopération Sud-Sud, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, et d'utiliser les réunions annuelles des mécanismes de coordination régionale comme un moyen de faire progresser la coopération et la coordination à l'échelle du système en faveur de la coopération Sud-Sud.

#### **Recommandation 9**

Les organes délibérants et les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat de consacrer un pourcentage précis – 0,5 % au moins – des ressources budgétaires de base à la promotion de la coopération Sud-Sud dans leur domaine respectif de compétence, en concertation avec les pays de programme; et de s'entendre avec les pays donateurs pour qu'une partie des ressources extrabudgétaires serve à financer des initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire.

#### **Recommandation 11**

Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait demander aux chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, y compris des commissions régionales, de prendre les mesures suivantes à compter de 2012:

- a) Mettre en place des mécanismes pour contrôler leurs activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire;
- b) Faire figurer dans leurs rapports périodiques aux organes directeurs une sous-section consacrée à leur contribution à l'appui de cette coopération;
- c) Fournir des contributions aux rapports périodiques adressés au Conseil économique et social, au Comité de haut niveau et à l'Assemblée générale, y compris les rapports biennaux du Secrétaire général à l'Assemblée générale;
- d) Élaborer des rapports thématiques à la demande du Comité de haut niveau; et
- e) Procéder à des évaluations périodiques de leurs activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, en se fondant sur un ensemble concerté d'indicateurs.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé .....		3
Abréviations.....		9
I. Introduction .....	1–28	11
A. Objectifs, méthodologie et portée .....	1–11	11
B. Généralités.....	12–28	13
II. Concepts et définitions .....	29–44	16
III. Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies .....	45–162	20
A. Mandat, plans-cadres, politiques, directives et programmes .....	49–65	21
B. ....	66–73	26
C. ....	74–86	28
D. Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud .....	87–115	31
E. Commissions régionales .....	116–124	43
F. Financement de la coopération Sud-Sud .....	125–154	46
G. Établissement de rapports, contrôle et évaluation .....	155–162	54
IV. Coordination.....	163–172	58
A. Au niveau du siège.....	164–169	58
B. Aux niveaux national et régional .....	170–172	59
V. Conclusion.....	173–183	63
<b>Annexes</b>		
I. Vue d'ensemble de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies .....		66
II. Organisations interrogées et/ou ayant répondu au questionnaire du Corps commun d'inspection .....		72
III. Vue d'ensemble de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans les PNUAD en cours.....		73
IV. Vue d'ensemble de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans les rapports annuels et les plans à moyen terme des organismes des Nations Unies.....		83
V. Vue d'ensemble des mesures à prendre pour donner suite aux recommandations du CCI....		89
<b>Figures</b>		
1. Participation aux réunions du Comité de haut niveau .....		29
2. Ressources du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud par domaine d'activité prioritaire .....		33
3. Ressources en personnel du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud.....		33
4. Ressources de base et autres ressources du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud.....		36
5. Comparaison entre les ressources du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et celles du PNUD .....		37
6. Effectif du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud .....		38
7. Structure de coordination actuelle pour la coopération Sud-Sud.....		61
8. Proposition de nouvelle structure de coordination pour la coopération Sud-Sud .....		62



## Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
APD	Aide publique au développement
CAD	Comité d'aide au développement
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CCI	Corps commun d'inspection
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CEPD	Coopération économique entre pays en développement
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CTPD	Coopération technique entre pays en développement
DAES	Département des affaires économiques et sociales
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GNUD	Groupe des Nations Unies pour le développement
G-77	Groupe des 77
IED	Investissement étranger direct
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme

ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
PAM	Programme alimentaire mondial
PMA	Pays les moins avancés
PNUAD	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SGPC	Système global de préférences commerciales
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UA	Union africaine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNODC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
UPU	Union postale universelle

## I. Introduction

### A. Objectifs, méthodologie et portée

1. Dans sa décision 16/1 du 4 février 2010<sup>1</sup>, le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a prié le Corps commun d'inspection (CCI) d'examiner l'actuel mécanisme institutionnel d'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire et de faire des recommandations en vue d'aider le Secrétaire général à établir un plan-cadre spécifique contenant des directives opérationnelles à l'intention des organismes et institutions compétents des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, en vue de la mise en œuvre du document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Nairobi du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2009, et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/222. Le CCI a donc inscrit le projet qu'il lui était ainsi demandé d'exécuter dans son programme de travail pour 2010.

2. L'examen avait pour objectif d'évaluer l'actuel mécanisme institutionnel à l'appui de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies, en tirant parti des enseignements de l'expérience et en les faisant connaître, ainsi qu'en définissant les meilleures pratiques en matière de coordination et de collaboration pour préparer le plan-cadre en question.

3. Le rapport passait en revue plus précisément pour chaque organisation:

a) Le cadre institutionnel, le mandat, les objectifs de politique générale, les structures et les mécanismes de présentation de rapports pour la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire;

b) Les réponses apportées aux demandes des États Membres en matière d'appui à la coopération Sud-Sud, ainsi que les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale; et

c) Les mécanismes financiers ou les perspectives de mobilisation de ressources.

4. Conformément aux normes, aux directives et aux procédures internes du CCI, la méthode suivie pour le présent rapport reposait sur des mandats préparés en étroite concertation avec le Bureau du Comité de haut niveau et le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et comportait un examen préliminaire, des questionnaires, des entretiens, des missions sur le terrain et une analyse approfondie.

5. L'examen couvrait les organismes, les fonds et programmes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales. Des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des États Membres participant au Comité de haut niveau ont été également consultés afin de recueillir leurs vues sur les actuels mécanismes institutionnels et sur les domaines dans lesquels le système des Nations Unies pourrait fournir un appui ainsi que sur leurs attentes concernant les conclusions du rapport.

6. Le CCI a reçu à son questionnaire des réponses de 18 des 25 organisations ayant approuvé le statut du Corps commun, de 3 des 5 commissions régionales, de 4 des autres organismes des Nations Unies, de 10 des 85 États Membres précités, et de 6 des 24 organisations interrogées ne faisant pas partie du système des Nations Unies. Les

---

<sup>1</sup> A/65/39 (Supp).

Inspecteurs ont aussi eu des entretiens avec plus de 80 fonctionnaires travaillant dans des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi qu'avec des représentants du Comité de haut niveau et des représentants d'États Membres qui contribuent à la coopération Sud-Sud et/ou qui en bénéficient (annexe II). Malheureusement, compte tenu du petit nombre de réponses reçues aux questionnaires adressés aux États Membres ainsi qu'aux organismes et entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies, les Inspecteurs n'ont pas été en mesure de tirer des conclusions globales et valables rendant compte de leurs vues. Les observations communiquées ont été reflétées néanmoins dans le rapport selon qu'il convenait.

7. Aux fins du présent rapport, les formules «coopération technique entre pays en développement (CTPD)», «coopération économique entre pays en développement (CEPD)», et «coopération Sud-Sud» sont utilisées selon qu'il convient.

8. Le rapport s'appuie sur les conclusions et recommandations du rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Appui du système des Nations Unies pour le développement à la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires relatif à la coopération technique entre pays en développement» (A/40/656), qui reste en grande partie valable plus de vingt-cinq ans plus tard. Ce rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires avait été salué par le Comité administratif de coordination (CAC) d'alors (devenu aujourd'hui le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS)) comme venant «à point nommé alimenter et stimuler les débats approfondis, suivis de recommandations, qui ont eu lieu dans l'ensemble du système des Nations Unies sur la meilleure façon de mettre en œuvre la coopération technique entre pays en développement (CTPD) conformément au Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement»<sup>2</sup>.

9. Il a été tenu compte des observations des organisations ayant approuvé le statut du CCI, des membres du Comité de haut niveau et des autres entités au sujet du projet de rapport pour établir la version finale, selon qu'il convenait. Conformément à l'article 11.2 du statut du Corps commun d'inspection, la version définitive a été établie après consultation entre les Inspecteurs afin que les conclusions et recommandations qui y figurent soient soumises à leur jugement collectif.

10. Sur la base de cet examen, le CCI a formulé un ensemble de recommandations en vue d'aider le Secrétaire général à établir un plan-cadre contenant des directives aux fins de la mise en œuvre du document final de Nairobi, qui pourrait être examiné par le Comité de haut niveau à sa réunion intersessions en 2011 ainsi que par l'Assemblée générale et par les autres organes délibérants ou organes directeurs des organismes des Nations Unies. Pour faciliter la lecture du rapport ainsi que la mise en œuvre des recommandations qu'il contient et le suivi correspondant, l'annexe V présente un tableau montrant si le rapport est soumis aux organisations concernées pour décision ou pour information. Ce tableau indique quelles sont, pour chacune d'entre elles, les recommandations pertinentes, en précisant si elles appellent une décision de la part de son organe délibérant ou de son organe directeur, ou s'il peut y être donné suite par son chef de secrétariat.

11. Les Inspecteurs tiennent à remercier toutes les personnes qui les ont aidés à établir le présent rapport, et tout spécialement celles qui ont pris part aux entretiens et ont répondu aux questionnaires, et les ont ainsi fait bénéficier si généreusement de leur expérience et de leurs compétences.

---

<sup>2</sup> A/40/656/Add.1, par. 1.

## B. Généralités

### Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire

12. Le présent rapport repose sur un postulat fondamental maintes fois réaffirmé dans les résolutions et décisions du système des Nations Unies, et plus récemment dans le document final de Nairobi<sup>3</sup>: la responsabilité de la coopération technique et économique entre pays en développement incombe d'abord à ces pays, le système des Nations Unies devant jouer un rôle d'appui et de catalyseur pour promouvoir cette coopération.

13. L'idée de cette coopération entre pays en développement est née en 1955 à la Conférence afro-asiatique de Bandung (Indonésie), qui a conduit à la formation du Mouvement des pays non alignés en 1955 et à la création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et du Groupe des 77 (G-77) en 1964.

14. Entre 1972 et 1977 l'Assemblée générale, sous l'impulsion du Mouvement des pays non alignés et du G-77, a adopté une série de résolutions demandant au système des Nations Unies d'aider les pays en développement dans leurs efforts pour développer la coopération technique entre eux. L'Assemblée générale a décidé d'établir un groupe de travail chargé de formuler des recommandations en matière de coopération technique entre pays en développement; de créer au sein du PNUD une unité spéciale chargée de promouvoir la CTPD; de convoquer une session politique extraordinaire de haut niveau consacrée au développement et à la coopération technique; et d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à titre permanent, un point consacré à la CTPD entre pays en développement.

15. Après cinq années de travaux préparatoires, la première Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement a été organisée en Argentine du 30 août au 12 septembre 1978 et elle a adopté le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement. Ce plan d'action était le premier grand document directif pour la CTPD, qui suggérait de nouvelles approches de la coopération pour le développement en mettant l'accent sur l'autonomie nationale et collective des pays en développement, en tant que fondements d'un nouvel ordre international.

16. Parmi les 38 recommandations contenues dans le Plan d'action de Buenos Aires, 31 s'adressaient aux pays en développement et 6 concernaient les organismes du système des Nations Unies pour le développement et notamment le PNUD, auxquels il était demandé de définir des politiques, des procédures et des mécanismes pour appuyer, promouvoir, financer et coordonner les activités en matière de CTPD.

17. La recommandation 26 demandait à l'Administrateur du PNUD d'évaluer et d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'information existants sur les capacités et les besoins des pays en développement. Les recommandations 32 et 33 s'adressaient spécifiquement aux organismes du système des Nations Unies, invitant leurs organes directeurs à contribuer au Plan d'action et demandant à leurs secrétariats d'intégrer la CTPD dans leurs programmes de travail. La recommandation 34, adressée au PNUD, demandait à celui-ci d'orienter ses activités, programmes et projets afin d'appuyer la CTPD, et de travailler en collaboration et en coordination étroites avec les commissions régionales et les autres organes et institutions du système des Nations Unies. La recommandation 37, reconnaissant que le PNUD était la principale source de financement à l'intérieur du système des Nations Unies pour le développement, soulignait la responsabilité particulière qui lui incombait de promouvoir et d'appuyer la CTPD, en

<sup>3</sup> Par. 10, 18, 20 et 21.

coopération avec les autres organisations du système des Nations Unies, et prévoyait des mécanismes intergouvernementaux en matière de suivi. La recommandation 38 couvrait la question du financement de la CTPD dans le cadre des chiffres indicatifs de planification nationaux, régionaux et mondiaux du PNUD, et celle de l'accroissement des ressources consacrées à la CTPD par les organismes faisant partie du système ainsi que des ressources venant des pays développés et des pays en développement.

18. D'autres mesures ont été prises par la suite pour mettre en œuvre ces recommandations. Dans sa résolution 33/134 de décembre 1978, l'Assemblée générale a approuvé le Plan d'action de Buenos Aires et préconisé de renforcer le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement en vue d'aider l'Administrateur du PNUD à s'acquitter des fonctions qui lui étaient confiées aux termes de la recommandation 34 du Plan d'action. Elle a également décidé de confier l'examen intergouvernemental global de la CTPD dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau composée de représentants de tous les États qui participaient au Programme des Nations Unies pour le développement, réunion à laquelle les organisations, organes et commissions régionales du système des Nations Unies étaient invités à participer activement, conformément à la recommandation 37 du Plan d'action de Buenos Aires. L'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 35/202 adoptée en 1980, que cette réunion s'appellerait désormais Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement. En 2004, l'Assemblée générale, par sa résolution 58/220, a remplacé la formule coopération technique entre pays en développement par coopération Sud-Sud.

19. En 1993, les premières directives pour la coopération technique entre pays en développement ont été introduites à titre expérimental; des directives révisées plus complètes ont été approuvées dix ans plus tard en 2003 (TCDC/13/3). En 1995, l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/119, a adopté les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement (TCDC/9/3).

20. Depuis l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires, la coopération technique entre pays en développement, ou coopération Sud-Sud comme elle est désormais appelée, a figuré à l'ordre du jour des sessions successives de l'Assemblée générale, du Comité de haut niveau, du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du PNUD et, dans une moindre mesure, des organes délibérants des autres organismes des Nations Unies. Son importance a été réaffirmée avec force dans le cadre des grandes conférences des Nations Unies récentes, et notamment en 2010 à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et à la Réunion ministérielle du G-77 et de la Chine<sup>4</sup>.

21. En 2008, à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 62/209, de convoquer une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui s'est tenue à Nairobi du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2009. Le document final de Nairobi, tout en reconnaissant que la coopération Sud-Sud et le programme d'action afférent devaient être définis par les pays en développement, réaffirmait le rôle primordial du système des Nations Unies et de ses commissions régionales en matière de soutien et de promotion de cette coopération. Il demandait en outre aux commissions régionales de jouer un rôle dynamique dans la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et dans le renforcement du soutien technique et politique et de l'appui à la recherche fournis aux pays de leurs régions respectives<sup>5</sup>. La Conférence de Nairobi a donné une

<sup>4</sup> A/65/L.1, par. 23 p), 62, 71 g) et 73 q); Déclaration ministérielle, par. 74 à 79, accessible à l'adresse <http://www.g77.org/doc/Declaration2010.htm>.

<sup>5</sup> Document final de Nairobi, résolution 64/222 de l'Assemblée générale, annexe, par. 10, 11 et 21.

impulsion politique primordiale à la coopération Sud-Sud en tant que plan-cadre pour la coopération entre les pays en développement afin de trouver des solutions à leurs problèmes de développement communs, et en tant que mécanisme pour la croissance économique et le développement durable, venant ainsi rappeler opportunément aux organisations du système des Nations Unies qu'il leur fallait faire davantage pour répondre aux attentes des États Membres en matière d'appui à la coopération Sud-Sud.

### **Le contexte économique**

22. Depuis l'adoption en 1978 du Plan d'action de Buenos Aires, des pays en développement toujours plus nombreux ont réussi à diversifier leur économie pour devenir moins tributaires de la production et de l'exportation de matières premières et sont devenus d'importants exportateurs d'articles manufacturés et de services. De grandes avancées ont été faites en termes de développement industriel et de savoir-faire technologique. La part du commerce Sud-Sud dans le commerce mondial total est passée de 12 % à 22 % entre 2005 et 2009. La demande intérieure dans les pays en développement a contribué en 2010 pour 46 % à la croissance mondiale, tandis que dans le même temps le produit intérieur brut (PIB) dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire progressait de 7 % (5,2 % sans la Chine et l'Inde), soit bien davantage que dans les pays à revenu élevé (2,8 % de croissance en 2010). L'investissement étranger direct (IED) entre pays en développement a atteint en 2010 16 % du total mondial avec un montant estimé à 210 milliards de dollars, qui dépassait le précédent chiffre record de 2008 (187 milliards de dollars)<sup>6</sup>.

23. Cette réussite économique a donné un élan nouveau à la coopération Sud-Sud. Certains pays en développement sont devenus d'importants moteurs économiques aux niveaux régional et interrégional, et compte tenu de leurs capacités et de leur expérience 25 pays «pivots» jouaient un rôle prépondérant dans la coopération Sud-Sud: Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Ghana, Inde, Indonésie, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Singapour, Sénégal, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Turquie<sup>7</sup>.

24. Parmi ces pays, l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine et l'Inde contribuent, de par leur richesse, leur puissance et leur influence de plus en plus grandes, à aider les pays en développement à retrouver leurs taux de croissance d'avant la crise<sup>8</sup>.

25. La Chine est devenue l'atelier du monde grâce à son industrie manufacturière à forte intensité de main-d'œuvre. Le Brésil est un important fournisseur de denrées agricoles et alimentaires sur les marchés mondiaux et le premier exportateur mondial de sucre, d'éthanol, de bœuf, de viande de volaille, de café et de jus d'orange. Il dispose d'une réserve de 20 millions d'hectares de terres potentiellement productives qui lui donne la possibilité de devenir le «grenier» de l'économie mondiale. Les exportations sud-africaines de produits miniers ont plus que triplé en valeur sur la période 2002-2008; et l'Inde, avec sa base agricole et manufacturière très diversifiée, est devenue un acteur de premier plan dans le commerce Sud-Sud<sup>9</sup>.

26. La Chine est devenue en 2010 le premier partenaire commercial du continent africain, ainsi que de l'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Asie du Sud. L'Inde fait partie des

<sup>6</sup> D'après le document de la Banque mondiale «Global Economic Prospects 2011: Navigating Strong Currents», janvier 2011, et les données de la CNUCED.

<sup>7</sup> A/64/504, par. 23.

<sup>8</sup> OCDE, *Perspectives du développement mondial 2010: Le basculement de la richesse*, chap. 3, p. 75 à 104.

<sup>9</sup> Ibid.

cinq plus importants fournisseurs de produits pour plus d'un tiers des pays africains, et le commerce entre le Brésil et l'Afrique s'est multiplié par huit en huit ans<sup>10</sup>.

27. La Chine est le pays qui effectue le plus d'investissements à l'étranger, avec un stock d'investissements supérieur à 1 000 milliards de dollars. La Chine et l'Inde investissent surtout dans les pays en développement, auxquels elles consacrent 80 % et 65 %, respectivement, de leurs investissements à l'étranger, alors que le Brésil et l'Afrique du Sud ne consacrent aux pays en développement que 10 % de leurs IED<sup>11</sup>.

28. En ce qui concerne la coopération triangulaire, le Japon est le premier acteur, suivi depuis une décennie par l'Union européenne, les pays nordiques et les États-Unis, et plus récemment par la République de Corée.

## II. Concepts et définitions

29. Au cours de leur examen, les Inspecteurs ont constaté qu'il n'y avait pas de définitions unifiées de la coopération technique entre pays en développement, de la coopération économique entre pays en développement, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. De nombreuses tentatives ont pourtant été faites, au fil des années, pour définir ces concepts.

30. Dans sa résolution 33/134, l'Assemblée générale a approuvé le Plan d'action de Buenos Aires qui proposait en 1978 les définitions suivantes de la coopération technique entre pays en développement:

Elle est un instrument permettant d'établir la communication et de promouvoir une coopération plus large et plus solide entre pays en développement ... pour qu'ils puissent créer, acquérir, adapter, transférer et mettre en commun des connaissances et des données d'expérience dans leur intérêt mutuel et pour parvenir à l'autonomie nationale et collective...

... une réalité à plusieurs dimensions. Elle peut être bilatérale ou multilatérale, sous-régionale, régionale ou interrégionale; elle devrait être organisée et mise en œuvre au niveau des gouvernements qui peuvent promouvoir à cette fin la participation d'organisations publiques et, dans le cadre des politiques établies par les gouvernements, celle d'organisations privées et de particuliers. Elle peut faire appel à des conceptions, des méthodes et des techniques novatrices dans le cas de besoins locaux spécifiques, tout en s'appuyant autant que nécessaire sur des modalités de coopération technique déjà éprouvées. Si l'essentiel de la coopération technique se fait entre pays en développement au niveau bilatéral ou multilatéral, il n'en reste pas moins que l'appui des pays développés et des institutions régionales et interrégionales peut être nécessaire<sup>12</sup>.

31. Le groupe d'experts de la coopération technique réuni en 1990 par l'Administrateur du PNUD et les Directives révisées de 2003 pour l'examen des politiques et procédures concernant la CTPD<sup>13</sup> ont actualisé la définition ci-dessus<sup>14</sup>.

32. Au milieu des années 90, le concept de la CTPD a évolué jusqu'à englober toutes les formes de coopération entre pays en développement, et pas uniquement la coopération

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Ibid.

<sup>12</sup> Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement, par. 5 et 7, accessible à l'adresse: <http://ssc.undp.org/Buenos-Aires-Plan-of-Action.22.0.html>.

<sup>13</sup> Décision 7/5, 6 juin 1991.

<sup>14</sup> Voir DP/119/77, par. 8; et TCDC/13/3, par. 8.



technique. L'Assemblée générale s'est référée pour la première fois à la coopération Sud-Sud dans sa résolution 46/159 de 1991, et en 1993 elle a prié le Secrétaire général<sup>15</sup> d'établir des rapports sur l'état de la coopération Sud-Sud. En 1995, le rapport sur les nouvelles orientations de la CTPD (TCDC/9/3) (ci-après le «rapport sur les nouvelles orientations»), préconisait d'associer plus étroitement les concepts de CTPD et de CEPD au niveau opérationnel; ces deux types de coopération relevaient en effet d'organismes distincts au sein du système des Nations Unies, la CTPD étant sous la responsabilité du PNUD, et la CEPD sous celle de la CNUCED. En 2004, l'Assemblée générale, par sa résolution 58/220, a changé le nom du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement en Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud.

33. La description la plus complète et la plus détaillée de la coopération Sud-Sud figure dans le document final de Nairobi, qui postule que la coopération Sud-Sud recouvre les initiatives «dans les domaines social (particulièrement de la santé et de l'éducation), économique, environnemental, technique et politique»:

... [cet] élément important de la coopération internationale pour le développement offre aux pays en développement des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable.

... [c'est] une manifestation de solidarité entre peuples et pays du Sud, qui contribue à leur prospérité nationale, à leur autonomie nationale et collective et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

... [une entreprise] fondée sur des objectifs communs et sur la solidarité et régie, entre autres, par les principes de la souveraineté et de l'appropriation nationales, en l'absence de toute condition. La coopération Sud-Sud ne doit pas être envisagée comme une forme d'aide publique au développement [mais comme] un partenariat entre égaux fondé sur la solidarité.

... [cette coopération] prend différentes formes, en constante évolution, y compris le partage de connaissances et de données d'expérience, la formation, le transfert de technologie, la coopération financière et monétaire et les contributions en nature; et

... fait appel à l'ensemble des parties concernées, notamment les organisations non gouvernementales, le secteur privé, la société civile, les milieux universitaires et d'autres intervenants<sup>16</sup>.

34. Une étude établie par le Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU pour le Forum pour la coopération en matière de développement de 2010 proposait de définir la coopération Sud-Sud comme un «transfert véritable de ressources entre le pays offrant les programmes de coopération et l'économie des pays partenaires». La coopération Sud-Sud inclut «les dons et prêts à des conditions de faveur (y compris les crédits à l'exportation) fournis parmi un pays du Sud à un autre pays du Sud pour financer les projets, les programmes, la coopération technique, l'allègement de la dette et l'aide humanitaire, ainsi que ses contributions aux institutions multilatérales et aux banques régionales de développement»<sup>17</sup>.

<sup>15</sup> Résolution 48/164 de l'Assemblée générale, par. 3.

<sup>16</sup> Document final de Nairobi, par. 9, 11, 12, 18, 19 et 20 h).

<sup>17</sup> Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination, DAES, *South-South and Triangular Cooperation: Improving Information and Data* (4 novembre 2009), p. iv.

35. La définition de la coopération triangulaire, qui recouvrait initialement l'appui fourni par un pays développé (donateur traditionnel) pour la coopération entre pays en développement<sup>18</sup>, a elle aussi évolué au fil du temps.

36. Dans l'étude précitée établie à la demande du DAES, la coopération triangulaire est présentée comme «la coopération fournie par des donateurs du Nord, des institutions multilatérales ou des partenaires du Sud à un pays partenaire du Sud pour exécuter des projets/programmes en vue d'aider un autre pays partenaire du Sud»<sup>19</sup>.

37. Le document final de Nairobi se réfère à la coopération triangulaire en ces termes:

«... l'appui ... apporté par les pays développés, les organisations internationales et la société civile aux pays en développement, à la demande de ces derniers, en vue d'améliorer les compétences spécialisées et les capacités nationales dans le cadre de mécanismes de coopération triangulaire, y compris d'accords d'appui direct ou de partage de coûts, de projets communs de recherche-développement, de programmes de formation de pays tiers, et d'appui aux centres Sud-Sud, ainsi que par l'apport des connaissances, de l'expérience et des ressources nécessaires pour aider d'autres pays en développement, compte tenu de leurs priorités et stratégies nationales de développement»<sup>20</sup>.

38. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) entendait par coopération triangulaire les partenariats entre les donateurs traditionnels du Comité d'aide au développement (CAD) et des pays pivots (fournisseurs de coopération Sud-Sud) pour la mise en œuvre de programmes/projets de coopération pour le développement dans les pays bénéficiaires (destinataires de l'aide au développement)<sup>21</sup>.

39. Malgré les multiples tentatives pour définir plus précisément la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, sur la base de leurs entretiens et des informations qui leur ont été fournies, les Inspecteurs sont arrivés à la conclusion qu'**il n'existait pas encore de définition universellement acceptée ni de notion claire de ces concepts au niveau opérationnel**. Les interprétations de la nature et de la portée de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire varient. Si les pays en développement ne considèrent pas la coopération Sud-Sud en termes de relations traditionnelles entre donateurs et bénéficiaires mais plutôt comme une coopération horizontale, la contribution d'un pays en développement tiers à une initiative Sud-Sud est interprétée par certains comme un mécanisme triangulaire ou trilatéral. Certains considèrent aussi la contribution du système des Nations Unies aux activités Sud-Sud comme de la coopération triangulaire, tandis que d'autres la considèrent comme la participation d'un donateur traditionnel au processus. Le nombre des pays concernés peut varier également selon les différentes interprétations de ces concepts: pour certains, le processus fait intervenir deux pays au moins, pour d'autres, au minimum trois. Les formules coopération technique entre pays en développement et coopération Sud-Sud sont utilisées indifféremment comme s'il s'agissait d'un seul et même concept.

40. Selon le rapport du groupe d'experts réuni par le PNUD en 1990, «certaines entités du système des Nations Unies ont des idées et des interprétations extrêmement différentes du concept de coopération technique entre pays en développement»<sup>22</sup>, et il ressortait de l'évaluation de la contribution du PNUD à la coopération Sud-Sud effectuée en 2007 (ci-après l'«évaluation du PNUD») qu'il y avait un manque global de clarté au sein même du

<sup>18</sup> TCDC/13/3, par.41; A/58/39; A/RES/58/220, par. 1; SSC/14/2, 19 avril 2005, par. 35 e).

<sup>19</sup> Voir la note de bas de page 20.

<sup>20</sup> Document final de Nairobi, par. 15.

<sup>21</sup> OCDE, «Triangular Co-operation and Aid Effectiveness,» document établi par Talita Yamashiro Fordelone pour le Forum de dialogue sur les politiques de coopération pour le développement (Mexico, 28 et 29 septembre 2009), p. 4.

<sup>22</sup> DP/1990/77, par. 12.

PNUD: «Dans l'institution, la notion de coopération Sud-Sud ne résonne pas vraiment à l'unisson, sans compter que la valeur ajoutée [...] n'est pas non plus considérée, sur le plan opérationnel comme elle le devrait.» «Beaucoup d'initiatives menées actuellement par le PNUD comportent des éléments Sud-Sud qui ne sont toutefois pas reconnus [ou désignés] comme tels<sup>23</sup>.» La question se pose donc depuis longtemps, et elle n'a pas encore été réglée.

41. Les tentatives pour transformer en «donateurs» les pays à revenu intermédiaire qui jouent un rôle plus important dans la coopération Sud-Sud entretiennent sans doute cette confusion autour des concepts de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire. Un État Membre pivot a fait valoir à ce propos que les nuances, les principes et les pratiques observés dans le système des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud étaient mal compris. Il a ajouté que le système des Nations Unies voyait cette coopération sous l'angle d'une relation Nord-Sud/donateur-bénéficiaire. Il ne partageait pas la définition du concept de coopération triangulaire retenue dans le système des Nations Unies.

**42. Les Inspecteurs concluent que l'absence d'unanimité sur ce que recouvrent les définitions de ces concepts a des répercussions sur l'action de plaider et d'appui des organisations du système des Nations Unies, et entraîne des imprécisions dans le processus de programmation, d'allocation des ressources, de comptabilisation et de notification des activités.**

43. Si le document final de Nairobi résume conceptuellement les principes, les objectifs et les modalités de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, au niveau opérationnel il faudrait davantage de clarté pour concrétiser valablement les concepts de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire. L'idée serait de coopérer avec les États Membres en vue d'arrêter une définition opérationnelle de la coopération Sud-Sud comme proposé par le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud dans son document intitulé *2008 Reflections*<sup>24</sup> afin d'aider à mieux comprendre ces concepts et à les appliquer concrètement, et de donner ainsi une impulsion accrue à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire.

**44. Les Inspecteurs considèrent que le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud devrait associer toutes les organisations du système des Nations Unies au processus d'élaboration de définitions opérationnelles. L'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau, devrait approuver les définitions ainsi arrêtées.** Le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM) et le Bureau de la coordination des activités de développement de l'ONU devraient veiller à ce que le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, les équipes de pays des Nations Unies et les bureaux régionaux du PNUD soient informés des définitions retenues, et à ce qu'ils les appliquent dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et dans les activités de programmation par pays. Cette initiative pourrait également contribuer aux directives opérationnelles pour la coopération Sud-Sud préconisées dans le document final de Nairobi. Des ateliers et des sessions de formation devraient être organisés à cet effet, tant dans les villes sièges que dans les lieux d'affectation hors siège.

L'adoption de la recommandation suivante contribuerait à renforcer l'efficacité.

<sup>23</sup> Bureau de l'évaluation du PNUD, *Evaluation of UNDP Contribution to South-South Cooperation* (New York, décembre 2007), par. x.

<sup>24</sup> PNUD, Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, *2008 Reflections* (New York, juin 2009), par. 69.

### Recommandation 1

**Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait demander à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en sa qualité de président du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), de charger le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, en coordination avec les entités du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, de proposer des définitions opérationnelles de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, de les soumettre pour approbation à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la dix-septième session du Comité de haut niveau en 2012, et de veiller à leur diffusion et à leur application, y compris à l'aide d'ateliers et de sessions de formation dans les villes sièges et dans les lieux d'affectation hors siège de l'ensemble du système.**

### III. Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies

45. Le Plan d'action de Buenos Aires recommandait aux organismes du système des Nations Unies de jouer un rôle éminent pour ce qui est de promouvoir la CTPD et d'agir comme catalyseur de celle-ci. Il recommandait aussi à leurs organes directeurs de mobiliser ces organismes de façon à contribuer à la mise en œuvre de la CTPD, et de réorienter leurs politiques et procédures internes de façon à répondre comme il convient aux principes et objectifs de la CTPD. Le Plan d'action de Buenos Aires préconisait aussi de procéder à des ajustements internes dans leurs secrétariats respectifs afin d'intégrer la CTPD à leurs programmes de travail. Étant donné l'importance de la CTPD en tant que partie intégrante des activités du PNUD, le Plan d'action confiait à l'Administrateur du PNUD la responsabilité de «donner l'orientation nécessaire aux activités, programmes et projets du PNUD, afin d'appuyer les objectifs de la CTPD», y compris en collaborant avec les commissions économiques régionales et les bureaux régionaux d'autres institutions du système des Nations Unies pour le développement par l'intermédiaire de leurs sièges respectifs, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud étant chargé d'aider l'Administrateur à assumer ces fonctions<sup>25</sup>.

46. Dans des résolutions et décisions successives adoptées par l'Assemblée générale, par le Conseil économique et social et par le Comité de haut niveau, y compris dans le cadre du dernier examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies<sup>26</sup>, ce dernier a été appelé de même à intégrer systématiquement la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans ses programmes d'activité.

47. En outre, dans son rapport intitulé «Promotion de la coopération Sud-Sud pour le développement: perspective sur 30 ans», publié avant la Conférence de haut niveau de Nairobi sur la coopération Sud-Sud, le Secrétaire général notait qu'au cours des dix premières années de la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires, le Comité de haut niveau, dans chacun de ses rapports biennaux, s'était déclaré mécontent de la performance des organismes des Nations Unies. Mais le bilan pour les deuxième et troisième décennies de mise en œuvre était plus encourageant, le Secrétaire général notant que ces organismes avaient «trouvé leur rythme» en devenant «de fermes défenseurs de la coopération Sud-Sud» et ajoutant ceci: «Chaque programme comporte désormais une

<sup>25</sup> Plan d'action de Buenos Aires, par. 45, et recommandations 33 et 34.

<sup>26</sup> Résolutions 44/222, 46/159, 48/172, 52/205, par. 8, 58/220, par. 3 et 9, 59/250, par. 8 et 62/208, par. 2 et 55, de l'Assemblée générale.

composante coopération Sud-Sud qui, dans certains cas, constitue même un élément essentiel de la politique et de la programmation.»<sup>27</sup>. Le document final de Nairobi reconnaissait toutefois la nécessité de revitaliser le système des Nations Unies pour le développement de manière à encourager et à promouvoir la coopération Sud-Sud, à travers 12 recommandations d'action notamment en vue d'intégrer la coopération Sud-Sud dans les organismes des Nations Unies, de renforcer le mandat et les capacités du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, de promouvoir le rôle des commissions économiques régionales, d'appliquer et d'améliorer les directives existantes et d'assurer le financement<sup>28</sup>, tous éléments qui seront repris de façon plus détaillée dans la suite du présent rapport.

48. On s'est efforcé dans le cadre de l'examen de déterminer dans quelle mesure les organisations du système des Nations Unies avaient répondu aux appels lancés de façon répétée pour intégrer la coopération Sud-Sud dans leurs programmes de travail et leurs activités opérationnelles. Les critères retenus à cet effet consistaient notamment à savoir si ces organismes avaient un mandat qui leur avait été assigné par leur organe directeur, et/ou des directives promulguées par leur direction exécutive; s'il existait des plans-cadres stratégiques et des programmes dédiés à la coopération Sud-Sud; quelles structures organisationnelles étaient en place pour la coopération Sud-Sud; quelle était l'ampleur des ressources humaines et financières dédiées à cette coopération; et quels étaient les mécanismes permettant de suivre la coopération Sud-Sud, d'en rendre compte et de l'évaluer.

#### **A. Mandat, plans-cadres, politiques, directives et programmes**

49. En ce qui concerne le mandat, après avoir examiné les mandats législatifs en matière de CTPD assignés aux organismes des Nations Unies, le CCI avait conclu dans son rapport de 1985 sur l'appui du système des Nations Unies pour le développement à la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires relatif à la coopération technique entre pays en développement qu'étant donné que pratiquement tous les organes directeurs des organismes des Nations Unies avaient souscrit au Plan d'action, il n'était pas nécessaire d'élaborer un nouveau mandat valable pour l'ensemble du système. Les Inspecteurs recommandaient donc aux organismes du système des Nations Unies pour le développement de considérer le Plan d'action de Buenos Aires comme un ensemble de dispositions impératives régissant leurs activités de CTPD<sup>29</sup>. Le Comité de haut niveau avait pris note du rapport du CCI et fait siennes ses conclusions<sup>30</sup>.

50. Bien qu'il ait été établi qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer un nouveau mandat valable pour l'ensemble du système en plus du Plan d'action de Buenos Aires et en dépit de l'actualisation effectuée en 1995 à travers le rapport sur les nouvelles orientations, il est évident que, sans remettre en cause le bien-fondé des principes et des recommandations, les mandats, politiques et procédures en question doivent être revus pour tenir compte de l'évolution récente des relations économiques et financières internationales.

51. À cet égard, le Comité des politiques du Secrétaire général a demandé en 2008 au Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud de préparer un document conceptuel actualisant les principes et les stratégies énoncés dans le Plan d'action de Buenos Aires et dans le rapport sur les nouvelles orientations, et d'élaborer un plan-cadre sur la sécurité alimentaire, les changements climatiques et le VIH/sida, à soumettre au CCS à sa

<sup>27</sup> A/64/504, par. 53.

<sup>28</sup> Document final de Nairobi, par. 21 a) à l).

<sup>29</sup> JIU/REP/85/3, par. 102, recommandation 1 a).

<sup>30</sup> A/40/656, p. 37.

première session de 2009<sup>31</sup>. Mais à ce jour, ni le document ni le plan-cadre n'ont été finalisés.

52. L'actuel examen effectué par le CCI a confirmé que toutes les organisations ayant répondu au questionnaire, à l'exception de l'OMPI, de l'OMT et du PAM, ont des mandats législatifs pour la coopération Sud-Sud (ou la CTPD et la CEPD). Par exemple, le Plan de financement pluriannuel, 2004-2007 et le Plan stratégique pour 2008-2011 du PNUD reconnaissent que la coopération Sud-Sud était l'un des six déterminants de l'efficacité du point de vue du développement et des partenariats mondiaux pour le développement; le document de l'OIT intitulé «Decent work in the Americas: An agenda for the Hemisphere 2006-2015», adopté à la seizième Réunion régionale des Amériques à Brasilia en mai 2006, couvre la coopération horizontale et la coopération Sud-Sud, et dans sa décision de novembre 2009 sur la stratégie institutionnelle de coopération technique pour 2010-2015 le Conseil d'administration du BIT fait référence à la coopération Sud-Sud; le FNUAP a adopté un cadre stratégique spécifique pour cette coopération, auquel travaille le PNUD; et le PNUE a préparé des lignes d'action pour la coopération Sud-Sud qui sont en attente d'approbation. Tout cela s'est fait avec l'appui du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud. Le FNUAP, l'ONUDI, l'UNESCO et l'UNICEF ont également des directives à ce sujet (voir annexe 1).

53. Cette vue d'ensemble des réponses apportées par les organisations du système des Nations Unies aux appels lancés pour qu'elles intègrent la coopération Sud-Sud dans leurs activités serait incomplète sans un examen plus approfondi des programmes d'activité que ces organisations entreprennent effectivement à l'appui de la coopération Sud-Sud. Le CCI a constaté à ce propos que la plupart des organisations avaient des programmes et/ou projets identifiables pour appuyer la coopération Sud-Sud soit au niveau du siège, soit aux niveaux des régions et/ou des pays. C'était par exemple le cas pour le Centre du commerce international, la CNUCED, la FAO, le FNUAP, l'OIT, l'OMS – en particulier le Bureau régional pour les Amériques/OPS – l'ONUDI, l'ONU-Habitat, le PAM, le PNUD, l'UNESCO, l'UNICEF et l'UNODC. Dans d'autres organisations, comme l'AIEA, l'OACI, l'OMI, l'OMM, l'OMPI et le PNUE, la coopération Sud-Sud faisait partie des programmes ordinaires de coopération technique (voir annexe I).

54. Certaines organisations ont pris d'importantes initiatives pour la coopération Sud-Sud. La FAO par exemple a exécuté des projets de coopération Sud-Sud dans plus d'une trentaine de pays, dans le cadre de son programme national et régional pour la sécurité alimentaire; l'OACI a engagé des initiatives pour la coopération Sud-Sud, par exemple dans les domaines de la sécurité des vols, de la sûreté de l'aviation, de la prévention de la propagation des maladies contagieuses et de la formation à l'aviation civile au niveau sous-régional; l'OIT s'emploie très activement à promouvoir la coopération Sud-Sud dans le domaine du travail des enfants, dans le cadre de l'accord de partenariat qu'elle a passé avec le Brésil; le PAM a appuyé des projets de coopération Sud-Sud pour lutter contre la faim et la malnutrition en Amérique latine; l'UNESCO exécute des activités en matière de coopération Sud-Sud pour l'éducation, les sciences, la communication et l'information, et la culture; et l'ONU-Habitat exécute elle aussi des activités pertinentes pour l'eau et l'assainissement. Depuis 2002, le FNUAP s'attache à promouvoir les activités d'assistance technique exécutées par des entités nationales et régionales de pays en développement: en 2008, il a appuyé 189 initiatives Sud-Sud, y compris des partenariats pour la réparation des fistules; l'organisation des recensements; les enquêtes de population; les services de santé génésique; la lutte contre la contamination des femmes par le VIH et les violences faites aux femmes; l'utilisation de logiciels de bases de données; la formation et l'information sur les problématiques de la population et du développement; et les questions de parité. Depuis 2008, le PNUD a veillé à privilégier les approches Sud-Sud dans tous les domaines d'action prioritaires dans le cadre de ses

<sup>31</sup> Décision 2008/26 du Comité des politiques du Secrétaire général.

programmes mondiaux, régionaux et nationaux, et il a appuyé la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire à travers des partenariats stratégiques et des forums avec la Chine (International Poverty Reduction Center), l'Afrique du Sud, l'Inde, le Japon (Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique) et la République de Corée, ainsi que par des services de consultants pour les bureaux de pays et des mécanismes de partage des connaissances. Il a été rendu compte pour 2009 de plus de 200 activités de coopération Sud-Sud dans plus de 130 pays, y compris des voyages d'étude, des ateliers, des sessions de formation et des projets, surtout dans le domaine de la gouvernance mais aussi pour l'énergie et l'environnement, la planification du développement, les questions de parité, la prévention des catastrophes, la gestion des crises et l'administration publique.

55. L'UNODC entreprend des initiatives triangulaires sur le terrain dans le cadre du Pacte de Paris et de la Stratégie Arc-en-ciel, et il est engagé dans des projets régionaux et sous-régionaux en Asie du Sud, en Amérique latine et dans les Caraïbes; la CNUCED effectue notamment des travaux de recherche et d'analyse sur la coopération Sud-Sud et gère le système global de préférences commerciales (SGPC) entre pays en développement; l'ONUDI a un portefeuille de projets en cours d'exécution ou achevés dans des domaines comme le renforcement des capacités commerciales, les énergies renouvelables et le transfert de technologie, par l'intermédiaire de ses centres pour la coopération industrielle Sud-Sud en Chine et en Inde; le PNUE a adopté en mai 2008, pour mettre en œuvre le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et la Convention sur la diversité biologique, sa décision IX/25 sur la coopération Sud-Sud sur la diversité biologique pour le développement, qui a conduit à l'organisation de réunions d'experts en 2010 et en 2011 et à l'adoption d'un plan d'action pluriannuel, dont la mise en œuvre sera examinée à la onzième réunion de la Conférence des Parties en 2012; le Centre du commerce international s'attache à promouvoir le commerce entre pays en développement et le renforcement des capacités pour le commerce dans le secteur des produits pharmaceutiques d'origine naturelle et dans celui des produits de base agricoles; et l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) appuie le développement des services de santé à travers le partage des connaissances et l'échange de données d'expérience entre pays de la région. Le Département des affaires économiques et sociales (DAES), à travers les travaux du comité pour les questions de fiscalité et de coopération Sud-Sud, a aidé à définir et à développer des opportunités de coopération Sud-Sud adaptées aux besoins dans le domaine fiscal, en particulier entre les pays de régions différentes ayant accumulé des données d'expérience concordantes, afin d'améliorer ainsi les capacités de coopération des représentants des pays en développement.

56. À côté de ces activités qui peuvent être facilement identifiées comme venant à l'appui de la coopération Sud-Sud, les Inspecteurs ont eu des difficultés à déterminer quelles composantes des programmes d'assistance technique constituaient un appui à la coopération Sud-Sud. Cet amalgame est problématique pour élaborer des cadres stratégiques et une politique forte d'appui à la coopération Sud-Sud, et il complique aussi la présentation de rapports et l'évaluation.

57. La plupart des activités dont les organisations du système des Nations Unies rendent compte sont des programmes de coopération technique de type traditionnel aux niveaux régional et sous-régional, sous la forme de sessions de formation, d'ateliers, de séminaires et de participation ou de contribution à des réunions. Quelques-unes de ces activités sont de nature innovante toutefois, comme la création de centres d'excellence, de réseaux en ligne et de bases de données. Il est à rappeler que dans son rapport de 1985 sur l'appui du système des Nations Unies pour le développement à la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires, le CCI soulignait déjà que les activités de coopération technique étaient essentiellement de type traditionnel, et préconisait des approches innovantes et une réorientation des politiques et procédures existantes. **Il convient de souligner que, vingt-cinq ans plus tard, ce problème reste posé dans le système.**

58. Au niveau du siège des entités, des mémorandums d'accord ont été signés par certaines organisations, comme le PNUD, l'OIT et le PAM, pour organiser leur participation à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire avec les gouvernements fournissant une aide et les autres organisations, alors que l'assistance apportée au niveau du terrain passe le plus souvent par des projets. À cet égard, la bonne pratique de l'OMS/OPS consistant à indiquer, pour toutes les propositions de projets soumises pour approbation, si elles incluent une composante de coopération Sud-Sud et si le bénéficiaire est un pays prioritaire mérite d'être mise en exergue.

59. Dans son évaluation de sa contribution à la coopération Sud-Sud effectuée en 2007, le PNUD constatait que «ni lui ni le Groupe spécial n'avaient véritablement su promouvoir et appuyer la coopération Sud-Sud comme ils le devaient», et que le PNUD n'avait pas conçu d'approche forte et dynamique pour mobiliser le Groupe spécial et les autres programmes à l'appui de cette opération<sup>32</sup>. Il notait que l'action du PNUD était impulsée davantage par des initiatives individuelles que par des directives institutionnelles, et que l'approche suivie était plus ponctuelle que systémique<sup>33</sup>. Les évaluateurs avaient recommandé que le PNUD se dote à titre prioritaire d'une stratégie pour la coopération Sud-Sud qui soit fondée sur l'expérience, qui prenne en compte les problématiques nouvelles, qui intègre tous les programmes et qui prévoient des ressources, des mesures d'incitation et une obligation de responsabilité<sup>34</sup>.

60. Les Inspecteurs ont constaté qu'il n'y avait guère eu de progrès depuis. Lorsqu'ils ont rédigé le présent rapport, la stratégie du PNUD était toujours en voie d'élaboration. Sur le terrain, les organisations restent plus réactives que proactives. **Il n'y a pas d'approche systématique, et il est recouru essentiellement à des initiatives isolées, à la demande des organismes prestataires et pour des bénéficiaires désignés.**

61. **Dans de rares cas seulement, il est fait référence à la coopération Sud-Sud dans les documents de pays pour les PNUAD, et le plus souvent à la demande du pays intéressé.** Il ressortait d'une analyse des plans-cadres actuellement disponibles dans 109 bureaux de pays que 17 pays seulement faisaient référence explicitement à la coopération Sud-Sud dans le document en question. Parmi eux, cinq seulement (Afrique du Sud, Chili, Chine, Mexique et Mongolie) prévoyaient un résultat spécifique à atteindre dans ce domaine. Parmi les 25 pays pivots pour la coopération Sud-Sud<sup>35</sup>, 10 seulement avaient inclus cette coopération dans leurs plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Égypte, Indonésie, Mexique, Thaïlande et Tunisie) (voir annexe III). Il a été noté lors des missions sur le terrain les engagements pris par les bureaux de pays du PNUD à Addis-Abeba, à Lima et à Nairobi pour intégrer la coopération Sud-Sud dans le nouveau cycle de PNUAD. Bien que les directives pertinentes du GNUD pour les plans-cadres aient été actualisées en 2009 afin d'y inclure la coopération Sud-Sud comme domaine de travail, 6 seulement des 24 PNUAD engagés en 2010 faisaient référence à cette coopération.

62. Dans le même temps, il serait injuste de faire peser sur les organismes des Nations Unies toute la responsabilité d'intégrer la coopération Sud-Sud dans les programmes de pays. Il convient de rappeler que comme souligné dans le document final de Nairobi, chaque pays était responsable au premier chef de son développement, que la coopération Sud-Sud et le programme d'action afférent devaient être définis par les pays du Sud, conformément à leurs priorités nationales de développement, et que les pays en développement étaient invités à continuer à intensifier les efforts qu'ils déployaient pour

<sup>32</sup> PNUD, *Evaluation of UNDP contribution to SSC*, 2007, p. ix.

<sup>33</sup> Ibid, p. 22 et 23.

<sup>34</sup> Ibid, p. 35.

<sup>35</sup> A/64/504, par. 23.



promouvoir la coopération Sud-Sud<sup>36</sup>. Il était noté à cet égard que les politiques et les stratégies nationales pour la coopération Sud-Sud et l'appui gouvernemental correspondant étaient les principaux défis pour promouvoir cette coopération, et qu'à ce titre les pays en développement devraient faire des efforts accrus pour mettre en œuvre le Plan d'action de Buenos Aires et les résolutions et décisions adoptées ultérieurement par le Comité de haut niveau et par l'Assemblée générale, ainsi que le document final de Nairobi. Il fallait en fait que ces pays soient les principaux moteurs de la coopération Sud-Sud, le système des Nations Unies jouant un rôle d'appui et de catalyseur. À cet égard, les organisations du système des Nations Unies, en particulier le PNUD et le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, apportaient une assistance aux pays en développement qui le demandaient afin de développer les capacités et d'aider à élaborer les politiques pertinentes, et elles devraient s'attacher à le faire encore plus activement dans l'avenir.

63. En ce qui concerne les directives applicables, on se rappellera que les premières directives des Nations Unies pour la coopération technique entre pays en développement ont été établies en 1993, puis révisées pour tenir compte du rapport sur les nouvelles orientations pour la CTPD, et approuvées par le Comité de haut niveau en 2003. Les Directives révisées énoncent des orientations stratégiques et des priorités pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud par les organisations du système des Nations Unies, et elles proposent un ensemble d'indicateurs unifié pour mesurer les avancées et les résultats. Mais l'évaluation de la contribution du PNUD à la coopération Sud-Sud effectuée en 2007 a fait apparaître qu'au sein même du Programme, le cadre et les indicateurs en question n'étaient pas utilisés et n'étaient guère jugés pertinents par rapport aux besoins programmatiques des bureaux de pays, et qu'il n'y avait pas de directives concrètes sur les moyens de les rendre opérationnels<sup>37</sup>.

64. Le document final de Nairobi, tout en réaffirmant la pertinence des Directives révisées et en demandant qu'elles soient pleinement appliquées, a reconnu la nécessité de continuer à les améliorer afin de renforcer la capacité des organismes des Nations Unies de promouvoir la coopération Sud-Sud, ainsi que d'affiner le cadre spécifique des directives opérationnelles<sup>38</sup>. Les Inspecteurs ont été informés que le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et le GNUM/Bureau de la coordination des activités de développement de l'ONU avaient commencé à travailler à l'élaboration de directives opérationnelles pour la coopération Sud-Sud. À cet égard, il a été souligné que ces directives opérationnelles devraient également inclure des orientations sur le rôle du système des Nations Unies pour recueillir et diffuser les données pertinentes, afin de remédier à l'absence d'informations systématiques sur les projets et initiatives en matière de coopération Sud-Sud.

**65. Sur la base de ces éléments, les Inspecteurs concluent que le cadre stratégique, les politiques, les directives et les documents programmatiques pour la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans la plupart des organismes des Nations Unies sont insuffisants et devraient être améliorés. Le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud devrait collaborer plus efficacement à cet égard avec l'ensemble des organisations du système des Nations Unies, comme préconisé dans le Plan d'action de Buenos Aires et dans le document final de Nairobi.** Le Comité de haut niveau devrait élaborer ce cadre stratégique, ces politiques et ces directives, qui pourraient être adaptés ensuite aux domaines de compétence de chaque organisation. Le GNUM/Bureau de la coordination des activités de développement de l'ONU devrait veiller à ce que le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, les équipes de pays des Nations Unies et les bureaux régionaux du PNUD les appliquent dans l'ensemble du système et les incluent, selon qu'il conviendra, dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au

<sup>36</sup> Voir par. 10, 11, 18 et 20 a).

<sup>37</sup> PNUD, *Evaluation of UNDP contribution to SSC*, 2007, p. 22.

<sup>38</sup> Document final de Nairobi, par. 21 j).

développement et dans les activités de programmation au niveau des régions/pays. Des ateliers et des sessions de formation devraient être organisés à cet effet dans les villes sièges et dans les lieux d'affectation hors siège.

La mise en œuvre de la recommandation suivante contribuerait à renforcer l'efficacité.

#### **Recommandation 2**

**L'Administrateur du PNUD, en sa qualité de président du GNUD, devrait demander au Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, en coordination avec les entités du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, et par l'intermédiaire du GNUD/Bureau de la coordination des activités de développement de l'ONU, d'élaborer un plan-cadre et une stratégie unifiés, des politiques et des directives opérationnelles pour appuyer l'intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire ainsi que du partage des connaissances dans les programmes et projets pertinents, aux niveaux du siège des organismes, des régions et des pays, qui pourraient être adaptés par les organismes à leurs domaines de compétence respectifs et qui seraient soumis par l'intermédiaire du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale pour approbation, en vue de leur diffusion et de leur application, y compris à l'aide d'ateliers et de sessions de formation, d'ici à la fin de 2012 au plus tard. Tous les programmes au siège des organismes, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les projets de coopération technique pertinents devraient comporter une composante de coopération Sud-Sud, à la demande des gouvernements et selon qu'il conviendra.**

## **B. Structures/mécanismes institutionnels**

66. Il existe une myriade de mécanismes institutionnels pour prendre en compte les questions de coopération Sud-Sud dans les organismes des Nations Unies. Idéalement, un service dédié dans chaque organisation devrait fournir des orientations de politique générale, promouvoir une approche coordonnée au sein de l'organisation, et faire fonction de centre de liaison avec les autres organisations. Le document final de Nairobi saluait les initiatives prises par certaines organisations en faveur de l'établissement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de nouveaux services et programmes visant à encourager et promouvoir la coopération Sud-Sud<sup>39</sup>.

67. L'examen a montré que trois organisations seulement disposaient à leur siège d'un service spécifiquement chargé de la coopération Sud-Sud: le Service d'appui intégré à la sécurité alimentaire à la FAO, le Groupe de la coopération et de l'intégration économiques entre pays en développement à la CNUCED, et le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud au PNUD. Un service devrait être mis en place au PNUE conformément aux nouvelles orientations de politique générale de cette organisation pour la coopération Sud-Sud, et l'OIT a un groupe de travail sur la coopération Sud-Sud au sein de son Département des partenariats de la coopération et au développement, ainsi qu'un réseau informel pour la coopération Sud-Sud.

68. Ces services spécifiques ont différentes fonctions. À la CNUCED, par exemple, il s'occupe essentiellement de recherche et d'analyse concernant les politiques. Mais il existe généralement au sein de ces organisations d'autres divisions et programmes qui s'occupent eux aussi activement de coopération Sud-Sud (sauf à la FAO, où seul le

<sup>39</sup> Voir par. 21 e).

Service d'appui à la sécurité alimentaire intégrée s'occupe de coopération Sud-Sud). Une meilleure coordination interne serait donc nécessaire.

69. Dans les autres organisations, un département ou une division de la coopération technique, une division des politiques ou encore un programme spécial sont chargés de la coopération Sud-Sud: le Groupe des programmes spéciaux et des pays les moins avancés à l'ONUDI; le Bureau de la planification stratégique à l'UNESCO; la Division des politiques et pratiques à l'UNICEF; le Service des politiques de coopération en matière de développement au DAES; le Groupe de coordination du Pacte de Paris/Service de la programmation intégrée et du contrôle à l'UNODC; et le Département des partenariats et de la réforme des Nations Unies à l'OMS (voir annexe 1).

70. Comme la coopération Sud-Sud est considérée comme un mécanisme d'action transversal dans la plupart des organisations ayant fourni des informations, il existe divers programmes et divisions qui s'occupent eux aussi de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, par exemple à l'AIEA, à l'OACI<sup>40</sup>, à l'OIT, à l'OMI, à l'OMPI et à l'ONU-Habitat. Selon le PNUD, il existe dans chaque bureau un centre de liaison pour la coopération Sud-Sud. Mais à l'intérieur d'une même entité, ces programmes, divisions et bureaux ne se concertent pas systématiquement. Le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud a ainsi fait savoir qu'il existait en 2007 30 centres de liaison interinstitutions dans le système des Nations Unies. Il était souligné à cet égard que le profil de ces centres de liaison au sein des organisations devrait être renforcé, par exemple en affectant à ces centres des administrateurs principaux et en leur allouant des ressources suffisantes pour qu'ils puissent fonctionner de façon efficace.

71. Certaines organisations ayant une présence sur le terrain au niveau des régions et des pays ont d'importantes composantes de coopération Sud-Sud ou de coopération triangulaire et un personnel dédié à cette fonction, comme le Groupe de suivi et d'appui du PAM en Amérique latine et dans les Caraïbes; le bureau régional de l'UNODC pour le Brésil et le cône Sud, qui a un service dédié à la coordination de la coopération Sud-Sud; le bureau de pays du FNUAP au Brésil, qui a inclus la coopération Sud-Sud parmi les résultats escomptés de ses programmes de pays depuis 2004 et qui a alloué des fonds pour faciliter ces activités en plus des fonds alloués par le Gouvernement brésilien à ses domaines d'action prioritaires; ou encore les bureaux de pays du PNUD au Brésil et en Chine, où le personnel dédié à cette fonction est financé par le pays hôte. Et à l'AIEA, les accords régionaux (AFRA, ARASIA, ARCAL, RCA) conclus entre les parties et approuvés par le Conseil des gouverneurs assurent la coordination de la coopération Sud-Sud dans les régions respectives. S'il n'est pas prévu expressément de coordination entre les régions dans le cadre de ces accords régionaux, lors de leur réunion quadripartite en septembre 2010 couvrant l'ensemble des accords régionaux, les présidents respectifs sont convenus d'échanger périodiquement des informations sur leurs activités.

72. Dans la plupart des organismes des Nations Unies, il était difficile de déterminer les effectifs et les ressources entièrement voués à la coopération Sud-Sud, y compris dans les organisations où des efforts ont été faits pour intégrer cette coopération dans les programmes de travail et les opérations. Dans sa réponse au questionnaire du CCI, l'AIEA a déclaré par exemple qu'elle comptait 63 administrateurs à temps complet qui se consacraient à la coopération Sud-Sud, ainsi qu'une centaine d'agents des services généraux et 16 consultants au siège pour l'ensemble du programme de coopération technique de l'organisation, qui couvrait la coopération Sud-Sud. L'OACI, l'OMI, l'OMM, l'OMPI et le PNUE ont fait savoir que la coopération Sud-Sud était une composante de leurs activités de coopération technique, mais qu'ils ne pouvaient pas donner de ventilation des effectifs ni des ressources financières qui y étaient dédiés.

<sup>40</sup> L'OACI a fait savoir que son Bureau de la coopération technique était chargé de conduire et d'exécuter les programmes sous-régionaux, mais que la responsabilité des aspects techniques relevait de son programme ordinaire.

D'autres organisations ont donné des estimations approximatives du nombre d'heures de travail consacrées en partie à la coopération Sud-Sud.

73. Sans des structures institutionnelles et/ou des mécanismes de coordination appropriés et sans des effectifs et des ressources spécifiques, la prise en compte systématique de la coopération Sud-Sud ne peut pas être complète et reste un objectif vague et difficilement quantifiable. Les Inspecteurs considèrent à cet égard que, dans la mesure où la responsabilité première de la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud incombe aux États Membres, c'est à eux qu'il appartient de prendre l'initiative de demander aux chefs de secrétariat des différents organismes de mettre en place les mécanismes nécessaires.

La mise en œuvre de la recommandation suivante aiderait à diffuser les meilleures pratiques.

### **Recommandation 3**

**Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de mettre en place des structures, des mécanismes et des centres de liaison spécifiques et identifiables, chargés d'élaborer la politique et la stratégie d'appui de leur organisation et d'assurer la coordination de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire au sein de leurs organisations respectives et entre celles-ci, en redéployant à cet effet les effectifs et les ressources nécessaires, selon qu'il conviendra.**

## **C. Gouvernance**

74. Après l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires, la réunion de haut niveau composée de représentants de tous les États qui participent au Programme des Nations Unies pour le développement (devenue aujourd'hui le Comité de haut niveau) a été chargée par l'Assemblée générale<sup>41</sup> de procéder à l'examen intergouvernemental global de la CTPD et de la coopération Sud-Sud dans le cadre du système des Nations Unies. Les organismes des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales, ont été invités à participer activement à ses travaux.

75. Le mandat du Comité de haut niveau consiste notamment à :

- Examiner la mise en œuvre du Programme d'action de Buenos Aires dans le système des Nations Unies;
- Veiller à ce que les efforts pour le renforcement de la CTPD soient de nature suivie;
- Appuyer les politiques nouvelles et les approches innovantes pour mieux développer la CTPD;
- Examiner les ressources financières disponibles et leur utilisation effective; et
- Assurer la coordination des activités de plaidoyer et des activités opérationnelles dans le système des Nations Unies pour le développement.

76. L'ordre du jour et les méthodes de travail du Comité de haut niveau, tels que révisés à sa onzième session en 1999, prévoient un débat général sur l'examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires, du rapport sur les nouvelles orientations, et des décisions du Comité. Celui-ci examine aussi le rapport de l'Administrateur du PNUD sur l'application des directives en matière de CTPD et sur les dispositions organisationnelles, administratives et financières du Programme à l'appui de

<sup>41</sup> Résolution 33/134 de l'Assemblée générale.

la coopération Sud-Sud. Plus récemment, il a été décidé que certaines questions feraient l'objet d'un débat thématique.

77. Depuis 1980, le Comité de haut niveau s'est réuni à 16 reprises sur une base biennale et il a adopté, entre 1979 et 2007, 95 décisions pour orienter l'action du système des Nations Unies en matière de coopération Sud-Sud. Parmi les étapes marquantes de l'action du Comité de haut niveau, on citera le rapport sur les nouvelles orientations (TCDC/9/3), approuvé par l'Assemblée générale en 1995; les Directives révisées (TCDC/13/3), approuvées en 2003; et la création de fonds d'affectation spéciale pour assurer un financement additionnel pour la coopération Sud-Sud.

78. Malgré cela, il a été exprimé lors des entretiens certaines préoccupations concernant l'ordre du jour, les méthodes de travail et la composition du Comité de haut niveau, ainsi que la participation à ses réunions. Ces remarques portaient notamment sur la dynamique des réunions et sur les connaissances insuffisantes de certains participants pour l'examen des questions techniques et pour les débats thématiques inscrits à l'ordre du jour, sur la façon dont ces questions étaient traitées lors des sessions générales, et sur l'absence de réalisations tangibles et aussi de suivi entre les sessions du Comité de haut niveau.

79. L'examen des actes d'un certain nombre de réunions du Comité de haut niveau confirmait qu'il y avait eu effectivement au fil des années une érosion de la participation des représentants des organismes de coopération technique et des organismes nationaux pour la planification, l'économie ou le développement, ainsi que du nombre des organismes des Nations Unies (y compris les commissions économiques régionales) et des autres organisations ne faisant pas partie du système des Nations Unies, qui auraient pu faire bénéficier le débat et les résultats obtenus de leur expertise. La Conférence de haut niveau de Nairobi en 2009 n'avait pas attiré elle-même davantage de participation. Il était possible que cette situation reflète le sentiment parmi les parties prenantes que les travaux du Comité ne débouchaient pas sur des objectifs et des résultats concrets, et par conséquent la nécessité de repenser le Comité de haut niveau.

Figure 1  
**Participation aux réunions du Comité de haut niveau**

<i>Réunions du Comité de haut niveau (année)</i>	<i>Nombre d'États Membres présents</i>	<i>Pourcentage de participants représentant des organismes de coopération technique et des autorités nationales pertinentes**</i>	<i>Nombre d'organismes des Nations Unies/commissions régionales</i>	<i>Nombre d'organisations ne faisant pas partie du système des Nations Unies</i>
<b>1997</b>	90	27	13/3	9
<b>2001</b>	76	26	18/3	10
<b>2005</b>	95	14	12/1	6
<b>2009*</b>	92	n.d.	4/0	8
<b>2010</b>	84	n.d.	5/0	3

*Note:* \* Conférence de haut niveau. \*\* Pourcentage calculé d'après les listes des participants, lorsqu'un délégué par pays au moins représente l'organisme national pour la coopération, la planification, l'économie ou le développement.

80. Les Inspecteurs estiment que l'action du Comité de haut niveau devrait être revitalisée, sur la base d'un réexamen de la composition, de la participation aux réunions, des méthodes de travail, de la périodicité des réunions et des procédures de présentation de rapports actuelles du Comité, afin d'y associer davantage tous les principaux acteurs représentant le système des Nations Unies, les gouvernements, les milieux universitaires, la société civile et le secteur privé; de créer des groupes de travail thématiques ou sectoriels permanents se réunissant régulièrement; et de mieux coordonner les travaux du

Comité avec ceux des autres organes intergouvernementaux qui s'occupent de la coopération Sud-Sud.

81. Bien que l'Assemblée générale, dans sa résolution 58/220, ait approuvé le changement du nom du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement en Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, le mandat du Comité et la portée de ses activités n'ont pas été révisés. En pratique, comme la coopération Sud-Sud est beaucoup plus vaste que la coopération technique entre pays en développement, dans le système des Nations Unies la question de la coopération Sud-Sud est généralement traitée dans le cadre de multiples instances, y compris les grandes conférences des Nations Unies.

82. À cet égard, les Inspecteurs considèrent que l'amélioration de la gouvernance intergouvernementale pour la coopération Sud-Sud ne devrait pas se limiter au Comité de haut niveau et au renforcement de son efficacité. L'Organisation des Nations Unies s'occupe de cette question de façon régulière; et le Conseil économique et social et l'Assemblée générale se penchent sur la coopération Sud-Sud sur une base biennale dans le cadre de leurs programmes d'activités opérationnelles pour le développement, et sur une base triennale (aujourd'hui quadriennale) dans le contexte de l'examen triennal/quadriennal complet des activités opérationnelles de développement. Le débat de haut niveau du Conseil économique et social a lui aussi été saisi de la question dans le cadre des sessions biennales du Forum pour la coopération en matière de développement tenues en 2008 et en 2010. D'autres organes délibérants des organismes des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales, s'occupent également de la question.

83. La multiplicité des instances qui s'occupent de la coopération Sud-Sud n'est pas en soi un problème, puisqu'elle peut permettre de prendre en compte différents points de vue et d'enrichir le débat. Mais si elle est source de fragmentation et d'incohérence dans les politiques et les approches, elle n'aidera guère à mieux cibler l'action, à renforcer la coordination et la cohérence, ou à élaborer des stratégies d'appui à la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies pour le développement.

84. Le Comité de haut niveau est l'organe intergouvernemental le mieux placé pour assurer la cohérence, la coordination et la supervision de la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires et du document final de Nairobi. Toute la question consiste à savoir si le mandat et la structure actuelle du Comité de haut niveau, initialement établi pour superviser la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires en ce qui concerne la CTPD, sont adaptés aux multiples problématiques soulevées par la coopération Sud-Sud, qui vont bien au-delà de ce qui avait été initialement conçu par le Plan d'action de Buenos Aires. Des débats et la présentation de rapports thématiques et sectoriels devraient aider le Comité de haut niveau à mieux cibler son action et son ordre du jour lorsqu'il examine certaines questions spécifiques qui sont aussi traitées par d'autres organismes des Nations Unies, comme celles de la coopération Sud-Sud pour le commerce, l'investissement et le financement traitée par le DAES et par la CNUCED; de la coopération Sud-Sud dans le cadre de la coopération et de l'intégration régionales, traitée par les commissions économiques régionales et par la CNUCED; de la coopération Sud-Sud et des objectifs du Millénaire pour le développement, traitée par le PNUD et par l'Assemblée générale; de la coopération Sud-Sud et de la gouvernance démocratique, traitée par le PNUD; de la coopération Sud-Sud en Afrique et dans les pays les moins avancés (PMA), traitée par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et par la CNUCED; de la coopération Sud-Sud pour l'alimentation et l'agriculture, traitée par la FAO et par le PAM; de la coopération Sud-Sud et de la santé, traitée par l'OMS et par l'ONUSIDA; et de la coopération Sud-Sud pour l'éducation et la culture, traitée par l'UNESCO.

85. Les Inspecteurs concluent que la gouvernance pour la coopération Sud-Sud devrait être repensée afin d'en améliorer l'efficacité. Les méthodes de travail du Comité de haut niveau devraient être revues afin de créer des groupes thématiques, avec la participation d'experts, pour faire avancer les travaux entre les sessions biennales. Cette approche pourrait être renforcée par la participation des organisations du système des Nations Unies compétentes pour les différents thèmes, ainsi que des acteurs nationaux et des centres de liaison, des milieux universitaires, de la société civile et du secteur privé, dont les divers points de vue et les vastes compétences enrichiraient les décisions de politique générale et stimuleraient l'action en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire.

86. En outre, il faudrait définir clairement les responsabilités au niveau intergouvernemental, tant au Siège de l'ONU qu'au niveau des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, et également arriver à une meilleure coordination afin d'appuyer la coopération Sud-Sud de façon rationnelle et pragmatique. Il est évident que ce réexamen aura un impact sur le mandat, le financement et la structure du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud.

La mise en œuvre de la recommandation suivante contribuerait à renforcer l'efficacité.

#### **Recommandation 4**

**Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait demander au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, d'ici à la fin de 2012 au plus tard, une proposition de réexamen de l'actuelle structure de gouvernance pour la coopération Sud-Sud et de l'appui fonctionnel correspondant au sein du système des Nations Unies, afin d'assurer des procédures de travail plus efficaces et plus efficaces pour le Comité de haut niveau, et une meilleure définition des responsabilités et des interactions entre toutes les parties prenantes. La proposition devrait couvrir:**

**a) La nécessité d'une participation accrue des organismes de coopération technique, des autorités nationales pertinentes et des centres de liaison aux travaux du Comité de haut niveau;**

**b) La nécessité de prévoir régulièrement un ordre du jour, des débats et des décisions thématiques, sur la base des travaux de groupes thématiques permanents composés de représentants des autorités nationales, des milieux universitaires, de la société civile et du secteur privé, selon qu'il conviendra; et**

**c) L'examen des rapports thématiques et sectoriels par les organisations du système des Nations Unies pertinentes.**

## **D. Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud**

### **Mandat**

87. En 1978, dans le Plan d'action de Buenos Aires, il a été proposé que le Groupe spécial (alors dénommé «Unité spéciale») aide l'Administrateur du PNUD à assumer les fonctions ci-après:

- Aider les gouvernements, sur leur demande et, en collaboration avec les organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies pour le développement, à entreprendre des programmes et des activités de CTPD;

- Élaborer, en collaboration avec les institutions participantes et chargées de l'exécution et les commissions économiques régionales, des idées, des notions et des méthodes nouvelles en vue de promouvoir la CTPD et, à cet effet, faire en sorte que les études et analyses nécessaires soient entreprises et soumises aux organes délibérants pour approbation;
- Coordonner les activités du PNUD dans le domaine de la CTPD avec celles des organisations participantes ainsi qu'avec celles des commissions économiques régionales;
- Développer l'utilisation efficace du système d'orientation pour l'information (devenu Réseau d'information pour le développement) et établir des liens appropriés avec les systèmes d'information nationaux et régionaux et/ou les points de convergence;
- Améliorer les liaisons avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées de façon à susciter un appui financier et autre pour les activités de CTPD;
- Assurer le service du mécanisme intergouvernemental de suivi (le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud);
- Élaborer des modifications à apporter aux politiques, règles et procédures du PNUD, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du PNUD, afin de rendre le Programme mieux apte à mettre en œuvre la CTPD et d'aider, sur leur demande, d'autres organes et organisations du système de développement des Nations Unies à cet égard;
- En collaboration avec les autres organismes du système des Nations Unies, établir des rapports d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires et faire des suggestions afin de faciliter les progrès, à soumettre pour examen au Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud<sup>42</sup>.

88. En 1997, le Groupe a également été chargé d'assurer la promotion, le suivi et la coordination de la CTPD à l'échelle du système<sup>43</sup>; et en 2001, le Groupe a été mandaté comme organe de coordination de la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies<sup>44</sup>. Le document final de Nairobi a réaffirmé le mandat du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud créé au sein du PNUD en tant qu'entité autonome et mécanisme de coordination chargé de promouvoir et faciliter la coopération triangulaire et Sud-Sud pour le développement à l'échelle mondiale et à celle du système des Nations Unies<sup>45</sup>.

89. Les fonctions du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud se sont élargies au fil du temps pour inclure la promotion des dispositifs de la CTPD et de la CEPD dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies; l'identification et la promotion du rôle de pays pivots; la promotion de la coopération triangulaire; la documentation et la facilitation du partage de connaissances; la formulation et le soutien d'activités stratégiques de CTPD pouvant servir à un grand nombre de pays; l'expansion du système du Réseau d'information pour le développement pour en faire un système multidimensionnel; la création de l'Académie mondiale de développement Sud-Sud et du Système mondial Sud-Sud de bourses aux actifs et à la technologie; l'élaboration de nouveaux partenariats avec la société civile et le secteur privé; l'identification de nouveaux mécanismes de financement, la mobilisation de ressources et la gestion du

<sup>42</sup> Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement, recommandation 34.

<sup>43</sup> Décision 10/1 du Comité de haut niveau, approuvée par la résolution 52/205 (1997) de l'Assemblée générale.

<sup>44</sup> Résolution 56/202 de l'Assemblée générale, par. 12.

<sup>45</sup> Document final de Nairobi, par. 21 g) et i).

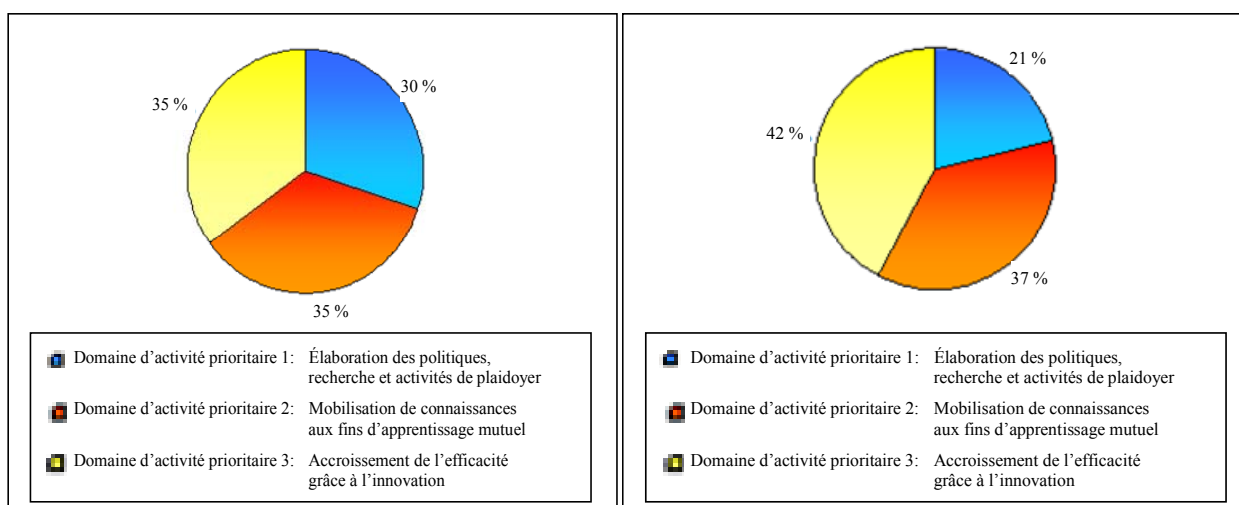


Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero, du Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et du Fonds d'affectation spéciale pour la réduction de la faim et de la pauvreté (Inde, Brésil, Afrique du Sud); la fonction de centre de liaison à l'égard du G-77 et de la Chine, à savoir un appui pour les questions relatives à la coopération Sud-Sud et le suivi des grandes conférences et sommets du G-77; l'organisation de l'exposition annuelle mondiale sur le développement Sud-Sud et de la Journée annuelle des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, entre autres.

90. Les Inspecteurs ont noté que toutes ces fonctions sont organisées en application du quatrième cadre de coopération pour la coopération Sud-Sud (2009-2011), approuvé par le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP<sup>46</sup>, et s'articulent autour de trois domaines d'activité prioritaires concernant l'élaboration des politiques, la recherche et les activités de plaidoyer; la gestion des connaissances; et l'accroissement de l'efficacité grâce à l'innovation. Les Inspecteurs n'ont pas évalué la conception ni l'application de ce cadre, cette évaluation devant être effectuée par le Bureau de l'évaluation du PNUD en 2011. Toutefois, les Inspecteurs ont noté que les ressources financières étaient inégalement réparties entre les trois domaines d'activité du cadre, avec une plus forte concentration dans les domaines relatifs à la gestion des connaissances et des programmes. Il en va de même des ressources humaines (bien que la répartition du personnel selon l'organigramme ne puisse être totalement égale entre les trois domaines du cadre stratégique, et que les personnels de la direction et des bureaux régionaux travaillent sur plusieurs questions, d'après l'administration du Groupe) (voir fig. 6 ci-dessous).

Figure 2

#### Ressources du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud par domaine d'activité prioritaire



Source: DP/CF/SSC/4/Rev.1, quatrième cadre de coopération pour la coopération Sud-Sud.

Figure 3

#### Ressources en personnel du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud

2010	Direction	Gestion des connaissances et Partenariats et Bureaux régionaux			
		Politiques des programmes	ressources		
Personnel	5	2	6	1	7

Source: Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, novembre 2010.

<sup>46</sup> DP/CF/SSC/4/Rev.1.

91. Avec une plus forte concentration des ressources dans le domaine d'activité prioritaire 1 – élaboration des politiques, recherche et activités de plaidoyer –, l'élaboration de stratégies et de directives institutionnelles visant à donner effectivement toute sa place à la coopération Sud-Sud dans les programmes et le PNUAD, et de l'intégrer dans les stratégies de développement nationales fondées sur les objectifs du Millénaire pour le développement, pourrait être accélérée. Un renforcement de la coordination entre organisations et centres de liaison, et l'amélioration des services fournis à un Comité de haut niveau plus dynamique seraient également réalisables.

92. À l'échelon des organes délibérants, les Inspecteurs ont constaté que le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud remplit au moins trois catégories de fonctions: il doit d'abord répondre aux demandes du PNUD et de son Conseil d'administration se rapportant à l'intégration de la coopération Sud-Sud dans les activités de l'organisation au niveau des pays et au niveau régional; deuxièmement, il sert de secrétariat, assurant les services, la convocation des réunions et l'appui fonctionnel pour le Comité de haut niveau, et de mécanisme de coordination pour la coopération Sud-Sud au sein du système des Nations Unies, tout en répondant aux demandes émanant de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui se saisissent également de temps à autre de la question de la coopération Sud-Sud en fonction des contributions fournies par le Groupe spécial; enfin, il fournit un appui au G-77 et à la Chine, et remplit de fait le rôle de secrétariat du Groupe des 77 pour les questions Sud-Sud.

93. Un mandat aussi étoffé a mis à l'épreuve la capacité du Groupe spécial de s'acquitter de toutes les tâches d'une manière satisfaisante. En particulier, le financement du Groupe n'a pas totalement suivi les exigences croissantes dont il fait l'objet<sup>47</sup>.

94. À titre de mesure pratique, à moins que des ressources additionnelles ne soient fournies pour permettre l'exécution du mandat élargi du Groupe et le consolider, **il faudrait envisager de revoir l'échelle de priorité des fonctions actuelles et de réorganiser les effectifs du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud. Il convient de rechercher et de fournir des moyens supplémentaires, en fonction d'une claire répartition des responsabilités entre le Groupe spécial et les autres bureaux des Nations Unies, en prenant en considération la base de connaissances matérielles, les capacités de recherche et les avantages comparés des autres organisations quant aux questions qui excèdent de loin l'éventail de qualifications et les ressources dont dispose le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud.** Par exemple, les compétences du DAES et de la CNUCED dans les domaines du commerce, de l'intégration régionale, des questions financières, de la technologie, des investissements et du développement des services peuvent être mobilisées pour fournir des contributions de fond aux travaux du Comité de haut niveau, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale sur la coopération Sud-Sud. Cela vaut également pour d'autres organismes des Nations Unies dans leur domaine propre de compétence: ONUDI (développement industriel), OMS (santé), OIT (emploi), PNUE (environnement), etc. Une répartition plus nette du travail entre le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et le DAES serait souhaitable, s'agissant en particulier de la recherche pour l'élaboration de politiques et du partage de connaissances. Il faudrait aussi envisager de transférer certains projets opérationnels à d'autres entités des Nations Unies, en interrompant ou en assurant, selon le cas, le financement de certains projets opérationnels par des contributions extrabudgétaires. **Le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud devrait s'attacher à ce qu'il peut faire de mieux, à savoir appuyer l'élaboration des politiques et le partage de connaissances, les activités de plaidoyer et la coordination, et fournir des services aux organes intergouvernementaux, conformément à ses capacités.** La mise en œuvre de projets ne devrait être entreprise que si un complément de ressources extrabudgétaires est disponible.

<sup>47</sup> Ibid.; et résolution 62/208 de l'Assemblée générale, par. 53.

L'application de la recommandation ci-après permettrait de renforcer l'efficacité et de diffuser les meilleures pratiques

#### **Recommandation 5**

**Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait:**

**a) Prier le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud de continuer de s'acquitter du mandat et des responsabilités qui lui ont été assignés par le Plan d'action de Buenos Aires, les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement et le document final de Nairobi, en mettant l'accent sur l'appui aux politiques et les activités de plaidoyer au niveau mondial et à l'échelle du système des Nations Unies; la coordination et la facilitation interinstitutions; en favorisant des mécanismes novateurs; en encourageant des partenariats ouverts et en mobilisant des ressources auprès d'entités publiques et privées afin d'appuyer des initiatives pluri-institutions pour mettre en œuvre le document final de Nairobi; et en soutenant le partage de connaissances, la constitution de réseaux et l'échange des meilleures pratiques, notamment par l'intermédiaire de centres d'excellence existants et nouveaux, du Groupe spécial pour la coordination Sud-Sud et des plates-formes du système des Nations Unies. À cet effet, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud devrait revoir son programme actuel d'activités et son profil d'effectifs en vue d'établir l'ordre de priorité de ses activités tout en distinguant mieux ses responsabilités de celles d'autres entités des Nations Unies; et**

**b) Inviter tous les organismes compétents des Nations Unies à appuyer les travaux du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et à faire fond sur les services qu'il offre.**

#### **Ressources**

95. Depuis l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires, dans lequel il était recommandé (recommandation 34) que le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud continue d'être financé sur le budget d'administration du PNUD, le financement du Groupe est régulièrement évoqué dans de nombreuses décisions et résolutions du Comité de haut niveau et de l'Assemblée générale<sup>48</sup>, y compris le récent document final de Nairobi<sup>49</sup>, invitant le Secrétaire général et l'Administrateur du PNUD à fournir les ressources nécessaires pour renforcer la capacité du Groupe de s'acquitter de son mandat. De fait, le financement du Groupe n'est pas allé de pair avec l'élargissement de son mandat et de ses fonctions.

96. En réponse à la demande du Comité de haut niveau à sa dixième session tenue en 1997, le Conseil d'administration du PNUD a décidé<sup>50</sup> d'allouer une somme équivalente à 0,5 % du total des ressources (de base) de programme à la coopération Sud-Sud (somme estimée à 15 millions de dollars des États-Unis au titre du premier cadre de coopération pour la CTPD); un engagement qui n'a apparemment pas été respecté. L'évaluation de 2007 du PNUD a conclu que compte tenu de l'évolution et de l'élargissement de son mandat, le Groupe peinait à gérer toutes ses activités avec les ressources disponibles, et a recommandé que le PNUD réexamine l'engagement qu'il avait pris en 1997 d'allouer 0,5 % du total de ses ressources de programme à la coopération Sud-Sud. Dans ses

<sup>48</sup> Résolutions 52/295; 58/220; 60/212; 62/208; 62/209; 64/222 (document final de Nairobi) de l'Assemblée générale.

<sup>49</sup> Par. 20 h) et i).

<sup>50</sup> DP/1995/32; décision 95/23 du Conseil d'administration; DP/CF/TCDC/1; décision 97/10 du Conseil d'administration; DP/1998/2.

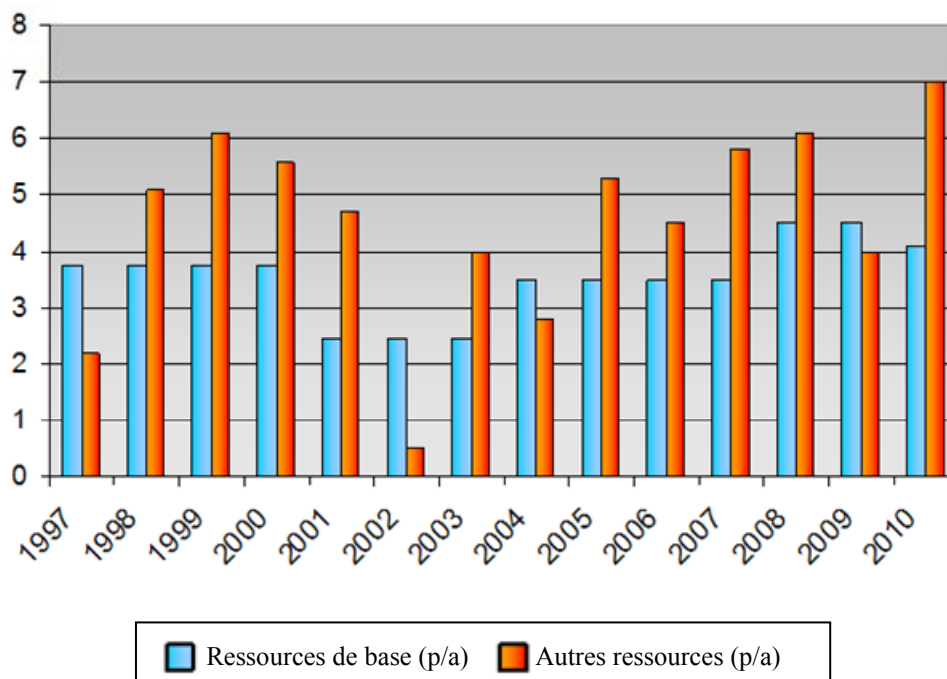
observations sur le projet de rapport, le secrétariat a indiqué que l'engagement initial d'allouer 0,5 % du budget à la coopération Sud-Sud avait été transformé en un montant fixe chaque année, vu que le PNUD consacrait plus de 0,5 % à la coopération Sud-Sud dans l'ensemble de l'organisation<sup>51</sup>.

97. Selon les constatations des Inspecteurs, le décalage entre les ressources et le mandat du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud n'a pas été traité de manière satisfaisante. À la suite de la recommandation de l'évaluation, relative à sa contribution à la coopération Sud-Sud, le PNUD a alloué 13,5 millions de dollars aux programmes de coopération Sud-Sud pour la période 2009-2011 (soit une estimation de 4,5 millions de dollars par an). Mais cette somme a été ultérieurement ramenée à environ 4,1 millions de dollars en 2010, soit à peu près 0,37 % du budget de base du PNUD (1 milliard 100 millions de dollars)<sup>52</sup>. À la fin de 2010, ces ressources correspondaient, en valeur nominale, à peu près au même montant qu'en 1997 lorsque le premier cadre pour la coopération Sud-Sud a été approuvé, et donc à une diminution en valeur réelle (voir fig. 4 ci-dessous).

Figure 4

#### Ressources de base et autres ressources du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud

(En millions de dollars des États-Unis)



Source: Ressources de base fondées sur la moyenne annuelle: premier cadre de coopération Sud-Sud (1997-2000): 15 millions de dollars des États-Unis (DP/CF/TCDC/1, par. 29) et (DP/CF/TCDC/1/extension 1); deuxième cadre de coopération (2001-2003): 7,7 millions de dollars des États-Unis (DP/CF/TCDC/2/extension, par. 14); les autres chiffres, notamment ceux concernant les autres ressources, sont fournis par le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud.

<sup>51</sup> Observations du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud à la réunion du Bureau du Comité de haut niveau et du CCI à New York le 10 mars 2011.

<sup>52</sup> Voir rapport du CCS sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies (A/65/187), tableau 1.

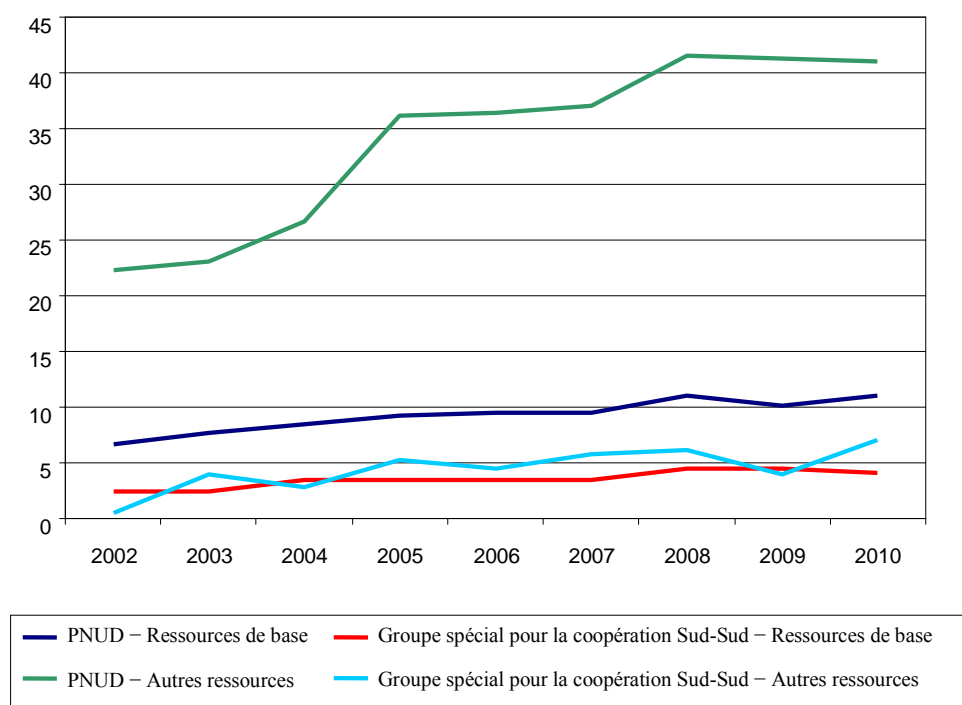
98. Le diagramme montre également que la diminution des ressources de base du budget du PNUD s'est, de manière générale, accompagnée d'une augmentation des contributions de donateurs, résultant des efforts de mobilisation de ressources entrepris par le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud. Cependant, 50 % environ des ressources extrabudgétaires (autres ressources) sont affectées au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la réduction de la faim et de la pauvreté (Inde, Brésil, Afrique du Sud) et du Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero, et consacrées à des projets mis en œuvre sur le terrain, que le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud ne fait que gérer. Les 50 % restants vont à des initiatives arrêtées d'un commun accord par les donateurs et le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et d'arrangements de partage des coûts. Selon les renseignements fournis par le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, le montant total des ressources extrabudgétaires est passé d'environ 2 millions de dollars en 1997 à 6,7 millions de dollars en 2010, dépassant ainsi le montant de la contribution de base du PNUD.

99. Par contraste, les ressources de base du PNUD ont augmenté depuis 2002, et ses autres ressources ont connu une hausse bien supérieure en valeur relative à celle du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud. L'augmentation des ressources de base du PNUD n'a toutefois pas entraîné un accroissement du montant alloué au Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud. La hausse des autres ressources du PNUD n'a pas non plus eu d'incidences sur la coopération Sud-Sud, ces ressources n'ayant pas été allouées au Groupe (voir fig. 5 ci-dessous).

Figure 5

#### Comparaison entre les ressources du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et celles du PNUD

(En millions de dollars des États-Unis pour le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud; en centaines de millions de dollars pour le PNUD)



100. Il a toutefois été noté qu'en plus des ressources de programme, les postes permanents du Groupe sont financés sur le budget de fonctionnement du PNUD, estimé à quelque 2,5 millions de dollars par an. Ensemble, les ressources de programme du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et des postes permanents financés par le PNUD ont représenté 6,6 millions de dollars en 2010.

101. Ce financement n'a pas été suffisant pour couvrir le travail requis par le mandat élargi du Groupe au fil des trente dernières années. Tant les ressources de base que les autres ressources sont insuffisantes pour répondre aux besoins. De fait, les ressources ne permettent de financer que 16 postes d'administrateur et 5 postes de la catégorie des services généraux bien qu'il y ait eu un accroissement du nombre de postes par rapport à 1998 (voir fig. 6 ci-dessous), en raison de la création de postes de coordonnateurs régionaux. Un seul poste est financé par des contributions de fonds d'affectation spéciale; tous les autres postes sont financés par le PNUD. Les Inspecteurs ont noté qu'environ 25 % des postes étaient vacants à la fin de 2010, une situation qui a des incidences négatives sur l'exécution du programme.

Figure 6

**Effectifs du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud**

	<i>Directeurs (D)</i>	<i>Administrateurs (P)</i>	<i>Services généraux (G)</i>	<b>Total</b>
1998	3	7	7	<b>17</b>
2010	4	12	5	<b>21</b>

*Source:* Données de 1998: *PNUD, 20 years of South-South Partnership Building, 1978-1998*, p. 30 et 31; données de 2010: fournies par le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud.

102. Dans ses observations sur le projet de rapport, le PNUD a résumé sa contribution au programme de coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies comme suit:

En accueillant généreusement et effectivement le Groupe pendant plus de trente-deux ans, le PNUD, par son appui aux actions entreprises au niveau mondial et à l'échelle du système des Nations Unies en vue de défendre, promouvoir, coordonner et faciliter une coopération Sud-Sud et triangulaire innovante a été le champion inégalé de la coopération Sud-Sud et le chef de file de la mise en œuvre du programme Sud-Sud en constante évolution, entrepris lors de la Conférence de Buenos Aires de 1978 pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement, et renforcé dans le document final de Nairobi.

... l'appui du PNUD à la coopération Sud-Sud, par l'intermédiaire de programmes aux niveaux mondial, régional et des pays, est inégalé dans tout le système des Nations Unies. Il faut cependant souligner que l'appui du PNUD à des initiatives nationales, régionales ou mondiales de coopération Sud-Sud repose sur le principe selon lequel les activités de coopération Sud-Sud doivent être engagées, conçues, gérées et mises en œuvre par les pays en développement. Le PNUD ne peut apporter son soutien qu'à leur demande. Il convient aussi de préciser que lorsque des ressources du PNUD sont allouées à un pays, c'est le gouvernement de celui-ci qui décide de la meilleure utilisation possible des ressources du PNUD. Ce n'est donc pas au représentant régional du PNUD qu'il incombe d'attribuer librement une partie de l'allocation nationale du PNUD à des activités de coopération Sud-Sud.

103. Pour sa part, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud a indiqué ce qui suit:

Avec le plein soutien du PNUD, le Groupe spécial a aidé l'Administrateur, en sa qualité de responsable de la convocation du Comité de haut niveau au nom

du Secrétaire général, à préparer et organiser: 1) 16 sessions biennales du Comité de haut niveau/Assemblée générale; 2) deux grandes conférences des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, à savoir la Conférence des Nations Unies sur la CTPD en Argentine en 1978, d'où est résulté le Plan d'action de Buenos Aires, et la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud au Kenya en 2009, qui a produit le document final de Nairobi; et 3) la Journée annuelle des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, proclamée par l'Assemblée générale en 2004. Les ressources du PNUD allouées au Groupe spécial au fil des années ont aussi permis à celui-ci d'élaborer les rapports biennaux du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud qui sont soumis à l'Assemblée générale.

Les mêmes ressources ont permis au Groupe de mener à bien les études demandées par l'Assemblée générale afin d'aider les organes délibérants à prendre des décisions en connaissance de cause. Ces travaux ont consisté à organiser des forums ouverts de dialogue sur les politiques et à produire des publications comme *Coopération Sud* (10 volumes); le *South Report* 2009 sur le commerce Sud-Sud, l'investissement, la coopération industrielle, l'environnement, les industries créatives, les TIC et la coopération en matière de développement avec la CNUCED, l'ONUDI, le PNUE, l'UNESCO, le Centre du commerce international et le Centre Sud; la série intitulée *Sharing Innovative Experiences* (18 volumes), ainsi que des monographies et des publications conjointes à la demande des États Membres, comme le *Creative Economy Report* (2 éditions) en partenariat avec la CNUCED, l'UNESCO, l'OMPI et le Centre du commerce international. Avec le soutien d'un grand nombre de bureaux de pays du PNUD, le Groupe spécial a pu aussi fournir un appui et des conseils à de nombreux gouvernements de pays pivots pour la coopération Sud-Sud et diverses parties prenantes, concernant notamment: a) l'organisation de plusieurs réunions de pays pivots; b) la réunion de directeurs généraux durant les expositions de 2009 et 2010; c) la réalisation d'études nationales portant sur les politiques, arrangements institutionnels ou programmes en matière de coopération Sud-Sud pour le Chili, la Turquie, la Malaisie, et l'établissement d'unités de coopération Sud-Sud pour le Rwanda, le Kenya et la Sierra Leone, et d'un grand nombre de réseaux de centres de liaison multipartites, en particulier en Afrique et dans les Caraïbes.

Enfin, le PNUD a permis au Groupe spécial de développer et de proposer l'architecture d'appui à la coopération multilatérale Sud-Sud pour aider tous les partenaires sincèrement attachés à la coopération Sud-Sud et triangulaire à s'engager et à investir directement dans leurs propres initiatives Sud-Sud, relativement dépendantes de financements externes ... à savoir: 1) l'Académie mondiale de développement Sud-Sud; 2) l'exposition mondiale sur le développement mondial Sud-Sud; et 3) le système mondial Sud-Sud de bourses aux actifs et à la technologie...

### **Cadre institutionnel**

104. En dépit de ce qui précède, les Inspecteurs considèrent qu'en plus de l'amélioration du financement, il conviendrait de renforcer les relations institutionnelles avec le PNUD et le positionnement régional du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud afin d'améliorer l'appui aux gouvernements nationaux et de permettre au Groupe de s'acquitter du mandat à l'échelle du système des Nations Unies qui lui a été confié au niveau du siège, et à l'échelon régional et des pays.

105. Afin d'améliorer le rayon d'action du Groupe au niveau régional, la création de quatre antennes régionales a été approuvée dans les troisième et quatrième cadres pour la coopération Sud-Sud avec des bases à Johannesburg (pour l'Afrique), à Bangkok (pour

l'Asie et le Pacifique), au Caire (pour les États arabes) – qui procèdent actuellement à des recrutements –, et en un lieu encore indéterminé pour l'Amérique latine, toutes étant situées dans les centres de services régionaux du PNUD. Actuellement, sur les 21 postes que compte le bureau, 7 (soit 30 %) sont affectés aux régions, bien que tous ne soient pas pleinement opérationnels et que 4 de ces postes soient encore vacants. Il est ressorti des entretiens que les arrangements avec le PNUD à l'appui de la fonction et des tâches des coordonnateurs régionaux du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud ne sont pas pleinement satisfaisants et que les ressources allouées à cette fonction sont insuffisantes pour les nombreuses tâches à accomplir. Comme l'ont montré les entretiens et les missions sur le terrain, les relations entre le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, le PNUD et d'autres fonctionnaires des Nations Unies sur le terrain sont complexes, les résultats de leur travail sont inégaux, et l'impact n'est pas encore mesurable. Le travail des coordonnateurs régionaux du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud n'est pas visible; pour la plus grande part, il n'est pas reconnu par les autres fonctionnaires des Nations Unies et les autorités locales. Ils ne sont pas invités à participer aux mécanismes régionaux de coordination des commissions régionales, ni à l'équipe des directeurs régionaux du GNUM ni aux réunions de l'équipe de pays des Nations Unies. Par ailleurs, les coordonnateurs régionaux n'ont pas de relations avec les fonctionnaires d'autres organismes des Nations Unies participant aux activités de coopération Sud-Sud sur le terrain. Le règlement de ces questions est une condition indispensable à la décentralisation effective des fonctions du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud.

106. Lors des discussions et entretiens au niveau régional, certains fonctionnaires des Nations Unies ont proposé que les coordonnateurs régionaux du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud soient réinstallés au sein des commissions régionales afin de mieux promouvoir la coopération Sud-Sud à l'échelon régional. Toutefois, lors de consultations ultérieures, le PNUD ne s'est pas montré favorable à cette proposition, tandis que le DAES a demandé des précisions sur les rattachements hiérarchiques et sur le point de savoir si, au sein de la commission économique régionale, ils seraient accueillis comme des entités indépendantes ou non. **Les Inspecteurs considèrent que la possibilité de tirer parti de l'accès des commissions économiques régionales aux systèmes d'intégration régionale et de leurs connaissances des dynamiques régionales et sous-régionales, d'une part, et de participer aux mécanismes régionaux de coordination, qui réunissent plusieurs organismes des Nations Unies afin de donner un avis sur l'amélioration de la coopération Sud-Sud dans les régions, d'autre part, justifie indiscutablement cette approche.** Il faut rappeler que les fonctions des mécanismes régionaux de coordination consistent notamment à favoriser la cohérence des politiques pour répondre aux priorités et initiatives régionales identifiées, dans le cadre de regroupements thématiques et de groupes de travail. **Les coordonnateurs régionaux du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud pourraient même partager des locaux avec le secrétariat du mécanisme régional de coordination lorsqu'il en existe un.** À titre d'exemple, la présence régionale du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud est en Afrique du Sud, tandis que la Commission de l'Union africaine (UA) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA), situées à Addis-Abeba, collaborent étroitement avec les communautés économiques régionales d'Afrique et sont responsables de la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Au cours d'entretiens avec des fonctionnaires de la CEA et de l'UA, les Inspecteurs ont constaté que ceux-ci n'étaient pas même informés de l'existence du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud à Johannesburg. S'agissant du rattachement hiérarchique, **le représentant régional rendrait compte au PNUD et au Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, et devrait être chargé de représenter le Groupe au niveau régional.** La présence fonctionnelle au sein des commissions nationales renforcerait les capacités du PNUD, du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et des mécanismes régionaux de coordination et leur permettrait d'être plus proactifs dans l'appui qu'ils



apportent à la coopération Sud-Sud aux niveaux régional et sous-régional, dans le cadre des systèmes existants d'intégration et de coordination.

L'application de la recommandation suivante permettrait de gagner en efficacité.

#### **Recommandation 6**

**Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud et le Conseil économique et social, en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), devraient envisager de réinstaller auprès des commissions régionales les représentants régionaux du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, ceux-ci relevant directement du PNUD et du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud.**

107. De plus, sous un angle purement institutionnel, les Inspecteurs notent que le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, avec ses multiples relations hiérarchiques et la dichotomie liée à sa situation d'entité distincte au sein du PNUD dont le personnel et les programmes sont financés (même partiellement) par le PNUD, pose d'emblée un problème de gestion et d'identité qu'il est difficile de concilier. D'une part, le Groupe doit travailler en relation harmonieuse avec le PNUD, d'autre part, en raison de son statut particulier et de son rôle de secrétariat d'un organe intergouvernemental dont il relève directement, le Groupe jouit d'une semi-indépendance, qui va à l'encontre de la culture de gestion d'entreprise. Bien que cette situation soit le résultat de décisions politiques prises par les États Membres, le fait est qu'elle n'est pas propice au fonctionnement harmonieux du système d'appui à la coopération Sud-Sud, que souhaitent en définitive les États Membres.

108. Bien qu'en vertu du Plan d'action de Buenos Aires, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et le PNUD soient appelés à collaborer pour mettre en œuvre la coopération Sud-Sud à l'intérieur et en dehors du système des Nations Unies, leurs relations mutuelles se sont avérées complexes, comme le montrent les exemples ci-après et comme cela a été confirmé lors des entretiens avec des fonctionnaires du PNUD et du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud.

109. S'agissant des dispositifs opérationnels, à sa septième session en 1991, le Comité de haut niveau s'était félicité du fait que le Directeur du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud faisait partie du Comité d'action du PNUD, et avait demandé à l'Administrateur du PNUD d'intégrer le Groupe à d'autres organes internes de décision pour lui permettre de participer plus étroitement à l'examen de toutes les questions de caractère général et opérationnel, à l'approbation de projets, aux processus de programmation multinationale et par pays, et aux réunions des bureaux régionaux.

110. Or, dans le cadre de l'évaluation du PNUD en 2007, il a été constaté que le Directeur du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud n'était plus membre du Groupe des opérations qui a remplacé le Comité d'action, et que la participation du Groupe aux comités consultatifs de programme au siège n'était pas officialisée. De même, si certains bureaux faisaient régulièrement appel à la contribution du Groupe spécial, d'autres ne le faisaient pas. À l'exception des opérations financières, il n'y avait pas assez de collaboration systématique entre le Groupe et le PNUD. Les efforts ont été jugés insuffisants dans des domaines essentiels comme la coordination à l'échelle du système des Nations Unies des activités de coopération Sud-Sud; les initiatives visant à intégrer la coopération Sud-Sud au sein du PNUD et au niveau des pays; le renforcement de l'efficacité des réseaux de connaissances pour promouvoir la coopération Sud-Sud. Il a été constaté que l'initiative tendant à affecter les coordonnateurs régionaux du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud dans les centres régionaux du PNUD afin de favoriser le

renforcement des actions communes donnait des résultats mitigés, résultats relativement positifs à Bangkok, mais pas à Johannesburg<sup>53</sup>.

111. Selon l'évaluation du PNUD de 2007, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et le PNUD n'avaient pas tiré parti de leurs points forts respectifs, et n'avaient pas non plus conjugué leurs efforts pour renforcer leurs moyens de servir plus efficacement les pays. Il fallait que le PNUD reconnaisse que le travail du Groupe n'était pas concurrent du sien, et que le cadre de coopération appuie l'intégralité du mandat du Groupe, ce qui n'était alors pas le cas. L'évaluation a recommandé, entre autres, que le PNUD et le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud définissent de clairs dispositifs de collaboration; que le PNUD fournisse au Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud une plate-forme de dialogue avec l'équipe de pays des Nations Unies en ce qui concerne la coopération Sud-Sud; que le Directeur du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud soit membre du Groupe des opérations du PNUD; et que la mise en œuvre du quatrième cadre de coopération et la collaboration avec les bureaux régionaux donnent lieu à des rapports et examens périodiques dans le cadre du Groupe des opérations. Dans sa réponse, l'administration du PNUD a reconnu que les relations entre le PNUD et le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud étaient complexes<sup>54</sup>.

112. Au cours de la présente étude, les Inspecteurs ont suivi cette question et constaté que pratiquement aucun progrès n'avait été réalisé depuis l'évaluation du PNUD de 2007. Lors des entretiens avec des fonctionnaires du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et du PNUD, il est apparu que les relations entre eux n'étaient pas sans heurts et que le fait qu'ils ne tirent pas parti de leurs potentiels respectifs demeurait un problème pour les capacités du PNUD, et pour la capacité professionnelle du Groupe spécial de traiter les questions à l'échelle du système. Le Directeur du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud est désormais officiellement membre du groupe de gestion qui examine les questions de politique générale, mais il n'a été jusqu'à présent invité qu'à quelques réunions. Des réunions avec les hauts responsables du PNUD n'ont lieu que de temps à autre, alors même que leurs relations exigent une collaboration régulière, et ne devraient pas reposer sur des réunions spéciales. De plus, dans certains cas, la collaboration avec les bureaux du PNUD ne fonctionne pas bien.

113. L'absence de dispositifs de collaboration non seulement nuit au travail du Groupe, mais elle a aussi une incidence négative sur la mise en œuvre des projets. Ainsi, l'organisme public de coopération chinois a indiqué que la mise en œuvre de plusieurs projets approuvés en 2008 au titre du Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero du G-77 et de la Chine, et administrés par le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, ne pouvait pas commencer parce que le PNUD avait refusé de signer au nom du Groupe spécial, et que le paiement final de projets anciens était affecté. Le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud a indiqué dans ses commentaires sur le projet de rapport que cette question était désormais résolue.

114. Les Inspecteurs ont également constaté que, bien que son mandat couvre l'ensemble du système, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud était souvent absent de réunions importantes où la coopération Sud-Sud était examinée, comme la réunion de 2008 du Comité des politiques du Secrétaire général et celle du Comité de haut niveau sur les programmes du CCS à Genève en 2010. Néanmoins, le Groupe a été prié par le PNUD d'établir des notes d'information pour ces réunions. Dans le premier cas, il était responsable de la mise en œuvre des décisions prises, tandis que dans le second, le Directeur du Groupe spécial n'était pas au courant des résultats de la réunion lors de l'entretien, un mois plus tard.

<sup>53</sup> PNUD, *Evaluation of UNDP contribution to SSC*, 2007, p. 18 et 28.

<sup>54</sup> DP/2008/9, par. 7 et 8.

115. Compte tenu de ce qui précède, **les Inspecteurs concluent que peu de progrès ont été réalisés pour mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation du PNUD, formulées il y a quatre ans. Par ailleurs, l'absence de dispositifs de collaboration et de participation, et de rattachement hiérarchique clair, compromet l'efficacité opérationnelle du Groupe; il convient donc d'y remédier.** Les Inspecteurs ont examiné la possibilité de revaloriser la situation du Groupe dans la structure du PNUD pour en faire un bureau, rehaussant ainsi son statut et sa visibilité parallèlement à l'élan créé par l'essor de la coopération Sud-Sud. Ils sont néanmoins d'avis qu'il est peu probable que cela règle le problème lié à l'identité distincte du Groupe spécial au sein du PNUD, que seuls les États Membres pourraient résoudre puisque la situation actuelle résulte de leurs décisions. Les Inspecteurs concluent que le PNUD et le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud devraient contribuer ensemble, et d'une manière intégrée, au renforcement et à l'approfondissement du rôle du système des Nations Unies dans la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

La recommandation suivante vise à améliorer l'efficacité du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud.

#### **Recommandation 7**

**Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait préciser davantage le rattachement hiérarchique du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud en vue de résoudre la question de son identité distincte au sein du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de mieux intégrer le Groupe dans la structure du PNUD, notamment en demandant à l'Administrateur du PNUD d'instituer des dispositifs de collaboration au siège et dans les régions, et de prévoir la participation régulière du Directeur du Groupe et de ses coordonnateurs régionaux à l'ensemble des réunions et des mécanismes stratégiques et décisionnels, afin de renforcer le statut et la visibilité du Groupe, et de faire en sorte que la coopération Sud-Sud soit inscrite comme question transversale dans toutes les décisions relatives aux programmes au niveau institutionnel et à l'échelle du système.**

### **E. Commissions régionales**

116. La coopération Sud-Sud est au cœur du mandat des commissions régionales, les antennes des Nations Unies dans leurs régions respectives, qui sont chargées de favoriser l'intégration économique aux niveaux sous-régional et régional, de promouvoir la mise en œuvre dans la région des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et d'appuyer un développement régional durable, afin de contribuer à réduire les disparités économiques, sociales et environnementales entre les pays membres et les sous-régions par un dialogue multilatéral, le partage des connaissances et la constitution de réseaux à l'échelon régional, en s'attachant à promouvoir la coopération interrégionale, tant entre elles que dans le cadre d'une collaboration avec d'autres organismes régionaux.

117. Les commissions économiques régionales ont été citées dans plusieurs recommandations du Plan d'action de Buenos Aires<sup>55</sup> ainsi que dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social comme ayant un rôle important à jouer dans leurs régions respectives pour promouvoir la coopération Sud-Sud. On ne s'est toutefois pas suffisamment intéressé à leur contribution possible à l'ordre du jour de la coopération Sud-Sud. Compte tenu de la multiplication des groupements

<sup>55</sup> Plan d'action de Buenos Aires, recommandations 15, 16, 17, 18, 20, 22, 34 et 37.

économiques régionaux, ainsi que des dispositifs d'intégration, et vu la nature du mandat des commissions et leur étroite proximité et connaissance des pays dans leurs régions respectives, il semblerait logique qu'elles jouent un rôle de plus en plus actif d'appui à la coopération Sud-Sud.

118. Dans le rapport établi par le Secrétaire général en 2009, présentant une perspective sur trente ans de la promotion de la coopération Sud-Sud, il était recommandé que le système des Nations Unies appuie la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire principalement dans une perspective régionale, en favorisant les processus d'intégration sous-régionale et régionale<sup>56</sup>. Bien que le rapport vise le système des Nations Unies dans son ensemble, cette recommandation est pertinente pour le travail des commissions régionales. Dans le document final de Nairobi, il a ensuite été demandé aux commissions régionales de jouer un rôle dynamique dans la promotion de la coopération triangulaire et Sud-Sud, dans le renforcement du soutien technique et politique et de l'appui à la recherche fournis aux pays de la région, ainsi que d'aider des pays en développement à se doter de centres d'excellence Sud-Sud ou de renforcer ceux qui existent déjà, surtout aux niveaux régional et interrégional<sup>57</sup>.

119. Dans les rapports qu'il a présentés au Conseil économique et social sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et domaines connexes, le Secrétaire général a reconnu l'importance de la coopération Sud-Sud en tant que vecteur de développement et de réduction des disparités intrarégionales et interrégionales<sup>58</sup>, en considérant les accords commerciaux régionaux comme des instruments utiles de promotion de la coopération et de l'intégration régionales. Les Inspecteurs notent que les commissions régionales sont effectivement actives dans ce domaine. Ainsi, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) fournit des services de secrétariat à l'Accord commercial Asie-Pacifique (APTA); la CEPALC fournit un appui à l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), au Système économique latino-américain (SELA), au Sommet de l'Amérique latine et des Caraïbes sur l'intégration et le développement, au Sommet commercial Chine-Amérique latine, à la Communauté andine, au Groupe de Rio et au MERCOSUR; la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) appuie la Grande zone arabe de libre-échange; la CEA appuie les communautés économiques régionales africaines par l'intermédiaire de son Comité de la coopération et de l'intégration régionales. Les commissions régionales ont aussi soutenu les interventions régionales pour faire face aux crises alimentaires (CESAP), pétrolières (CESAO), financières ainsi qu'aux changements climatiques (CESAP, CEPALC), et au VIH/sida (CEA).

120. La CEPALC a intensément œuvré en faveur du dialogue et de l'élaboration de politiques pour la coopération Sud-Sud; c'est la seule commission régionale dotée d'un comité de session de la coopération Sud-Sud, qui a été créé en 1979, un an après le Plan d'action de Buenos Aires<sup>59</sup>. Ce comité se réunit tous les deux ans durant les sessions de la Commission afin d'examiner le rapport établi par le secrétariat, pour chaque période biennale, sur la coopération Sud-Sud dans la région, et d'adopter des décisions destinées à guider les activités de la Commission à cet égard. Le rapport relatif à la période biennale 2008-2009 faisait état d'activités multiples et de grande portée menées à bien à l'appui de la coopération Sud-Sud dans la région<sup>60</sup>. En 2010, le comité a prié le secrétariat d'élaborer un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer les incidences sociales et économiques de la coopération Sud-Sud, et d'engager un processus visant à renforcer la capacité des institutions chargées de la coopération internationale dans les pays de la

<sup>56</sup> A/64/504, par. 92.

<sup>57</sup> Document final de Nairobi, par. 21 d) et e).

<sup>58</sup> E/2008/15, par. 40 à 46; et E/2010/15, par. 34 à 45.

<sup>59</sup> Résolutions 387(XVIII) d'avril 1979 et 611(XXX) de juin 2004 de la CEPALC.

<sup>60</sup> LC/G.2439(SES.33/10).

région, en particulier quant à l'élaboration de statistiques et l'établissement de systèmes appropriés d'information<sup>61</sup>.

121. La CESAP a joué un grand rôle dans l'organisation d'initiatives régionales et sous-régionales sur la coopération Sud-Sud. À la suite de la Déclaration d'Almaty de 2007 dans laquelle les membres ont demandé au secrétariat de renforcer le rôle de chef de file de la Commission dans la promotion de la coopération Sud-Sud en vue de favoriser le développement dans la région<sup>62</sup>, elle a organisé, en collaboration avec le DAES, le Forum régional Asie-Pacifique pour la coopération en matière de développement, organisé à Bangkok en 2008 et axé sur la coopération triangulaire et Sud-Sud. En 2010, la Commission a organisé une consultation de haut niveau sur le Sommet du G-20 de Séoul afin d'aider les pays de la région non membres du G-20 à débattre de leurs préoccupations à propos de l'ordre du jour du G-20 et de les exprimer. De plus, la CESAP coordonne plusieurs ateliers dans des pays en développement de la région, qui visent au renforcement des capacités macroéconomiques et du dialogue Sud-Sud, et elle a défini un cadre régional de coopération Sud-Sud pour la sécurité alimentaire.

122. Il ressort des renseignements recueillis que toutes les commissions régionales ont une composante de coopération Sud-Sud dans leurs programmes de travail. À la CEPALC, la coopération Sud-Sud fait partie de 7 au moins des 12 sous-programmes, où elle apparaît en tant que coopération horizontale; à la CESA, la Division du développement économique et de la mondialisation traite les initiatives en matière de coopération Sud-Sud; à la Commission économique pour l'Europe (CEE), le Groupe de la coopération technique est le centre de liaison pour les questions touchant à la coopération Sud-Sud, à laquelle toutes les autres divisions participent également, bien que dans une moindre mesure; à la CESAP, la Division de la gestion du programme et la Division des politiques macroéconomiques et du développement ont mis en œuvre des projets ou activités spécifiques; et la CEA a créé le Secrétariat du mécanisme de coordination régional chargé de coordonner l'appui des Nations Unies au NEPAD et aux objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique, y compris les initiatives régionales de coopération Sud-Sud. Néanmoins, aucune des commissions régionales ne possède un organe de liaison officiel chargé d'assurer la coordination au sein de chaque commission et avec d'autres organisations régionales; il n'existe pas non plus de stratégie commune ou de cadre commun pour mettre en œuvre la coopération triangulaire et Sud-Sud par leurs travaux.

123. Les Inspecteurs ont constaté une grande diversité dans la manière dont les commissions régionales appuient la coopération Sud-Sud, ainsi que dans l'ampleur et l'intensité de leur participation. À cet égard, les réunions annuelles des commissions régionales dans les régions et celles des secrétaires exécutifs et des responsables de la planification des programmes des commissions régionales à New York pourraient faciliter l'élaboration d'un tel cadre et d'une telle stratégie, ainsi que la définition des priorités et des mécanismes de coopération intrarégionale et interrégionale pour la coopération triangulaire et Sud-Sud. Depuis 1999, les réunions des commissions régionales ont eu lieu chaque année, conformément aux termes de la résolution 1998/46 du Conseil économique et social prévoyant que les commissions régionales devraient organiser régulièrement des réunions interinstitutions dans chaque région. Actuellement, les réunions se tiennent régulièrement dans toutes les régions, au niveau exécutif pour l'examen de questions de politique générale ou émergentes, et dans le cadre de modules thématiques pour l'examen de questions programmatiques propres aux priorités régionales. Les réunions régionales présentent l'avantage particulier de réunir la plupart des organismes de développement des Nations Unies dans chaque région, et elles sont donc un puissant instrument de mobilisation du système en faveur de la coopération Sud-Sud au niveau régional. De

<sup>61</sup> Résolution 647(XXXIII) de la CEPALC de mai 2010.

<sup>62</sup> Résolution 63/1 de la CESAP de mai 2007.

même, les réunions annuelles des secrétaires exécutifs et des responsables de la planification des programmes sont organisées à New York pour favoriser la coordination et la collaboration entre les commissions au niveau des politiques et des programmes.

124. **Les Inspecteurs concluent que la contribution des commissions régionales des Nations Unies à la promotion de la coopération triangulaire et Sud-Sud, en tant qu'outil essentiel pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, devrait être renforcée au niveau des politiques et des programmes,** par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie sous-régionale, régionale et/ou interrégionale de coopération Sud-Sud, et l'attribution de ressources propres dans le programme de travail biennal des commissions régionales. Au niveau des organes délibérants, la création d'un comité de la coordination Sud-Sud à la CEPALC est une bonne pratique qui devrait être reproduite par les autres commissions régionales, à l'instar du rapport biennal sur la coopération Sud-Sud. Au niveau opérationnel, des organes de coordination pour la coopération Sud-Sud devraient être désignés dans chaque commission régionale, et les réunions régionales devraient servir à faire progresser la coopération et la coordination à l'échelle du système à l'appui de la coopération triangulaire et Sud-Sud.

La mise en œuvre de la recommandation suivante permettrait de gagner en efficacité et de diffuser les meilleures pratiques.

#### **Recommandation 8**

**Le Conseil économique et social devrait prier les commissions régionales des Nations Unies de mettre en place des stratégies, des structures ou des mécanismes, et de mobiliser ou de réaffecter des ressources dans le cadre des organes délibérants, des programmes et des opérations, destinés au renforcement de la coopération Sud-Sud, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, et d'utiliser les réunions annuelles des mécanismes de coordination régionale comme un moyen de faire progresser la coopération et la coordination à l'échelle du système en faveur de la coopération Sud-Sud.**

## **F. Financement de la coopération Sud-Sud**

125. Dans le Plan d'action de Buenos Aires, les résolutions de l'Assemblée générale et le document final de Nairobi, il a été demandé aux États Membres et aux organismes des Nations Unies d'accroître leurs efforts financiers à l'appui de la coopération Sud-Sud. Selon le Plan d'action de Buenos Aires, les pays en développement étaient responsables au premier chef de la promotion et de la mise en œuvre des activités de coopération Sud-Sud et étaient donc invités à allouer des fonds sur leurs budgets nationaux pour appuyer les activités de coopération Sud-Sud. Dans le Plan d'action de Buenos Aires, il était aussi demandé au système des Nations Unies pour le développement, en particulier le PNUD, de contribuer au financement des activités de coopération Sud-Sud<sup>63</sup>. Les décisions et résolutions ultérieures du Comité de haut niveau et de l'Assemblée générale ont de même demandé des contributions financières en faveur de la coopération triangulaire et Sud-Sud<sup>64</sup>. Constatant les effets des crises financières, économiques et alimentaires, de la pauvreté et des changements climatiques sur les pays en développement – dont beaucoup sont dans l'incapacité d'affecter des fonds aux activités de coopération Sud-Sud –, le document final de Nairobi a invité les pays développés et les institutions multilatérales à renforcer leur appui à la coopération triangulaire et Sud-Sud. Il a aussi invité tous les

<sup>63</sup> Plan d'action de Buenos Aires, recommandations 35 et 38.

<sup>64</sup> TCDC/13/3, par. 41; A/58/39; résolutions 58/220 et 62/209, par. 9 et 10, de l'Assemblée générale.

organismes compétents des Nations Unies à envisager d'accroître, le cas échéant, la part des ressources humaines, techniques et financières qu'ils allouaient à la coopération Sud-Sud et a demandé à tous les pays de verser des contributions pour soutenir la coopération Sud-Sud<sup>65</sup>.

126. Ces dernières années, la coopération triangulaire et la coopération Sud-Sud sont devenues des mécanismes de plus en plus importants de financement pour la coopération en vue du développement. Dans son rapport sur les tendances et progrès en matière de coopération internationale pour le développement, le Secrétaire général a indiqué que la coopération triangulaire et Sud-Sud avait été portée à 10 % de l'ensemble des crédits de coopération pour le développement en 2008, atteignant 16,2 milliards de dollars. Un quart environ de ce montant provenait d'organisations multilatérales.

127. La majeure partie de la coopération Sud-Sud consiste en une aide à des projets précis et en une assistance technique, mais une place croissante est accordée à l'aide humanitaire, qui a dépassé un milliard de dollars en 2008. La coopération triangulaire reste axée sur la coopération technique. Parmi les 23 pays donateurs membres du CAD, 16 ont participé à des projets de coopération triangulaire; les banques de développement multilatérales, les organismes des Nations Unies et les donateurs qui participent à la coopération en matière de développement dans l'hémisphère Sud recourent également de plus en plus à cette formule.

128. Les contributeurs du Sud continuent d'apporter une aide principalement aux pays avec lesquels ils ont des liens politiques et économiques étroits, en particulier dans des régions voisines. Ainsi, l'assistance reflète des liens culturels et linguistiques existants, les contributeurs ont une meilleure connaissance des besoins et des potentiels et les coûts administratifs sont plus bas. Il y a eu également une expansion de la coopération interrégionale<sup>66</sup>.

129. À partir des réponses au questionnaire du CCI et des entretiens qu'ils ont conduits, les Inspecteurs ont été informés par les principaux donateurs participant à la coopération horizontale Sud-Sud que, de fait, l'essentiel de la contribution à la coopération Sud-Sud se faisait par des voies bilatérales, par opposition à des voies multilatérales, dont naturellement les Nations Unies. À ce propos, aucun chiffre ni pourcentage précis n'a pu être obtenu sur le montant de l'assistance passant par le système des Nations Unies. Même dans les pays pivots du Sud où la coopération Sud-Sud est un instrument de politique étrangère, et où les organismes de coopération internationale gèrent le dossier de projets de coopération des gouvernements, l'assistance ne passe pas exclusivement par ces organismes, mais est également fournie par chaque ministère, comme l'agriculture, la santé, etc., ce qui rend difficile de l'identifier et de la quantifier.

130. À la différence des pays de l'OCDE où il existe une aide publique au développement (APD), la plupart des pays en développement n'ont pas de système d'évaluation de la coopération horizontale. L'absence de telles données, mais aussi leur exhaustivité et leur comparabilité lorsqu'elles existent, représentent une question complexe et non résolue. Les Nations Unies, en particulier les commissions régionales, pourraient apporter une importante contribution à cet égard.

131. Les Inspecteurs notent également que la coopération Sud-Sud est concentrée au niveau sous-régional, en particulier parmi des pays proches ou ayant des frontières communes, ainsi qu'au niveau régional. Toutefois, la coopération Sud-Sud intrarégionale s'est développée à un rythme rapide, le dialogue Sud-Sud, l'apprentissage et le partage de connaissances devenant un élément de plus en plus important de la coopération internationale pour le développement, notamment entre pays ayant des liens culturels et

<sup>65</sup> Document final de Nairobi, par. 20 b) et e) et 21 k) et l).

<sup>66</sup> E/2010/93, par. 106 à 109.

linguistiques (comme dans le cas du Brésil), mais aussi dépourvus de tels liens (comme avec la Chine).

132. Les paragraphes suivants récapitulent certaines des conclusions des missions sur le terrain et des entretiens avec d'importants acteurs de la coopération Sud-Sud, ainsi que des réponses des gouvernements au questionnaire du CCI. Compte tenu du nombre limité de réponses reçues, ces conclusions ne sauraient avoir un caractère exhaustif. Elles démontrent néanmoins l'engagement et le rôle de pointe des économies nouvelles et émergentes dans la coopération Sud-Sud parmi d'autres pays pivots, ainsi que la nécessité d'élargir encore la coopération triangulaire afin de mobiliser davantage de ressources pour la coopération Sud-Sud.

133. L'aide de la Chine aux autres pays en développement a augmenté de 30 % et atteint 1 % du produit national brut chinois, la Chine dépassant ainsi tous les autres pays du Sud, et de nombreux pays du Nord. Une direction stratégique a été donnée afin d'aligner l'assistance sur les objectifs du Millénaire pour le développement afin de répondre aux besoins traditionnels en Afrique (où il y a la plus forte concentration d'équipes chinoises dans le domaine médical et de la construction), ainsi que dans les pays touchés par des catastrophes naturelles. L'aide est également fournie sous la forme de prêts à des conditions de faveur accordés par l'Eximbank (19 milliards de dollars selon l'estimation de la Banque mondiale)<sup>67</sup>. L'aide apportée par la Chine revêt fréquemment la forme de projets clefs en main, intégrant la planification, le financement, la main-d'œuvre et la formation. Le financement passe par des prêts de l'Eximbank (à l'Afrique). Il n'a pas été possible de déterminer le montant précis de l'aide chinoise à la coopération Sud-Sud passant par le système des Nations Unies. Les autorités chinoises estimaient que les Nations Unies devaient jouer un rôle plus actif de coordination. En 2009, la Chine a signé avec la FAO un accord pour la création d'un fonds fiduciaire pour la coopération Sud-Sud; en septembre 2010, elle a conclu un protocole d'accord avec le PNUD visant à appuyer la coopération Sud-Sud.

134. Le Brésil est un acteur très important de la coopération Sud-Sud à laquelle il consacre de plus en plus de ressources. On estime à quelque 750 millions de dollars le montant total du programme de coopération du Brésil. Outre les 30 millions de dollars alloués à l'Agence brésilienne de coopération, un budget distinct destiné à l'assistance humanitaire est géré par Itamarati, et d'autres ministères ont des budgets distincts pour la coopération. L'Agence brésilienne de coopération consacre 75 % de son budget de 30 millions de dollars à la coopération avec le PNUD, et le reste à d'autres organismes des Nations Unies. Le FNUAP est un partenaire de l'Agence brésilienne de coopération; en 2010, il a facilité l'aide à la coopération entre le Brésil et la Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe, Haïti, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Costa Rica. Les projets de l'Agence brésilienne de coopération en matière de coopération Sud-Sud sont répartis sur plus de 80 pays; beaucoup sont des pays en développement lusophones, mais il y a de plus en plus de pays d'Amérique latine.

135. L'Inde est un acteur essentiel de la coopération Sud-Sud dans un large éventail de domaines, y compris par sa coopération et sa collaboration avec le système des Nations Unies. En 2007, l'Inde a annoncé qu'elle allait débloquer un budget d'environ un milliard de dollars par an pour la coopération pour le développement. Outre une aide financière (500 millions de dollars par an de dons et prêts), l'Inde apporte aussi une assistance et une formation techniques (à 15 000 étudiants d'origine africaine actuellement)<sup>68</sup>. Entre 2008 et 2010, le pays a contribué au renforcement des capacités dans le domaine commercial d'autres pays en développement dans le cadre de 40 programmes de ce type. L'Inde élabore actuellement un important programme de

<sup>67</sup> OCDE, *Perspectives du développement mondial 2010: Le basculement de la richesse*, chap. 3, p. 75 à 98.

<sup>68</sup> Ibid.



renforcement des capacités dans le secteur cotonnier avec des producteurs africains de coton. Elle fournit aussi une aide dans les domaines de l'emploi, de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé, de l'industrie, de l'intégration des femmes, de la science et de la technologie, ainsi que des nouveaux matériaux, des télécommunications, du tourisme, des transports, des communications et des migrations en coopération avec le système des Nations Unies.

136. L'Afrique du Sud ne dispose que d'un programme bilatéral modeste, axé sur la région, et portant notamment sur l'assistance technique pour le renforcement des capacités au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et le soutien au Libéria et au Congo<sup>69</sup>. Elle est un acteur majeur au sein du NEPAD et est récemment devenue membre de l'alliance BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud). L'Afrique du Sud ne passe pas nécessairement par les Nations Unies pour la coopération Sud-Sud. En tant que membre de l'alliance IBSA (Inde, Brésil et Afrique du Sud), l'Afrique du Sud contribue à hauteur de un million de dollars chaque année au Fonds d'affectation spéciale créé et géré par le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud.

137. Au sein du système des Nations Unies, les organisations ayant répondu ont indiqué qu'il était difficile de déterminer le montant des ressources ordinaires et des ressources extrabudgétaires spécifiquement consacrées aux activités de coopération Sud-Sud, à moins que dans le budget-programme et que dans les fonds destinés à financer la coopération technique, les ressources expressément affectées à des activités de coopération Sud-Sud et de CTPD ne soient clairement indiquées. D'autres ne faisaient pas de distinction entre les ressources destinées à des activités ordinaires de coopération technique et celles spécifiquement consacrées à la coopération Sud-Sud. Plusieurs organisations (CNUCED, OIT, ONU-Habitat, FNUAP, UNICEF) ont inclus les frais des personnels affectés à la coopération Sud-Sud, à plein temps ou à temps partiel, dans le financement de la coopération Sud-Sud. La FAO, entre autres, y a inclus le nombre de «coopérants» de différents pays ayant participé à ses projets<sup>70</sup>. Plusieurs organisations n'ont mentionné aucun chiffre dans leur réponse.

138. L'UNESCO est la seule organisation à s'être fixé un objectif, à savoir allouer 0,5 % (environ 3 millions de dollars) du total de ses ressources ordinaires sur son budget 2010-2011 à des initiatives de coopération triangulaire et Sud-Sud. Le PNUD a lui aussi fixé un objectif de 0,5 % pour financer partiellement le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud mais il ne l'a pas encore atteint, comme il a été expliqué (par. 96 ci-dessus).

139. S'agissant des ressources extrabudgétaires, les organismes des Nations Unies qui ont indiqué financer spécifiquement des activités de coopération Sud-Sud en 2010 pour un total légèrement supérieur à 100 millions de dollars étaient notamment la FAO, le FIDA, l'OIT, le Centre du commerce international, la CNUCED, l'ONUDI, le PAM, l'UNESCO et l'UNODC). L'UNESCO représente un peu moins de la moitié du total (40 millions de dollars), et est suivie par l'UNODC (27 millions de dollars). Un peu moins de la moitié des fonds vient de pays de l'OCDE (sous la forme de coopération triangulaire), l'autre moitié venant de pays en développement. Parmi les pays en développement donateurs, le Brésil, la Chine, le Qatar et l'Arabie saoudite se situaient en tête de liste.

140. Ces chiffres ne tiennent pas compte des ressources extrabudgétaires des organisations qui n'ont pas précisé quelle part de leurs ressources autres que celles du budget ordinaire était consacrée à la coopération Sud-Sud. À supposer même que les ressources non spécifiées allouées à la coopération Sud-Sud dans les fonds de la coopération technique financés par des ressources extrabudgétaires s'élèvent à la moitié

<sup>69</sup> Ibid.

<sup>70</sup> Il y avait plus de 1 500 coopérants originaires de pays en développement et de la Chine, dont la moitié était des Chinois.

du chiffre ci-dessus, elles représentaient encore une somme insuffisante pour l'ensemble des organismes des Nations Unies.

141. Le PNUD, le principal organisme de développement des Nations Unies qui a été invité dans le Plan d'action de Buenos Aires à consacrer un montant appréciable au financement de projets de coopération triangulaire et de coopération Sud-Sud aux niveaux mondial, régional et national, n'a pas fourni de chiffres concernant les ressources de base ou les autres ressources, à l'exception de celles allouées au Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud. **À cet égard, les Inspecteurs considèrent que, pour être efficace, l'objectif de 0,5 % fixé pour le financement du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud devrait être assigné d'une manière générale à l'ensemble des programmes et à tous les niveaux pour les ressources de base et les autres ressources.**

142. Dans le cas du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, trois principaux fonds d'affectation spéciale financent des activités conjointes de coopération Sud-Sud:

**Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud:** ce fonds a été créé en 1996 dans le cadre du PNUD conformément à la résolution 50/119 de l'Assemblée générale; son nom a été modifié en 2005 et il a été désigné comme le principal fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour favoriser et appuyer les initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire<sup>71</sup>. Le Fonds est ouvert aux contributions (en espèces et en nature) des gouvernements des États Membres, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et de sources privées. Il a reçu des contributions de trois pays développés, de la Ford Foundation, du Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international (au Système mondial Sud-Sud de bourses aux actifs et à la technologie), de l'Organisation des Nations Unies, de l'OIT (à la publication *South-South in action*) et d'une vingtaine de pays en développement. La plus grande partie est affectée à des initiatives convenues entre le donateur et le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud. Les principaux donateurs sont la Chine (6 millions de dollars sous forme de crédits pluriannuels pour la coopération Sud-Sud), l'Algérie (2 millions de dollars pour la catastrophe du tsunami) et le Nigéria (1 million de dollars en 2007 pour appuyer le dispositif de partage de connaissances du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud entre pays producteurs de gaz et de pétrole). Depuis sa création, le Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud a reçu environ 13,5 millions de dollars<sup>72</sup>.

**Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero:** le Fonds a été créé par la résolution 38/201 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1983. Il est administré conjointement par le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et le G-77 aux fins d'appuyer des activités de coopération économique et technique entre les pays membres en fonction de priorités fixées par ceux-ci. À ce jour, quelque 33 pays du G-77 et une organisation internationale (FIDA) ont versé des contributions pour un total de 1,5 million de dollars. Les fonds servent à appuyer financièrement des projets entrepris par trois pays en développement au minimum conformément aux priorités fixées par le Programme d'action de Caracas sur la CEPD de 1981, et le Programme d'action de La Havane de 2000. En mai 2010, 688 propositions de projets avaient été présentées, et un appui financier avait été apporté à 213 projets dans 120 pays bénéficiaires, principalement à l'échelon interrégional (41 %) et sous-régional (40 %) dans les domaines de l'alimentation et l'agriculture (28 %), de la CTPD (27 %) et du commerce (15 %). Deux tiers des projets approuvés ont été achevés (voir les résultats sur le site Web du G-77)<sup>73</sup>. Néanmoins, la taille modeste du Fonds limite sa capacité de répondre à la demande d'aide accrue.

<sup>71</sup> Résolutions 50/119, par. 5, et 60/212, par. 14, de l'Assemblée générale.

<sup>72</sup> Summary of non-core contributions to SSC (as of September 2010), document interne du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud.

<sup>73</sup> Site Web du Groupe des 77, <http://www.g77.org/>.

**Fonds d'affectation spéciale pour la réduction de la faim et de la pauvreté** (Inde, Brésil, Afrique du Sud): le Fonds a été créé en 2003, dans le cadre du Forum de dialogue Inde, Brésil et Afrique du Sud. Il définit des projets susceptibles d'être reproduits et adaptés qui contribuent aux intérêts de pays en développement (par exemple, projets en Guinée-Bissau et Haïti) par des initiatives aussi diverses que la lutte contre la violence urbaine ou l'approvisionnement en eau potable. Il sert à financer des projets définis en fonction des demandes par l'intermédiaire de partenariats avec les gouvernements locaux, le PNUD et des institutions nationales. Le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud joue le rôle de gestionnaire du Fonds, mais un comité de donateurs décide de l'attribution des financements. En mai 2010, les trois pays avaient versé 14,7 millions de dollars et financé huit projets dans sept pays, destinés à aider les groupes les plus vulnérables de la population.

143. S'agissant des commissions régionales, la CEPALC a publié un rapport<sup>74</sup> en 2010 dans lequel elle a indiqué qu'il serait difficile de tenter d'établir une distinction entre les activités de soutien à la coopération Sud-Sud et les autres activités, vu que pratiquement toutes les activités menées par la CEPALC, qu'elles soient financées par des ressources ordinaires ou extraordinaires, ont pour but de soutenir et d'encourager, à des degrés divers, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Au cours de la période biennale 2008-2009, les dépenses totales correspondant à la coopération technique ont atteint 34,5 millions de dollars, mais il n'a pas été possible de chiffrer celles relatives à la coopération Sud-Sud. Dans le cas de la CEE, les dépenses concernant la coopération Sud-Sud financées sur le budget ordinaire en 2010 représentaient 1,7 million de dollars environ, les ressources extrabudgétaires s'établissant à quelque 9 millions de dollars. Les prévisions pour 2011 sont de 1,6 million de dollars et 12 millions de dollars respectivement. La situation est plus complexe à la CESA, où les montants de ressources ordinaires et extrabudgétaires allouées à différents projets en 2010 et 2011 vont de 11 000 dollars à 100 000 dollars. La CEA participe à des initiatives de coopération Sud-Sud à l'échelon régional dans le cadre de son sous-programme Coopération économique et intégration régionale, qui a bénéficié en 2009 de ressources extrabudgétaires pour un montant de 420 000 dollars<sup>75</sup>. À la CESAP, la coopération Sud-Sud est intégrée dans les sous-programmes, de telle sorte qu'il est difficile d'identifier les ressources qui lui sont allouées. Néanmoins, quelque 42 000 dollars au total ont été dépensés pour l'organisation d'ateliers et de consultations de haut niveau en 2010, avec un appui partiel du Fonds de coopération République de Corée-CESAP.

144. Les renseignements obtenus lors des entretiens et les réponses aux questionnaires ont fait ressortir que l'absence de ressources était le point commun aux organismes des Nations Unies, s'agissant de répondre aux besoins d'appui de la coopération Sud-Sud. De plus, la tendance croissante à financer par des ressources extrabudgétaires les initiatives de coopération triangulaire et Sud-Sud représente un défi important pour le système des Nations Unies, puisque de telles ressources sont préaffectées et soumises à des conditionnalités.

**145. Les Inspecteurs concluent que les modestes ressources financières consacrées jusqu'à présent aux initiatives de coopération Sud-Sud par les organismes des Nations Unies ne rendent pas justice à l'esprit et à la lettre du Plan d'action de Buenos Aires, ni aux décisions du Comité de haut niveau et de l'Assemblée générale, ni au document final de Nairobi.** À cet égard, les Inspecteurs rappellent que le rapport du CCI de 1985 contenait la recommandation suivante: «Toutes les organisations du système des Nations Unies pour le développement, à l'exception du PNUD, devraient affecter au moins 10 % des ressources dont elles disposent pour la coopération technique

<sup>74</sup> Activités menées par le système de la CEPALC durant la période biennale 2008-2009 pour promouvoir et soutenir la coopération Sud-Sud (LC/G.2439 (SES.33/10), p.5).

<sup>75</sup> Rapport annuel 2010 de la CEA (E/ECA/COE/29/7), p. 15 à 17.

à des activités de CTPD et créer en outre, le cas échéant, des fonds d'affectation spéciale pour la CTPD. L'importance de l'appui à la CTPD devrait être expressément reconnue dans les plans à moyen terme et cet appui devrait faire l'objet d'un sous-programme distinct de coopération technique dans les budgets-programmes.»<sup>76</sup>. Cette recommandation n'a toutefois pas trouvé d'écho au sein des organismes du système.

146. Aujourd'hui, il faut trouver de plus en plus de ressources pour financer de nouvelles initiatives de coopération Sud-Sud, en particulier dans le contexte des crises qui touchent les pays du Sud, comme la crise alimentaire, les changements climatiques et les catastrophes naturelles. En dépit de leur modeste montant et du manque de précision de leur répartition, les objectifs fixés par le PNUD et l'UNESCO constituent une bonne pratique qui devrait être reproduite de façon générale par les autres organisations dans l'ensemble des programmes à tous les niveaux, en fonction des résultats prévus. De plus, cet objectif minimum devrait être appliqué tant aux ressources ordinaires qu'aux ressources extrabudgétaires, pour faire suite aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires et des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale demandant de consacrer une quantité toujours plus importante de ressources à la coopération Sud-Sud. Notant toutefois que les ressources extrabudgétaires sont affectées à des activités spécifiées par chaque donateur et ne peuvent donc être attribuées unilatéralement à la coopération Sud-Sud sauf accord avec ce donateur, les Inspecteurs suggèrent que la mobilisation et l'attribution de ressources supplémentaires à la coopération Sud-Sud soient inscrites dans les plans à moyen terme, projets de budget-programme et concepts de projets. Les ressources au titre de frais généraux ou de dépenses d'appui aux projets imputées sur les contributions gérées par l'organisation peuvent financer la coopération triangulaire et la coopération Sud-Sud, et les ressources provenant de dispositifs de partage des coûts (intérêts sur les contributions) peuvent être utilisées avec l'accord des donateurs, comme cela est fait actuellement par le PNUD Brésil. Il devrait être rappelé aux donateurs participant à la coopération Sud-Sud que celle-ci permet des gains d'efficacité, vu que l'aide va généralement à des pays unis par des relations politiques et économiques étroites, ou ayant des liens culturels et linguistiques, ce qui permet une meilleure compréhension des besoins et des possibilités et une réduction des coûts administratifs.

La recommandation ci-après contribuera à des gains d'efficacité et à la diffusion des meilleures pratiques.

#### **Recommandation 9**

**Les organes délibérants et les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat de consacrer un pourcentage précis – 0,5 % au moins – des ressources budgétaires de base à la promotion de la coopération Sud-Sud dans leur domaine respectif de compétence, en concertation avec les pays de programme; et de s'entendre avec les pays donateurs pour qu'une partie des ressources extrabudgétaires serve à financer des initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire.**

147. L'appui de la communauté traditionnelle des donateurs à la coopération triangulaire n'est pas allé de pair avec l'accroissement de la coopération entre pays du Sud. Cela s'explique peut-être en grande partie par le fait que la coopération triangulaire ne se prête pas aux modes traditionnels de distribution de l'aide du Nord au Sud. Elle est conceptuellement différente du contexte classique de l'APD Nord-Sud. À cet égard, les donateurs traditionnels mettent l'accent sur l'alignement de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et du Programme d'action d'Accra. Toutefois, au sein des pays en développement, il n'y a pas de consensus sur la nécessité de faire progresser ces

<sup>76</sup> JIU/REP/85/3, recommandation 5.

initiatives. Certains craignent, y compris parmi les principaux fournisseurs et bénéficiaires de la coopération, que l'alignement de l'aide Nord-Sud et de la coopération triangulaire et Sud-Sud – deux notions différentes – ne puisse avoir des incidences politiques et pratiques allant bien au-delà du débat sur l'efficacité de l'aide. La base même de la coopération Sud-Sud, à savoir les principes d'autonomie collective, de solidarité, de souveraineté, d'appropriation nationale et d'absence de conditions, pourrait être remise en question. De plus, si l'approche classique des questions tenant à l'efficacité de l'aide est bien mieux adaptée aux flux d'aide bilatérale, elle ne comprend pas bien la coopération régionale ou interrégionale que la coopération triangulaire ou Sud-Sud implique habituellement. Un autre facteur à prendre en considération tient aux coûts de transaction qui semblent être bien inférieurs dans la coopération Sud-Sud que dans les dispositifs traditionnels Nord-Sud.

148. L'alignement des politiques traditionnelles des donateurs avec les modalités de la coopération Sud-Sud dans la coopération triangulaire peut poser des problèmes, qui ne sont cependant pas insurmontables. Parmi les premiers donateurs de l'OCDE/du CAD qui se sont engagés dans la coopération triangulaire avec succès figure le Japon. L'aide du Japon au développement passe par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA). Les Inspecteurs ont été informés que l'appui du Japon à la coopération Sud-Sud avait été initialement concentré dans la région asiatique, en particulier en étroite collaboration avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Cette coopération a été officialisée dans le cadre de la réunion de coopération régionale JICA-ASEAN. Le Japon finance la coopération entre les pays de l'ASEAN ainsi que celle entre le Japon et l'Afrique en soutien à la coopération Sud-Sud en utilisant les compétences de l'ASEAN, comme pour le renforcement des capacités de la riziculture et de l'agriculture dans le cadre d'ateliers de formation organisés par la FAO. Le programme de partenariat couvre désormais non seulement la région de l'ASEAN et celle de l'Afrique, mais aussi l'Amérique latine et le Moyen-Orient, avec 12 pays pivots de toutes les régions intéressées par la coopération Sud-Sud.

149. Les Inspecteurs ont été informés que les principaux outils de l'appui japonais à la coopération Sud-Sud sont les programmes de formation et d'envoi d'experts dans les pays tiers, qui concernent la coopération Asie-Afrique ainsi que la coopération à l'intérieur du continent africain. Actuellement, ils représentent la plus grande partie de cette coopération. Par le biais du programme de formation pour les pays tiers, le Japon a permis la formation de plus de 51 000 participants depuis 1975. Au cours de l'exercice 2008-2009, le programme a compté 7 600 participants, dont 2 600 originaires d'Asie et 2 500 originaires d'Afrique, pour un coût représentant 2 milliards 511 millions de yens japonais (environ 30,9 millions de dollars des États-Unis).

150. Avec les Nations Unies, le Japon a lancé la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (Tokyo International Conference on African Development (TICAD)) comme le vecteur de l'aide japonaise à l'Afrique. Dans ce contexte, il a élaboré une importante composante de coopération Sud-Sud basée sur des réseaux de partenaires publics et privés en Afrique et dans d'autres régions en développement. La Conférence a été coorganisée par le Gouvernement japonais, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique de l'ONU, le PNUD et la Banque mondiale, avec une participation importante de la Banque africaine de développement et de la CEA. Le PNUD a assuré l'établissement de l'ordre du jour en collaboration avec l'Union africaine et le NEPAD, par l'intermédiaire de la TICAD et du PNUD (Bureau Afrique).

151. Le financement du Fonds d'affectation spéciale Asie-Afrique, qui a été créé pour appuyer les activités de la TICAD au sein du PNUD, a reculé ces dernières années, passant de 2,4 millions de dollars par an à 1 million de dollars en 2010. De plus, par l'intermédiaire du Fonds japonais de développement des ressources humaines, supprimé en 2002 et remplacé par le Fonds de partenariat PNUD-Japon en 2003, le Japon a

contribué à hauteur de 33,3 millions de dollars au financement des activités du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud.

152. D'autres pays de l'OCDE particulièrement actifs dans le domaine de la coopération triangulaire sont l'Allemagne, l'Australie, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande (principalement dans la région Asie-Pacifique), le Portugal et la Suède. La Fédération de Russie y participe de plus en plus activement, en particulier dans la région de l'Asie centrale et dans le contexte de l'alliance Brésil-Russie-Inde-Chine et Afrique du Sud.

153. L'Union européenne (UE) appuie la coopération triangulaire avec des pays avancés du Sud, comme le Brésil, la Chine et l'Égypte, dans le cadre d'accords de partenariat économique. De 15 à 20 projets de coopération triangulaire de l'Union européenne sont mis en œuvre conjointement ou par l'intermédiaire d'organismes des Nations Unies. L'UE a établi des partenariats stratégiques avec six organismes des Nations Unies, dont le PNUD en particulier.

154. **Les Inspecteurs notent l'absence de réflexion stratégique concernant la coopération triangulaire au sein des organismes des Nations Unies.** Il faut s'employer davantage à mieux définir les stratégies, le financement et les modalités de mise en œuvre de la coopération triangulaire, y compris au moyen de partenariats avec des pays du Sud et des donateurs traditionnels dans des domaines d'intérêt mutuel comme l'agriculture, les changements climatiques et les biens publics régionaux, entre autres. L'expérience conjuguée en matière de recherche et d'opérations des organismes compétents des Nations Unies devrait être mise à profit par le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et dans le cadre du GNUD/Bureau de la coordination des activités de développement.

La mise en œuvre de la recommandation suivante permettrait à la coopération triangulaire de gagner en efficacité.

#### **Recommandation 10**

**L'Administrateur du PNUD devrait prier le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud d'élaborer des stratégies et des modalités de financement, en concertation avec le GNUD/Bureau de la coordination des activités de développement, les organismes des Nations Unies, le DAES et les pays donateurs, afin de promouvoir la coopération triangulaire, notamment par des partenariats réunissant des donateurs participant à la coopération horizontale pour le développement, les donateurs traditionnels et les organismes des Nations Unies dans des domaines d'intérêt commun.**

### **G. Établissement de rapports, contrôle et évaluation**

155. Dans sa résolution 50/119 de 1995, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un rapport sur l'état de la coopération Sud-Sud, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier la CNUCED et les commissions régionales, afin de fournir des données analytiques et quantitatives et des indicateurs sur la coopération Sud-Sud, y compris des recommandations propres à renforcer cette coopération. Les Directives révisées de 2003 pour l'examen des politiques et procédures concernant la coopération technique entre pays en développement fournissent un ensemble de 15 indicateurs normatifs et opérationnels à utiliser pour établir des rapports sur les progrès accomplis et les résultats obtenus<sup>77</sup>. Se fondant sur ces directives, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud a élaboré des questionnaires,

<sup>77</sup> TCDC/13/3, par. 51 et 52.

qui sont distribués aux organismes des Nations Unies pour recueillir les informations nécessaires à l'établissement de rapports. Toutefois, l'étude de plusieurs rapports récents a montré que les indicateurs proposés n'étaient pas pleinement utilisés pour l'élaboration des rapports, que la qualité des données devait être améliorée et que les besoins en matière d'analyse devaient être mieux définis afin d'aider les États Membres à prendre des décisions éclairées. Le PNUD a indiqué que cette situation était peut-être due aux éventuelles lacunes que présentaient les indicateurs et a expliqué les difficultés qu'il rencontrait pour utiliser ces indicateurs. À cet égard, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud devrait peut-être procéder à un réexamen des indicateurs et/ou fournir davantage de conseils sur leur utilisation.

156. Le rapport biennal du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'état de la coopération Sud-Sud est très similaire, pour ce qui est du contenu, au rapport biennal du Comité de haut niveau sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires, et les deux sont soumis la même année. **En conséquence, dans un souci d'efficacité, il serait judicieux de fusionner les deux rapports en un seul rapport enrichi.** Il convient de rappeler qu'outre ces deux rapports, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud élabore le rapport biennal de l'Administrateur du PNUD au Comité de haut niveau sur la mise en œuvre des Directives révisées, les ressources et les mécanismes pour la coopération Sud-Sud, les rapports biennaux du Comité de haut niveau à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, ainsi que le rapport de l'Administrateur sur la mise en œuvre du cadre de coopération Sud-Sud, et contribue à plusieurs autres rapports, en fonction des besoins.

157. Plusieurs organismes rendent compte de leur action pour la coopération Sud-Sud à leurs organes délibérants ou directeurs dans le cadre de leurs rapports d'activité annuels ou rapports thématiques sur des points de l'ordre du jour se rapportant à la coopération économique et technique. S'agissant des rapports thématiques, par exemple, le rapport du Département des affaires économiques et sociales (DAES) au Forum bisannuel du Conseil économique et social pour la coopération en matière de développement concernant les tendances et les progrès en matière de coopération internationale comprend un chapitre sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire; le DAES présente aussi chaque année au Conseil économique et social un rapport sur l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'examen complet des activités opérationnelles de développement, rapport qui comprend une section distincte sur la coopération Sud-Sud; le rapport des commissions régionales de l'ONU au Conseil économique et social concernant la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes comprend souvent des références ou même un chapitre entier relatifs à la coopération Sud-Sud; enfin, la CEPALC rend compte tous les deux ans à la Commission des activités menées à l'appui de la coopération Sud-Sud.

158. Parmi les organisations qui font référence, y compris de façon sommaire, à la coopération Sud-Sud dans leurs rapports annuels, on citera la CNUCED, la FAO, le FNUAP, l'OACI, l'ONUDI, le PAM, le PNUD, l'UIT et l'UNESCO (voir annexe IV). Par exemple, le rapport annuel 2009 de l'Administrateur du PNUD comprend deux paragraphes sur la coopération Sud-Sud, le premier sur le contexte évolutif de la coopération pour le développement, et le second sur cinq exemples d'initiatives de coopération Sud-Sud aux niveaux national et interrégional<sup>78</sup>.

159. Dans le Plan d'action de Buenos Aires, les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies pour le développement ont été chargés de contrôler et d'examiner la mise en œuvre des activités de coopération Sud-Sud<sup>79</sup>. Le contrôle des activités de coopération Sud-Sud a aussi été défini comme l'une des fonctions essentielles

<sup>78</sup> DP/2010/17, par. 91 et 92.

<sup>79</sup> Plan d'action de Buenos Aires, recommandation 32.

des centres de liaison pour la coopération Sud-Sud dans les Directives révisées<sup>80</sup>, dont le document final de Nairobi préconise la mise en œuvre<sup>81</sup>. Dans de nombreux organismes des Nations Unies, le contrôle est fragmenté et/ou repose sur des outils spécifiques valables pour des initiatives individuelles, comme cela est le cas à l'AIEA, à la CNUCED, à la FAO et à l'OIT. Dans son évaluation de 2007, le PNUD a constaté le manque de systèmes de suivi ou de contrôle permettant d'obtenir des données fiables, en particulier au niveau national, et a recommandé d'élaborer des outils d'évaluation et de contrôle assortis d'indicateurs et de critères clairement définis<sup>82</sup>. Comme suite à cette recommandation, on a commencé par inclure dans le projet de quatrième cadre de coopération pour la coopération Sud-Sud (2009-2011) des critères et des indicateurs qui servent de base à l'évaluation des contributions du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et du PNUD aux initiatives Sud-Sud nationales, régionales et mondiales<sup>83</sup>, et on a créé une base de données pour contrôler les activités de coopération Sud-Sud rapportées par les bureaux de pays du PNUD. Il s'agit là d'une bonne pratique qui devrait être reproduite par d'autres organisations, quoiqu'elle nécessite des ressources spécifiques. Au PAM et à l'UNICEF, les bureaux de pays doivent énumérer leurs initiatives et activités en matière de coopération Sud-Sud dans leurs rapports annuels. Toutefois, les Inspecteurs sont incapables de dire quelle utilisation est faite de cette manne d'informations recueillies, qui pourraient être utiles non seulement pour échanger des connaissances et des enseignements mais aussi pour prendre des décisions. À cet égard, les Inspecteurs rappellent leur proposition d'améliorer l'action du Comité de haut niveau par le biais de débats thématiques, qui pourraient être fondés sur des rapports périodiques établis par des organisations, par exemple, des rapports de la CNUCED et du DAES sur la coopération Sud-Sud dans les domaines du commerce, de l'investissement et du financement, des rapports des commissions régionales et de la CNUCED sur la coopération Sud-Sud en matière d'intégration et de coopération régionales, des rapports du PNUD sur la coopération Sud-Sud et les objectifs du Millénaire pour le développement, des rapports du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique sur la coopération Sud-Sud en Afrique et les PMA, des rapports sectoriels de la FAO et du PAM sur la coopération Sud-Sud dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, des rapports de l'OMS et d'ONUSIDA sur la coopération Sud-Sud et la santé, et des rapports de l'UNESCO sur l'éducation et la culture.

160. En résumé, l'étude montre que les organismes des Nations Unies n'exercent pas de contrôle ni n'élaborent de rapports réguliers, complets et harmonisés sur la coopération Sud-Sud, en dehors des rapports élaborés par le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, le DAES et les commissions régionales. Les rapports existants diffèrent beaucoup en contenu et leur fréquence de parution est inégale. Les indicateurs proposés dans les Directives révisées de 2003 ne sont pas couramment utilisés aux fins du contrôle et de l'élaboration des rapports. En outre, à l'exception de quelques fonds et programmes, il n'y a généralement pas de mécanismes de suivi et de contrôle, et les effets des rapports présentés sont incertains.

161. Lors de l'élaboration du plan-cadre spécifique du Secrétaire général contenant des directives opérationnelles, il faudrait tenir compte de la nécessité de mettre au point des directives unifiées en matière d'évaluation et d'établissement de rapports à l'intention des organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, conformément à leurs mandats respectifs. Une proposition de rapport type, s'inspirant des indicateurs figurant dans les Directives révisées de 2003, y compris des indicateurs sur le développement social, et indiquant clairement les responsabilités de chacun, devrait être élaborée avec toutes les parties intéressées et être intégrée dans les directives

<sup>80</sup> TCDC/13/3, par. 45 b) et g).

<sup>81</sup> Document final de Nairobi, par. 21 j).

<sup>82</sup> PNUD, *Evaluation of UNDP's contribution to South-South cooperation*, 2007, p. 5 et 35.

<sup>83</sup> DP/CF/SSC/4/Rev.1, par. 48 à 52.



opérationnelles. Il faudrait étudier les moyens d'améliorer les rapports du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud aux organes délibérants, de regrouper les rapports traitant de sujets analogues et d'accroître le nombre de rapports thématiques des organisations au Comité de haut niveau, afin de gagner en impact. Pour éviter les doubles emplois et les rapports supplémentaires, les Inspecteurs suggèrent de faire figurer obligatoirement une section consacrée à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire dans les rapports existants, notamment dans les examens triennaux et quadriennaux complets des activités opérationnelles.

162. La situation n'est guère meilleure en ce qui concerne l'évaluation. D'après les renseignements recueillis, à part le PNUD, qui a réalisé une vaste évaluation de son appui fourni à la coopération Sud-Sud en 2007, et qui procédera à une évaluation de la suite donnée au quatrième cadre de coopération pour la coopération Sud-Sud en 2011, seules l'AIEA et l'OMI ont effectué des évaluations, mais qui s'inscrivent dans le cadre de leurs activités normales de coopération technique et ne portent pas précisément sur la coopération Sud-Sud. L'AIEA évalue actuellement les accords régionaux qui ont trait à la coopération Sud-Sud. En 2002, la FAO a procédé à une évaluation du Programme spécial pour la sécurité alimentaire, qui incluait le programme de coopération Sud-Sud. L'UNICEF n'a réalisé aucune évaluation mais a dressé, en 2010, un bilan des initiatives de coopération Sud-Sud menées au cours des deux dernières années afin de contribuer au projet de directives devant figurer dans le Manuel de politiques et procédures de programmation. L'ONUDI a indiqué que son évaluation des centres Sud-Sud en 2011 comprendrait un examen thématique de la coopération Sud-Sud. L'OMS prévoit d'achever en 2011 un rapport sur toutes les activités de coopération Sud-Sud financées par le Brésil, la Chine et l'Inde dans le secteur de la santé, qui sera présenté au Forum de Séoul consacré à l'efficacité de l'aide. À la fin de chaque exercice biennal, l'OMS/OPS procède à une évaluation/révision interne des projets de coopération Sud-Sud et de coopération technique. Le DAES évalue l'efficacité et l'efficience des activités opérationnelles de l'ONU à l'appui de la coopération Sud-Sud dans le cadre des préparatifs des examens triennaux et quadriennaux complets des activités opérationnelles.

L'application de la recommandation suivante permettrait d'accroître la transparence.

#### **Recommandation 11**

**Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait demander aux chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, y compris des commissions régionales, de prendre les mesures suivantes à compter de 2012:**

- a) Mettre en place des mécanismes pour contrôler leurs activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire;**
- b) Faire figurer dans leurs rapports périodiques aux organes directeurs une sous-section consacrée à leur contribution à l'appui de cette coopération;**
- c) Fournir des contributions aux rapports périodiques adressés au Conseil économique et social, au Comité de haut niveau et à l'Assemblée générale, y compris les rapports biennaux du Secrétaire général à l'Assemblée générale;**
- d) Élaborer des rapports thématiques à la demande du Comité de haut niveau; et**
- e) Procéder à des évaluations périodiques de leurs activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, en se fondant sur un ensemble concerté d'indicateurs.**

## IV. Coordination

163. Une coordination à l'appui de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire au sein des organismes des Nations Unies doit être assurée au niveau du siège ainsi qu'aux niveaux régional et national. Le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et ses centres de liaison devraient jouer un rôle de premier plan en matière de coordination, conformément au Plan d'action de Buenos Aires, aux décisions du Comité de haut niveau, aux résolutions de l'Assemblée générale, aux Directives révisées de 2003 et au document final de Nairobi<sup>84</sup>.

### A. Au niveau du siège

164. Au niveau du siège, le mécanisme suprême en matière de coordination entre les institutions du système est le Comité de haut niveau sur les programmes, qui donne suite aux décisions intergouvernementales et aux principaux sommets et conférences des Nations Unies, et recense les questions qui appellent une action à l'échelle du système pour élaborer des stratégies, des politiques et des outils communs.

165. Le CCS (anciennement CAC) s'est penché à deux reprises sur la question de la CTPD: en 1985, lorsqu'il a formulé des observations concernant le rapport du Corps commun d'inspection sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires, et en 1993, lorsqu'il a approuvé le premier ensemble de directives relatives à la coopération technique entre pays en développement<sup>85</sup>. Plus récemment, en 2010, le CCS a inscrit la question de la coopération Sud-Sud à l'ordre du jour de la réunion du Comité de haut niveau sur les programmes en relation avec l'organisation de l'Expo mondiale Sud-Sud pour le développement, et a convenu de revenir à une session ultérieure sur la question de la cohérence des politiques en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire<sup>86</sup>. En 2008, le Comité des politiques du Secrétaire général avait demandé au CCS d'encourager tous les membres, conformément à leurs mandats, à adopter des mesures pour intégrer l'appui à la coopération Sud-Sud dans leurs politiques, instruments et stratégies, en nommant des coordonnateurs chevronnés pour ce faire, et si possible, fournir les ressources budgétaires nécessaires<sup>87</sup>. À ce jour, aucun débat de fond ne s'est tenu sur la question.

166. Outre le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales devrait créer un groupement pour la coopération Sud-Sud chargé d'assurer une certaine cohérence et de favoriser l'adoption de démarches communes en ce qui concerne les travaux normatifs, analytiques et techniques relatifs à la coopération Sud-Sud entre les entités participantes du système des Nations Unies, notamment le DAES, les fonds et programmes, ainsi que les commissions régionales.

167. Au niveau opérationnel, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud est l'organe de liaison à l'échelle du système pour la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Conformément aux Directives révisées de 2003, le Groupe spécial devrait tenir des consultations régulières avec les centres de liaison des organismes du système qui s'occupent de la coopération Sud-Sud, organiser des réunions annuelles et encourager les centres de liaison à coordonner leur action<sup>88</sup>.

<sup>84</sup> Document final de Nairobi, par. 21 c), e), f), g) et h).

<sup>85</sup> Voir A/40/656/Add.1; et ACC/1993/2/Add.1.

<sup>86</sup> CEB/2010/6, par. 51 à 55.

<sup>87</sup> Décision 2008/26 du Comité des politiques.

<sup>88</sup> TCDC/13/3, par. 46.

168. D'après le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, il existait un réseau de 30 centres de liaison pour la coopération Sud-Sud entre les organismes des Nations Unies. Toutefois, au cours des six dernières années, trois réunions seulement se sont tenues parallèlement à la session biennale du Comité de haut niveau. Compte tenu du nombre limité d'organismes des Nations Unies qui participent à ces réunions, l'efficacité d'un tel mécanisme de coordination soulève des interrogations. Le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud a indiqué que des centres de liaison avaient participé à des manifestations annuelles telles que l'Expo mondiale Sud-Sud pour le développement, l'Académie mondiale de développement Sud-Sud, le Système mondial Sud-Sud d'échange d'actifs et de technologies et l'élaboration du Rapport sur le Sud, mais ces activités sont loin d'être à la hauteur de son mandat. La plupart des organisations font état de contacts ponctuels. **Il faudrait veiller davantage à mobiliser l'appui du système des Nations Unies en faveur de la coopération Sud-Sud par le biais des centres de liaison, en actualisant leur mandat et en coordonnant leur programme de travail.**

169. Les commissions régionales ne participent pas aux réunions des centres de liaison des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud. En effet, elles ne collaborent pas ou guère avec le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud.

## B. Aux niveaux national et régional

170. Aux niveaux national et régional, là où la plupart de l'aide au développement est fournie par le système des Nations Unies, la coordination des politiques relatives aux activités opérationnelles est assurée par le GNUM, un autre pilier du CCS, par le biais des PNUAD et des équipes de pays des Nations Unies. Dès 1998, l'Administrateur du PNUD, en sa qualité de président du GNUM, avait fait de la CTPD l'une des principales responsabilités (parmi d'autres) des représentants et coordonnateurs résidents du PNUD, mais les institutions avaient mis du temps à réagir<sup>89</sup>. Ce n'est qu'à la suite de l'évaluation de 2007 du PNUD, qui s'est montré plutôt critique à cet égard, que le GNUM a actualisé les directives relatives à l'élaboration des PNUAD en 2009, et a défini un ensemble de priorités stratégiques pour 2010-2011, faisant notamment de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire un moyen de renforcer les capacités nationales. Il a aussi défini les rôles et les responsabilités dans un plan de travail qui encourageait les équipes de pays des Nations Unies et les équipes régionales du GNUM à promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire à l'appui des objectifs du Millénaire pour le développement<sup>90</sup>. Là encore, l'actualisation des directives n'a pas abouti à des propositions concrètes, notamment pour créer des centres de liaison, des équipes spéciales et des groupements chargés d'un mandat spécifique à l'appui de la coopération Sud-Sud.

171. **Les Inspecteurs constataient que le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud n'avait pas été doté d'outils suffisants pour mobiliser l'appui du système des Nations Unies. Nombre de fonctionnaires interrogés ignorent l'existence même du Groupe spécial, et les organismes nationaux de coopération technique ont indiqué qu'ils avaient peu de contacts avec le Groupe spécial. Les Inspecteurs ont recensé les lacunes suivantes:**

- Il n'existe pas de PNUAD régional ou sous-régional pour soutenir l'appui à la coopération Sud-Sud aux niveaux régional et interrégional;
- Les équipes de pays des Nations Unies et les PNUAD n'ont pas créé de groupements ou de groupes de travail pour s'occuper de la coopération Sud-Sud,

<sup>89</sup> Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, «Message from the Administrator» dans *Cooperation South*, n° 1, 1998.

<sup>90</sup> Priorités stratégiques du GNUM pour 2010-2011 et Plan de travail du GNUM pour 2010-2011 (produits 1.1 et 3.2).

comme ils l'ont fait pour d'autres questions transversales. Exception à la règle, les équipes de pays à Brasília et Beijing ont établi des équipes spéciales mais l'ont fait à la demande des Gouvernements en question;

- Aucun mécanisme n'existe pour contrôler les PNUAD et les propositions de projets liées à la coopération Sud-Sud;
- Dans les centres régionaux de services du PNUD, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud ne dispose pas suffisamment de personnel pour mener une action visible ou avoir une couverture nationale et régionale appropriée;
- Les coordonnateurs régionaux du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud ne participent pas aux réunions des mécanismes de coordination régionale et des équipes de directeurs régionaux visant à orienter les activités pertinentes des commissions régionales et du système des Nations Unies pour le développement;
- Toutes les organisations n'ont pas de centres de liaison désignés pour la coopération Sud-Sud aux niveaux national et régional;
- Aux niveaux national et régional, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud ne coopère pas régulièrement avec les centres nationaux de liaison, bien qu'il ait organisé trois ateliers nationaux à l'intention des centres de liaison à la CEDEAO, à la CARICOM et à la CEA depuis 2008. En 2010, on comptait 89 centres nationaux de liaison, regroupant de multiples parties prenantes du Gouvernement, du secteur privé, de la société civile et du milieu universitaire. Le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud envisage d'organiser un atelier à la SADC en 2011. Il existe une certaine interaction entre les centres nationaux de liaison, par exemple en Amérique latine, où les centres de liaison pour la coopération Sud-Sud des organismes nationaux de coopération technique ont créé un réseau régional dans le cadre du Secrétariat général ibéro-américain. En 2008 et 2010, ils ont élaboré des documents d'orientation et ont tenu une réunion pour coordonner leurs politiques, avec l'appui du PNUD mais sans la participation des organismes des Nations Unies. Ils donnent ainsi suite à la décision récente prise par le Comité de la CEPALC pour la coopération Sud-Sud à Brasília, en mai-juin 2010, qui a chargé la CEPALC d'élaborer des indicateurs d'impact concernant la coopération Sud-Sud, de renforcer la capacité des organismes de coopération de la région de produire des statistiques, et de créer des systèmes d'information. **Il s'agit là d'une bonne pratique qui pourrait être reproduite ailleurs, à la demande des gouvernements et avec l'appui et la participation du système des Nations Unies.**

Figure 7  
Structure de coordination actuelle pour la coopération Sud-Sud

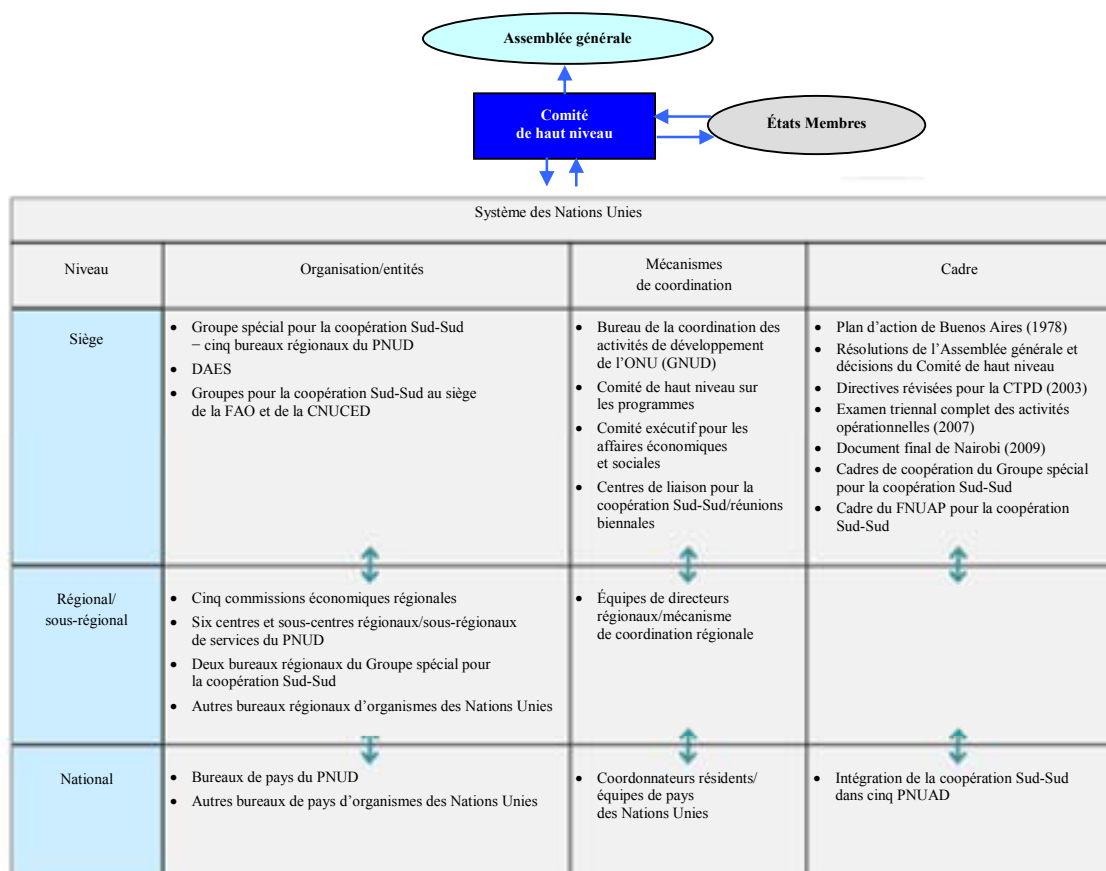
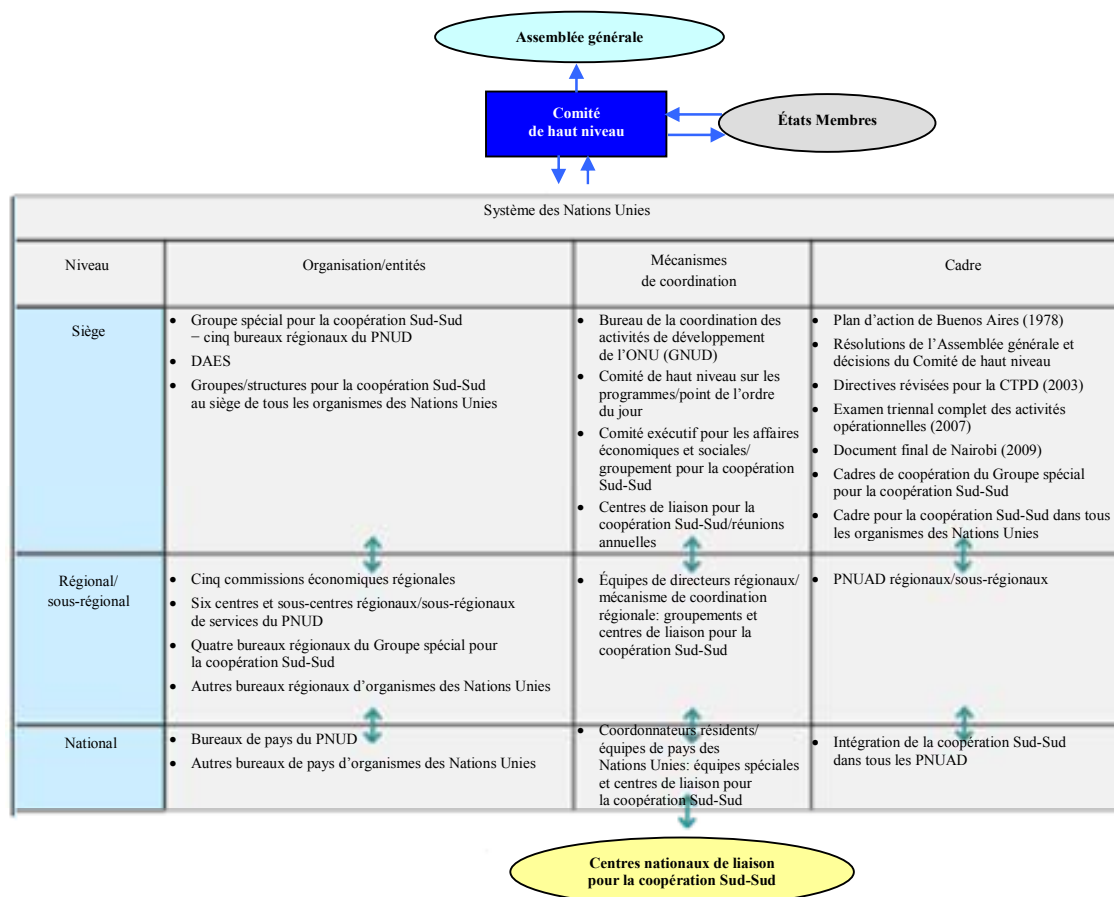


Figure 8  
Proposition de nouvelle structure de coordination pour la coopération Sud-Sud



172. Vu ce qui précède, les Inspecteurs estiment que, faute de coordination active et de présence efficace, on était passé à côté d'occasions, en particulier aux niveaux national et régional. Ils jugent nécessaire de réexaminer les mécanismes de coordination actuels afin d'améliorer les synergies entre le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et les autres organismes des Nations Unies. Au niveau du siège, il est indispensable que le Comité de haut niveau sur les programmes accélère ses discussions sur cette question et que le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales crée un groupement pour s'occuper de la coopération Sud-Sud. Aux niveaux national et régional, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud devrait détacher ses représentants régionaux au siège des mécanismes de coordination régionale, y compris les commissions régionales et les bureaux de pays, et garantir la participation de ses coordonnateurs régionaux aux réunions des mécanismes de coordination régionale et des équipes de directeurs régionaux. Les directives opérationnelles actuellement élaborées par le GNUD/Bureau de la coordination des activités de développement de l'ONU devraient traiter en particulier de la question de l'intégration dans les PNUAD régionaux et sous-régionaux d'éléments pour la coopération Sud-Sud en tant que domaine d'activité et produit prioritaires. Par ailleurs, des groupements régionaux devraient être créés, et des centres de liaison et des équipes spéciales (dotés d'un mandat clairement défini et d'un programme de travail concerté) devraient être désignés au niveau national par chaque organisation, à commencer par le PNUD. Il faudrait rendre les centres de liaison plus dynamiques et plus interactifs à tous les niveaux du système des Nations Unies, sous l'impulsion du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud. Les figures 7 et 8 ci-dessus

présentent la structure actuelle de coordination pour la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies et une proposition de nouvelle structure.

En outre, l'application de la recommandation suivante permettrait de gagner en efficacité.

#### **Recommandation 12**

**Le Secrétaire général devrait s'assurer que, à compter de 2012:**

**a) La coopération Sud-Sud figure dans les programmes des mécanismes de coordination existants au niveau du siège ainsi qu'aux niveaux national et régional, en particulier ceux du Comité de haut niveau sur les programmes/CCS, du GNUD, du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, des mécanismes de coordination régionale, des équipes de directeurs régionaux et des équipes de pays des Nations Unies;**

**b) Les groupements thématiques, les équipes spéciales et les centres de liaison pour la coopération Sud-Sud organisent régulièrement des réunions, conformément aux mandats et aux programmes de travail convenus;**

**c) La coopération Sud-Sud soit intégrée dans les PNUAD nationaux et les nouveaux PNUAD sous-régionaux et régionaux pertinents; et que**

**d) Le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud soit représenté dans tous les mécanismes de coordination, les équipes spéciales et les groupements thématiques compétents, selon qu'il convient.**

## **V. Conclusion**

173. Le Corps commun d'inspection a constaté qu'en dépit des efforts déployés par plusieurs organismes des Nations Unies pour intégrer la coopération Sud-Sud dans leurs activités, les mécanismes institutionnels existants pour la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire devaient être renforcés. La conjugaison de plusieurs facteurs, à savoir une définition et une notion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire mal comprises, l'absence de différenciation entre les programmes ordinaires de coopération technique et les programmes spécifiques pour la coopération Sud-Sud, le manque de structures identifiables et spécialisées pour mettre en œuvre, coordonner, contrôler, évaluer les activités de coopération Sud-Sud et en rendre compte, et la pénurie de ressources pour financer de telles activités dans un grand nombre d'organisations, conduit les Inspecteurs à conclure que **le plein potentiel de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire n'a pas été saisi. Les organes directeurs n'ont pas suffisamment assigné de mandats clairs et lorsqu'ils l'ont fait, ces mandats n'ont souvent pas donné lieu à des plans-cadres et des programmes efficaces qui s'inspirent de l'esprit de la coopération Sud-Sud, comme le préconisait le Plan d'action de Buenos Aires.**

174. Les stratégies et les politiques nationales et l'appui des gouvernements à la coopération Sud-Sud sont des éléments clés pour promouvoir cette forme de coopération. Principaux moteurs de la coopération Sud-Sud, les pays en développement doivent intensifier leurs efforts et indiquer très concrètement l'appui qu'ils attendent du système des Nations Unies. Le PNUD, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et les organismes des Nations Unies devraient continuer à fournir une assistance aux gouvernements à cet égard.

175. La plupart des organisations n'ont pas de cadre stratégique en matière de coopération Sud-Sud aux niveaux de leur siège et du terrain, ce qui les conduit à adopter des politiques ponctuelles et correctives pour soutenir la coopération Sud-Sud plutôt que des politiques proactives et des directives opérationnelles pour mettre en œuvre cette coopération. Le personnel n'est pas suffisamment formé aux questions relatives à la coopération Sud-Sud. Des stratégies et des modalités de financement sont nécessaires pour promouvoir la coopération triangulaire, notamment par le biais de partenariats entre les organismes de coopération horizontale pour le développement, les donateurs traditionnels et les organismes des Nations Unies dans leurs domaines d'intérêt commun. Les organismes des Nations Unies doivent modifier leur façon de fonctionner, qui consistait à mettre l'accent sur la formation, pour adopter une démarche plus novatrice afin de lier l'offre à la demande.

176. Les Directives révisées de 2003, qui proposent un cadre commun d'indicateurs des Nations Unies pour mesurer les progrès accomplis et les résultats obtenus en ce qui concerne la coopération Sud-Sud, n'ont pas été rigoureusement appliquées par les organismes des Nations Unies ni d'ailleurs par le PNUD lui-même, alors qu'elles avaient fait l'objet de discussions poussées en ce qui concerne leur contenu et avaient été adoptées par l'ensemble du système. Les activités d'établissement de rapports, de contrôle, d'évaluation et de gestion des connaissances ont pâti de cette situation.

177. Le manque de moyens financiers fait qu'il est très difficile de mobiliser un appui à la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies. Des sommes beaucoup plus importantes doivent être consacrées dans les budgets de base à la coopération Sud-Sud et les organismes des Nations Unies doivent redoubler d'efforts pour collecter des fonds qui ne soient assortis d'aucune condition afin de soutenir la coopération Sud-Sud. Des efforts doivent aussi être déployés pour faire la différence entre les fonds destinés aux activités traditionnelles de coopération technique et ceux réservés à la coopération Sud-Sud.

178. Sauf exception, l'appui à la coopération Sud-Sud aux niveaux national et régional n'a pas toujours été efficace. Au niveau national, un petit nombre de PNUAD font référence à la coopération Sud-Sud ou ont défini des objectifs en la matière. Les directives du GNUD relatives au PNUAD ont été actualisées en 2009 afin de faire de la coopération Sud-Sud un des domaines d'activité, mais il n'est pas fourni suffisamment de directives opérationnelles pour mettre en œuvre la coopération Sud-Sud. Il n'existe pas de mécanisme permettant d'évaluer les projets menés au titre des PNUAD et d'aider les pays à intégrer la coopération Sud-Sud.

179. Au niveau régional, les commissions régionales pourraient jouer un rôle plus actif dans la promotion de la coopération Sud-Sud. L'absence de représentation effective du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud au niveau régional fait que le système des Nations Unies pour le développement a raté des occasions d'accroître son appui aux mécanismes d'intégration régionale et sous-régionale. Le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud doit donc renforcer sa présence au niveau régional, en particulier dans les villes sièges des commissions régionales, afin de jouer un rôle plus important et plus visible, et de créer des synergies. Les mécanismes de coordination régionale et les équipes de directeurs régionaux devraient servir à galvaniser l'appui du système des Nations Unies pour le développement en faveur de la coopération Sud-Sud au niveau régional. Il faudrait envisager d'élaborer des PNUAD régionaux et sous-régionaux, en plus des PNUAD nationaux.

180. Le manque de communication, de coordination, de planification, de conception, de contrôle, d'évaluation, de volonté politique et de stratégies fait qu'il est difficile de tirer pleinement parti de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, sans parler de la nécessité d'allouer suffisamment de fonds non réservés par le biais de la coopération triangulaire.



181. Des idées nouvelles s'imposent pour gérer la coopération Sud-Sud. Les mécanismes intergouvernementaux qui s'occupent de la coopération Sud-Sud doivent être rationalisés et les méthodes de travail, les mécanismes et l'organisation même du Comité de haut niveau doivent être réexaminés afin que le Comité puisse mener une action plus ciblée et encourager les experts à participer davantage à ses travaux, ce qui permettrait d'obtenir des résultats plus tangibles.

182. Il importe absolument de remédier au déséquilibre qui existe entre le mandat renforcé du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et les ressources dont il dispose. Il importe aussi de définir des priorités en ce qui concerne les activités et les ressources du Groupe spécial afin qu'il puisse mener une action plus ciblée et efficace.

183. Enfin et surtout, les centres de liaison doivent jouer un rôle plus dynamique et une coordination doit être assurée à tous les niveaux, au sein du Comité de haut niveau sur les programmes comme pour les groupements régionaux et les équipes spéciales de pays.

## Annexe I

## Vue d'ensemble de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies

Organisation/ bureau	Mandat relatif à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire		Intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le programme de travail au siège/sur le terrain			Structures organisationnelles liées à la coopération Sud-Sud/coopération triangulaire	
	Décision prise par le/les organe(s) délibérant(s)	Cadre stratégique	Au siège	Sur le terrain	PNUAD	Mécanisme de liaison	Autres entités pleinement compétentes
AIEA	Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence (INFCIRC/267); Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (GC(54)/RES/9)	Stratégie de coopération technique: examen 2002 (GOV/INF/2002/8/ Mod.1); Stratégie à moyen terme 2012- 2017	Transversale Par programme Par sujet/thème	Bureaux de pays et bureaux régionaux: programme de formation et services d'experts	X	Département de la coopération technique	Département des sciences et des applications nucléaires; Département de l'énergie nucléaire; Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires; Bureau des affaires juridiques
Banque mondiale	s.o.	Le Conseil des directeurs a officiellement demandé d'intégrer l'échange de connaissances concernant la coopération Sud-Sud dans les activités de la Banque mondiale.	Transversale	Bureaux de pays: programmes		Groupe chargé de l'échange des connaissances	
CNUCED	Document final de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement/Accord d'Accra (TD/442)	2010-2011: la coopération Sud-Sud figure expressément dans le sous-programme I, résultat escompté a); 2012-2013: la coopération Sud-Sud figure dans le même sous-programme mais	Transversale, la Section de la coopération et de l'intégration économiques jouant un rôle moteur en la matière	s.o.	X	Section de la coopération et de l'intégration économiques entre pays en développement	La Division du commerce international des biens et services et des produits de base comprend un important volet de coopération Sud-Sud.

Organisation/ bureau	Mandat relatif à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire		Intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le programme de travail au siège/sur le terrain			Structures organisationnelles liées à la coopération Sud-Sud/coopération triangulaire	
	Décision prise par le/les organe(s) délibérant(s)	Cadre stratégique	Au siège	Sur le terrain	PNUAD	Mécanisme de liaison	Autres entités pleinement compétentes
		fait l'objet d'un indicateur de résultat distinct.	Par programme				
DAES	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/RES/62/208); Forum pour la coopération en matière de développement: document final du Sommet mondial de 2005	s.o.	Par sujet/thème			Service des politiques en matière de coopération pour le développement; Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination; DAES (au siège)	
FAO	Mandat approuvé en tant que composante du Programme spécial et des programmes nationaux et régionaux pour la sécurité alimentaire	Cadre stratégique relevant de l'objectif stratégique L	Par programme Par sujet/thème	Bureaux régionaux: programme d'assistance technique à l'appui des programmes pour la sécurité alimentaire		Service d'appui intégré à la sécurité alimentaire	s.o.
OACI	Les critères du Conseil relatifs à la fourniture de l'assistance technique fournissent le cadre légal de la coopération Sud- Sud.	s.o.	Par sujet/thème	Bureaux de pays, bureaux sous-régionaux et régionaux: programmes de coopération technique		Bureau de la coopération technique, avec 4 centres de liaison	Bureaux régionaux; Bureau de la navigation aérienne; Bureau du transport aérien; Bureau des questions juridiques; Service des finances
OIT	Plusieurs accords, initiatives et mémoires d'accord entre l'OIT et le Brésil visant à promouvoir la coopération Sud-Sud dans différents secteurs; Décision du Conseil	Département des partenariats et de la coopération pour le développement (PARDEV); Le plan de travail pour 2010-2011 comprend des produits	Transversale Par programme Par sujet/thème	Bureaux de pays et bureaux régionaux: programmes de coopération technique	X	Groupe de travail du PARDEV	Réseau informel d'échange de bonnes pratiques en matière de coopération Sud-Sud; Participants provenant de tous les secteurs stratégiques de l'OIT

Organisation/ bureau	Mandat relatif à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire		Intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le programme de travail au siège/sur le terrain			Structures organisationnelles liées à la coopération Sud-Sud/coopération triangulaire	
	Décision prise par le/les organe(s) délibérant(s)	Cadre stratégique	Au siège	Sur le terrain	PNUAD	Mécanisme de liaison	Autres entités pleinement compétentes
OMI	d'administration (nov. 2009) portant approbation de la stratégie de coopération technique pour 2010-2015 Résolutions de l'Assemblée de l'OMI A.965 (23); A.1011 (26); A.1012 (26)	escomptés en matière de coopération Sud-Sud. s.o.	Transversale Par programme Par sujet/thème	Bureaux régionaux: programmes de coopération technique (les pays hôtes fournissent des installations dans le cadre de leur appui en nature)		Division de la coopération technique (au siège et sur le terrain); 5 centres de liaison au siège	Division du milieu marin; Division de la sécurité maritime; Division des affaires juridiques et des relations extérieures (toutes contribuent à la mise en œuvre de la coopération technique)
OMM	Treizième Congrès météorologique mondial (Genève, mai 1999), rapport final abrégé avec résolutions	s.o.	Transversale Par programme	Bureaux régionaux: programmes		Département des activités régionales et du développement; Bureau de la mobilisation des ressources chargé de la coordination du programme de coopération technique	Département des activités régionales et du développement/bureaux régionaux
OMPI	s.o.	s.o.	Par programme	Bureau de Singapour; Bureau du Brésil		Le Secteur du développement de l'OMPI (siège) qui s'occupe de l'assistance technique et du renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle pour le développement économique, social et culturel	
OMS	Plan d'action de la cinquième réunion mondiale des chefs de bureaux de pays de l'OMS avec les directeurs régionaux et le Directeur général (8 nov. 2009), approuvé début 2010 par	s.o.	s.o.	Bureaux de pays: programmes		Aucun groupe spécifique	Le Département des partenariats et de la réforme des Nations Unies (siège) traite des questions relatives au système des Nations Unies et fait office de centre de liaison pour les initiatives du PNUD en

Organisation/ bureau	Mandat relatif à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire		Intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le programme de travail au siège/sur le terrain			Structures organisationnelles liées à la coopération Sud-Sud/coopération triangulaire	
	Décision prise par le/les organe(s) délibérant(s)	Cadre stratégique	Au siège	Sur le terrain	PNUAD	Mécanisme de liaison	Autres entités pleinement compétentes
	le Groupe des politiques mondiales						matière de coopération Sud- Sud pour le développement; Le Département chargé des situations de pays prioritaires est l'organe de liaison pour la coopération Sud-Sud propre à chaque pays.
OMT	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		Aucun groupe spécifique	
ONUDI	Résolution GC.10/Res.4 de la Conférence générale	s.o.	Transversale	Bureaux de pays: programmes		Groupe des programmes spéciaux et des PMA	Centres Sud-Sud (Inde et Chine)
ONU- Habitat	Résolution 22/9 du Conseil d'administration (avril 2009)	s.o.	Transversale Par programme	Bureaux régionaux: programmes		Division de la coopération technique et régionale	Bureaux régionaux pour l'Afrique et les pays arabes, l'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes
PAM	Aucun mandat spécifique concernant la coopération Sud-Sud/coopération triangulaire Mémorandums d'accord et accords conclus avec des gouvernements et des institutions	Objectifs stratégiques figurant dans le plan stratégique 2008-2013	s.o.	Bureaux régionaux: programmes		Groupe chargé du contrôle et de l'appui au niveau régional; Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Groupe des programmes, Groupe de la nutrition, Groupe du VIH au niveau régional
PNUD	Plan d'action de Buenos Aires (1978); Nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement (1995); Document final de Nairobi (2009); Examen triennal complet des activités opérationnelles (2007); Directives révisées pour l'examen des politiques et	Plan d'action de Buenos Aires adopté par l'Assemblée générale; Rapport sur les nouvelles orientations approuvé par l'Assemblée générale; Plan et cadres stratégiques approuvés par le Conseil d'administration du	Transversale, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud jouant un rôle moteur en la matière	Bureaux de pays et bureaux régionaux: programmes	X	Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud; Bureau des politiques en matière de développement; Bureau des partenariats; Bureau exécutif	Bureaux régionaux: Bureau pour la prévention des crises et le relèvement, Centre international de lutte contre la pauvreté au Brésil; Centre des politiques du PNUD à Séoul (2011); Bureaux de pays

Organisation/ bureau	Mandat relatif à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire		Intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le programme de travail au siège/sur le terrain			Structures organisationnelles liées à la coopération Sud-Sud/coopération triangulaire	
	Décision prise par le/les organe(s) délibérant(s)	Cadre stratégique	Au siège	Sur le terrain	PNUAD	Mécanisme de liaison	Autres entités pleinement compétentes
PNUE	procédures concernant la coopération technique entre pays en développement (2003)  Décisions du Conseil d'administration 24/12 (févr. 2007) et 25/9 (févr. 2009)	PNUD et du FNUAP; Quatrième cadre pour la coopération Sud- Sud; Programme mondial; 5 programmes régionaux; Programmes de pays	Par sujet/thème	Bureaux régionaux: programmes		Projet de création d'un groupe pour la coopération Sud-Sud	
UNESCO	Conférence générale à ses trente-quatrième et trente- cinquième sessions;  Décisions du Conseil exécutif à ses 180 <sup>e</sup> et 181 <sup>e</sup> sessions	Stratégie à moyen terme 2008-2013 (34 C/4); Programme et budget approuvés pour 2010- 2011 (35 C/5)	Par programme Par sujet/thème	Bureaux de pays: programmes		Bureau de la planification stratégique	Bureaux exécutifs de chaque secteur de programme, y compris un centre de liaison spécialisé pour le Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation
UNICEF	Résolution relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles (2007)	s.o.	Transversale Par sujet/thème	Bureaux de pays et bureaux régionaux: programmes	X	Division des politiques et pratiques (Siège New York)	Le Bureau des alliances avec le secteur public et de la mobilisation des fonds publics s'occupe de collecter des fonds avec de nouveaux partenaires; Bureaux régionaux pour les Amériques et les Caraïbes, l'Asie et le Pacifique, l'Europe

<i>Organisation/ bureau</i>	<i>Mandat relatif à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire</i>		<i>Intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le programme de travail au siège/sur le terrain</i>			<i>Structures organisationnelles liées à la coopération Sud-Sud/coopération triangulaire</i>	
	<i>Décision prise par le/les organe(s) délibérant(s)</i>	<i>Cadre stratégique</i>	<i>Au siège</i>	<i>Sur le terrain</i>	<i>PNUAD</i>	<i>Mécanisme de liaison</i>	<i>Autres entités pleinement compétentes</i>
UNODC	Décision de la Commission des stupéfiants	Stratégie Arc-en-ciel	Par programme Par sujet/thème	Bureaux de pays: programmes		Service de la programmation intégrée, bureaux de l'UNODC à Kaboul, Islamabad et Téhéran	centrale et de l'Est, et les pays de la CEI; Division des questions concernant la gouvernance, les Nations Unies et les affaires multilatérales (Siège New York); Division des programmes (Siège New York).  Service de la gestion des ressources financières/ Service de la gestion des ressources humaines + Groupe de la mobilisation des ressources; Groupe des modes de subsistance viables; Dans une moindre mesure la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

## Annexe II

### Organisations interrogées et/ou ayant répondu au questionnaire du Corps commun d'inspection

Système des Nations Unies			Organisations interrogées	Organisations ayant répondu au questionnaire			Organisations interrogées	Organisations ayant répondu au questionnaire	
Organisations ayant approuvé le statut du Corps commun d'inspection	AIEA	x	x	États Membres	Afrique du Sud	x			
	CNUCED	x	x		Brésil	x	x		
	FAO	x	x		Bulgarie		x		
	FNUAP	x			Chili	x			
	HCR				Chine	x			
	OACI		x		Colombie		x		
	OIT	x	x		Égypte	x	x		
	OMI		x		Éthiopie	x			
	OMM	x	x		Guatemala		x		
	OMPI	x	x		Inde		x		
	OMS	x	x		Japon	x	x		
	OMT		x		Kenya	x			
	ONU	x	DESA, HCDH		Panama		x		
	ONUDI	x	x		Pérou	x			
	ONU-Habitat	x	x		Singapour		x		
	PAM	x	x		Thaïlande	x	x		
	PNUD	x	x		ASEAN	x			
	PNUE	x	x		Banque africaine du développement		x		
	UIT				Banque de développement du Conseil de l'Europe	x			
	UNESCO	x	x		BID	x			
	UNICEF	x	x		Centre du Sud	x	x		
	UNODC	x	x		FIDA	x	x		
	UNOPS				Fonds commun pour les produits de base	x	x		
	UNRWA				Fonds pour le développement international (OPEP)	x			
	UPU				Ligue des États arabes	x			
	Autres organismes des Nations Unies	Banque mondiale	x		x	Organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies	OCDE	x	x
		Centre du commerce international	x		x		Organisation mondiale du commerce (OMC)	x	
		FMI	x		x		Secrétariat général ibéro-américain		x
OPS		x	x	Union africaine	x				
Commissions régionales	CEA	x		Union européenne (UE)	x				
	CEE	x	x						
	CEPALC	x							
	CESAO	x	x						
	CESAP	x	x						



## Annexe III

### Vue d'ensemble de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans les PNUAD en cours

<i>États Membres</i>	<i>Période couverte par le PNUAD</i>	<i>Référence à la coopération Sud-Sud</i>	<i>Produit en matière de coopération Sud-Sud</i>	<i>Référence à la coopération triangulaire</i>	<i>Pays pivots de la coopération Sud-Sud</i>
Afghanistan	2010-2013	Non	Non	Non	
Afrique du Sud	2007-2010	Oui	Produit 2: Renforcement de la coopération Sud-Sud par le biais d'un appui à l'Afrique du Sud dans le cadre du Forum de l'Initiative Inde, Brésil et Afrique du Sud (IBSA)		x
Albanie	2006-2010	Non	Non	Non	
Algérie	2007-2011	Non	Non	Non	
Angola	2009-2013	Non	Non	Non	
Argentine	2011-2014	Oui, la coopération Sud-Sud relève du domaine de coopération 4 (Développement institutionnel); la coopération Sud-Sud est perçue comme un moyen de coordonner des questions d'intérêt commun au niveau régional, en particulier dans la région du MERCOSUR.	Non	Oui, avec la participation du Fondo argentino de cooperación horizontal	x
Arménie	2010-2015	Non	Non	Non	
Azerbaïdjan	2011-2015	Non	Non	Non	
Bangladesh	2006-2010	Non	Non	Non	

<i>États Membres</i>	<i>Période couverte par le PNUAD</i>	<i>Référence à la coopération Sud-Sud</i>	<i>Produit en matière de coopération Sud-Sud</i>	<i>Référence à la coopération triangulaire</i>	<i>Pays pivots de la coopération Sud-Sud</i>
Belize	2007-2011	Non	Non	Non	
Bénin	2003-2013	Non	Non	Non	
Bhoutan	2008-2012	Non	Non	Non	
Bolivie (État plurinational de)	2008-2012	Oui, la Bolivie a demandé, aux fins de sa coopération avec l'ONU, une assistance technique conjointe et un renforcement des relations Sud-Sud.	Non	Non	
Bosnie-Herzégovine	2010-2014	Non	Non	Non	
Botswana	2010-2016	Non	Non	Non	
Brésil	2007-2011	Oui, le Brésil a demandé que la coopération Sud-Sud soit adoptée en tant que mécanisme d'exécution, notamment pour la prévention et le traitement du VIH/sida, et que de nouvelles perspectives de coopération Sud-Sud soient étudiées.	Non		x
Burkina Faso	2006-2010	Non	Non	Non	
Burundi	2010-2014	Non	Non	Non	
Cambodge	2006-2010	Non	Non	Non	
Cameroun	2008-2012	Non	Non	Non	
Cap-Vert	2006-2010	Non	Non	Non	

<i>États Membres</i>	<i>Période couverte par le PNUAD</i>	<i>Référence à la coopération Sud-Sud</i>	<i>Produit en matière de coopération Sud-Sud</i>	<i>Référence à la coopération triangulaire</i>	<i>Pays pivots de la coopération Sud-Sud</i>
Chili	2011-2014	Oui, en tant que produit spécifique	Produit 4: D'ici à 2014, le pays aura renforcé sa coopération avec d'autres pays de la région; renforcement de l'échange de données d'expérience et du partage de bonnes pratiques et de leçons tirées de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques.	Non	x
Chine	2011-2015	Oui, en tant que produit spécifique	Produit 3.3: L'ONU en Chine favorise la collaboration trilatérale ONU-Chine-Sud, et la contribution de la Chine à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans le monde.	Oui	x
Colombie	2007-2011	Non	Non	Non	x
Comores	2008-2012	Non	Non	Non	
Congo	2009-2013	Non	Non	Non	
Costa Rica	2008-2012	Non	Non	Non	x
Côte d'Ivoire	2009-2013	Non	Non	Non	
Cuba	2008-2012	Non	Non	Non	x
Djibouti	2008-2012	Non	Non	Non	
Égypte	2007-2011	Oui, la coopération Sud-Sud est considérée comme une question transversale qui doit être prise en compte pour tous les produits.	Non	Non	x

<i>États Membres</i>	<i>Période couverte par le PNUAD</i>	<i>Référence à la coopération Sud-Sud</i>	<i>Produit en matière de coopération Sud-Sud</i>	<i>Référence à la coopération triangulaire</i>	<i>Pays pivots de la coopération Sud-Sud</i>
El Salvador	2007-2011	Non	Non	Non	
Équateur	2010-2014	Non	Non	Non	
Érythrée	2007-2011	Non	Non	Non	
Éthiopie	2007-2011	Non	Non	Non	
ex-République yougoslave de Macédoine	2010-2015	Non	Non	Non	
Gabon	2007-2011	Non	Non	Non	
Gambie	2007-2011	Non	Non	Non	
Géorgie	2011-2015	Non	Non	Non	
Ghana	2006-2010	Non	Non	Non	x
Guatemala	2010-2014	Oui, la coopération Sud-Sud en tant que mécanisme de coordination devrait contribuer à obtenir les produits escomptés.	Non	Non	
Guinée	2007-2011	Non	Non	Non	
Guinée-Bissau	2008-2012	Non	Non	Non	
Guinée équatoriale	2008-2012	Non	Non	Non	
Guyana	2006-2010	Oui, en tant que mécanisme d'exécution dans le cadre duquel des possibilités de coopération Sud-Sud seront étudiées, par exemple, en sollicitant l'assistance de l'Institut brésilien de recherche économique pour établir une cartographie de la pauvreté.	Non	Non	

<i>États Membres</i>	<i>Période couverte par le PNUAD</i>	<i>Référence à la coopération Sud-Sud</i>	<i>Produit en matière de coopération Sud-Sud</i>	<i>Référence à la coopération triangulaire</i>	<i>Pays pivots de la coopération Sud-Sud</i>
Haïti	2009-2011	Non	Non	Non	
Honduras	2007-2011	Non	Non	Non	
Îles du Pacifique	2008-2012	Non	Non	Non	
Inde	2008-2012	Non	Non	Non	x
Indonésie	2011-2015	Oui, la coopération Sud-Sud est considérée comme un mécanisme transversal pour obtenir deux produits: renforcer la résilience aux catastrophes et combattre les changements climatiques. De même, il est indiqué que l'Indonésie a beaucoup à contribuer à la coopération technique Sud-Sud et à en attendre, en particulier dans le domaine des catastrophes.	Non	Non	x
Iran (République islamique d')	2005-2010	Non	Non	Non	
Iraq	2011-2014	Non	Non	Non	
Jamaïque	2007-2011	Non	Non	Non	
Jordanie	2008-2012	Non	Non	Non	
Kazakhstan	2010-2015	Non	Non	Non	
Kenya	2009-2013	Non	Non	Non	
Kirghizistan	2005-2010	Non	Non	Non	
Lesotho	2008-2012	Non	Non	Non	
Liban	2010-2014	Non	Non	Non	
Libéria	2008-2012	Non	Non	Non	

<i>États Membres</i>	<i>Période couverte par le PNUAD</i>	<i>Référence à la coopération Sud-Sud</i>	<i>Produit en matière de coopération Sud-Sud</i>	<i>Référence à la coopération triangulaire</i>	<i>Pays pivots de la coopération Sud-Sud</i>
Madagascar	2008-2011	Non	Non	Non	
Malawi	2008-2011	Non	Non	Non	
Maldives	2011-2015	Non	Non	Non	
Mali	2008-2012	Non	Non	Non	
Maroc	2007-2011	Non	Non	Non	
Mauritanie	2009-2010	Non	Non	Non	
Mexique*	2008-2012	Oui	Produit 3.3.7: Programme de coopération régionale, questions environnementales, en particulier dans le cadre des relations Sud-Sud, visant à développer les connaissances, promouvoir l'échange de données d'expérience, l'éducation en matière d'environnement, etc.	Non	x
Mongolie	2007-2011	Oui, en tant que produit spécifique	Produit 4: Renforcement de la coopération Sud-Sud ainsi que de la coopération régionale et mondiale pour s'attaquer à des problèmes transfrontières, d'ordre social, économique et environnemental	Non	
Mozambique	2007-2012	Non	Non	Non	
Namibie	2006-2010	Non	Non	Non	
Népal	2008-2010	Non	Non	Non	
Nicaragua	2008-2012	Non	Non	Non	

<i>États Membres</i>	<i>Période couverte par le PNUAD</i>	<i>Référence à la coopération Sud-Sud</i>	<i>Produit en matière de coopération Sud-Sud</i>	<i>Référence à la coopération triangulaire</i>	<i>Pays pivots de la coopération Sud-Sud</i>
Niger	2009-2013	Oui, la coopération Sud-Sud est conçue comme un mécanisme permettant de développer des partenariats; les partenariats internationaux, y compris pour la coopération Sud-Sud, et d'autres partenariats techniques et financiers viseront à promouvoir la décentralisation de la coopération et l'accès à des connaissances spécialisées au niveau international.	Non	Non	
Nigéria	2009-2012	Non	Non	Non	x
Ouganda	2010-2014	Non	Non	Non	
Ouzbékistan	2010-2015	Non	Non	Non	
Pakistan	2008-2012	Non	Non	Non	
Panama	2007-2011	Non	Non	Non	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2008-2012	Non	Non	Non	
Paraguay	2007-2011	Non	Non	Non	
Pérou	2006-2010	Non	Non	Non	x
Philippines	2005-2011	Non	Non	Non	
République arabe syrienne	2007-2011	Non	Non	Non	
République centrafricaine	2007-2011	Non	Non	Non	
République démocratique du Congo	2007-2010	Non	Non	Non	

<i>États Membres</i>	<i>Période couverte par le PNUAD</i>	<i>Référence à la coopération Sud-Sud</i>	<i>Produit en matière de coopération Sud-Sud</i>	<i>Référence à la coopération triangulaire</i>	<i>Pays pivots de la coopération Sud-Sud</i>
République démocratique populaire lao	2007-2011	Non	Non	Non	
République de Moldova	2007-2011	Non	Non	Non	
République-Unie de Tanzanie	2007-2010	Non	Non	Non	
Rwanda	2008-2012	Non	Non	Non	
Sao Tomé-et-Principe	2007-2011	Oui, mobilisation des ressources par le biais de la coopération Sud-Sud; au niveau international, des efforts seront déployés pour continuer à solliciter l'aide des donateurs bilatéraux traditionnels et à développer les partenariats avec des donateurs multilatéraux, y compris par le biais de la coopération Sud-Sud.	Non	Non	
Sénégal	2007-2011	Non	Non	Non	x
Sierra Leone	2008-2010	Non	Non	Non	
Sri Lanka	2008-2012	Non	Non	Non	
Suriname	2008-2011	Non	Non	Non	
Swaziland	2011-2015	Non	Non	Non	
Tadjikistan	2010-2015	Non	Non	Non	
Tchad	2006-2010	Non	Non	Non	



<i>États Membres</i>	<i>Période couverte par le PNUAD</i>	<i>Référence à la coopération Sud-Sud</i>	<i>Produit en matière de coopération Sud-Sud</i>	<i>Référence à la coopération triangulaire</i>	<i>Pays pivots de la coopération Sud-Sud</i>
Thaïlande	2007-2011	Oui, la coopération Sud-Sud est perçue comme un mécanisme transversal particulièrement important pour les questions relatives à la sécurité commune dans la région.	Non		x
Timor-Leste	2009-2013	Non	Non	Non	
Togo	2008-2012	Non	Non	Non	
Tunisie	2007-2011	Oui, une attention particulière sera accordée aux partenariats Sud-Sud tels que ceux avec des pays sous-régionaux dans le cadre de l'Union du Maghreb arabe, de l'Union africaine et du NEPAD.	Non	Non	x
Turkménistan	2010-2015	Non	Non	Non	
Ukraine	2006-2010	Non	Non	Non	
Uruguay	2011-2015	Non	Non	Non	
Venezuela (République bolivarienne du)	2009-2013	Oui, le Venezuela prévoit de privilégier la création d'institutions efficaces, le renforcement de ses capacités et la promotion de la coopération Sud-Sud.		Non	
Viet Nam	2006-2010	Non	Non	Non	
Yémen	2007-2011	Non	Non	Non	

<i>États Membres</i>	<i>Période couverte par le PNUAD</i>	<i>Référence à la coopération Sud-Sud</i>	<i>Produit en matière de coopération Sud-Sud</i>	<i>Référence à la coopération triangulaire</i>	<i>Pays pivots de la coopération Sud-Sud</i>
Zambie	2007-2010	Non	Non	Non	
Zimbabwe	2007-2011	Non	Non	Non	
<b>Total = 109 pays</b>		<b>17</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	

\* Parmi les 25 pays pivots de la coopération Sud-Sud, 10 (Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Égypte, Indonésie, Mexique, Thaïlande et Tunisie) ont fait figurer la coopération Sud-Sud dans leur PNUAD.

## Annexe IV

### Vue d'ensemble de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans les rapports annuels et les plans à moyen terme des organismes des Nations Unies

<i>Organisation</i>	<i>Titre du document</i>	<i>Cote</i>	<i>Année(s) couverte(s)</i>	<i>Référence à la Coopération Sud-Sud</i>	<i>Chapitre/paragraphe concerné dans le document</i>	<i>Référence à la coopération triangulaire</i>
AIEA	Stratégie à moyen terme	Pas de cote	2012-2017	L'Agence s'attachera à promouvoir les partenariats Sud-Sud et Nord-Sud, les échanges techniques et d'informations et les initiatives de renforcement des capacités en tirant davantage parti des connaissances spécialisées disponibles dans les États Membres et des centres régionaux de documentation existants et en favorisant l'établissement de réseaux.	Référence sous objectif D: Fournir une coopération technique efficace	Aucune
	Rapport annuel	GC (54)/4	2009	Aucune	s.o.	Rapport annuel
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	Plan stratégique	Pas de cote	2010-2013	Aucune	s.o.	Aucune
	Rapport annuel du Directeur exécutif	DP/2010/30	2009	Aucune	s.o.	Aucune
CNUCED	Rapport annuel 2009	UNCTAD/DOM/2010/1	2009	Contribution de la CNUCED à divers débats intergouvernementaux sur la coopération Sud-Sud et l'intégration régionale	Référence à la coopération Sud-Sud dans l'introduction et dans la section consacrée au commerce	s.o.
FAO	Plan à moyen terme 2010-2013; Programme de travail et budget 2010-2011	C 2009/15	2010-2013	Collaboration régionale et harmonisation des approches, dont la coopération Sud-Sud pour l'application des normes et instruments internationaux, ainsi qu'un meilleur usage de l'information, des instances intergouvernementales et autres tribunes et des outils de gestion des connaissances	Principaux outils utilisés pour l'obtention du résultat dans l'organisation	Aucune

<i>Organisation</i>	<i>Titre du document</i>	<i>Cote</i>	<i>Année(s) couverte(s)</i>	<i>Référence à la Coopération Sud-Sud</i>	<i>Chapitre/paragraphe concerné dans le document</i>	<i>Référence à la coopération triangulaire</i>
				Formation et diffusion au niveau intra-africain du savoir-faire technique pour l'agriculture et le développement rural durables, avec une coopération entre les pays d'Afrique et de l'ASEAN dans le cadre de la coopération Sud-Sud: 2,6 millions de dollars É.-U. (OS A).	Principaux projets de base financés par des fonds d'affectation spéciale opérationnels en principe en 2010-2011	
	Rapport sur l'exécution du Programme	C 2011/8	2008-2009	Dans les programmes nationaux et régionaux pour la sécurité alimentaire, la coopération Sud-Sud demeure un important vecteur de transfert de connaissances entre pays en développement. Fin 2009, 39 accords de coopération Sud-Sud avaient été signés au total et plus de 1 400 experts et techniciens travaillaient sur le terrain dans le cadre de programmes spéciaux, nationaux et régionaux pour la sécurité alimentaire dans 65 pays.	Programmes nationaux et régionaux pour la sécurité alimentaire	Aucune
FNUAP	Stratégie à moyen terme	DP/FPA/2007/17	2008-2011	Conformément à la résolution 60/212 de l'Assemblée générale et à d'autres résolutions concernant la coopération Sud-Sud, le FNUAP continuera de fournir un appui pour approfondir, intensifier et améliorer la coopération Sud-Sud, notamment par le biais de la coopération triangulaire.	Par. 22, 36, 81, 90, 128 et 130	Oui
	Rapport de la Directrice exécutive pour 2009: Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique du FNUAP	DP/FPA/2010/17	2009	L'appui du FNUAP à la coopération Sud-Sud est de plus en plus important. En 2009, les objectifs fixés dans le plan stratégique ont été dépassés, et les bureaux ont indiqué qu'ils avaient mené 409 initiatives Sud-Sud visant à diffuser des enseignements tirés de l'expérience et des connaissances afin de renforcer les capacités nationales.	Par. 41 et 87	Aucune

<i>Organisation</i>	<i>Titre du document</i>	<i>Cote</i>	<i>Année(s) couverte(s)</i>	<i>Référence à la Coopération Sud-Sud</i>	<i>Chapitre/paragraphe concerné dans le document</i>	<i>Référence à la coopération triangulaire</i>
HCR	Rapport du HCR à l'Assemblée générale	A/65/12	2009	Aucune	s.o.	Aucune
OACI	Plan d'activités	Pas de cote	2008-2010	Aucune	Résultat stratégique TC-1	Aucune
	Rapport annuel du Conseil	9921	2009	L'OACI a fait progresser la coopération Sud-Sud grâce aux programmes de formation destinés aux pays en développement parrainés par des gouvernements et administrés par l'intermédiaire de la Direction de la coopération technique, confirmant ainsi la haute priorité accordée par l'Organisation et les États à la formation et à la rétention du personnel national de l'aviation civile. Le rapport annuel du Conseil fait la synthèse des résultats obtenus dans le cadre des projets de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, tout en ne faisant pas expressément référence à la coopération Sud-Sud.	Chapitre relatif au Programme de coopération technique, et appendice	Aucune
OIT	Cadre stratégique pour 2010-2015	GB.304/PFA/2(Rev.)	2010-2015	Des accords de partenariats public-privé, une coopération Sud-Sud et des alliances avec des structures régionales et des centres de compétence et réseaux nationaux, tous mis en place en collaboration avec les mandants, amélioreront l'accès de ces derniers aux cercles décisionnels importants.	Référence à la coopération Sud-Sud sous la section III: Renforcement des capacités techniques	Aucune
OMI	Plan d'action de haut niveau de l'Organisation et priorités pour l'exercice biennal 2010-2011	A 26/Res.1012	2010-2011	Aucune	s.o.	Aucune
OMM	Plan opérationnel du secrétariat	1028/2007	2008/2011	Aucune	s.o.	Aucune

<i>Organisation</i>	<i>Titre du document</i>	<i>Cote</i>	<i>Année(s) couverte(s)</i>	<i>Référence à la Coopération Sud-Sud</i>	<i>Chapitre/paragraphe concerné dans le document</i>	<i>Référence à la coopération triangulaire</i>
OMPI	Plan stratégique à moyen terme	Pas de cote	2010-2015	Aucune	s.o.	Aucune
OMS	Plan stratégique à moyen terme	MTSP/2008-2013	2008-2013	Aucune	s.o.	Aucune
ONUDI	Rapport annuel	IDB.37/2-PBC.26/2	2009	La vision de la stratégie à long terme de l'ONUDI, qui a été adoptée par la Conférence générale à sa onzième session en 2005, reconnaît que la coopération Sud-Sud est un aspect de plus en plus important des activités de l'ONUDI.	Chapitre 6 sur les programmes intersectoriels; section A sur la coopération Sud-Sud	Aucune
ONU-Habitat	Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains  Rapport de la Directrice exécutive	HSP/GC/22/2	2007-2008	Aucune	s.o.	Aucune
PAM	Plan stratégique	Pas de cote	2008-2013	Aucune	s.o.	Aucune
	Rapport annuel	WFP/EB.1/2010/4/Rev.1	2009	Référence à la coopération en matière de sécurité alimentaire au niveau régional, en particulier en Afrique, et notamment à la coopération avec la CEA	Par. 51	Aucune
PNUD	Plan stratégique	DP/2007/43	2008-2011	Bref aperçu des efforts déployés par le PNUD en vue d'intégrer la composante de la coopération Sud-Sud à tous les domaines d'intervention, y compris une référence au Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud	Section D sur la coopération Sud-Sud, dans le chapitre V consacré aux opérations menées par le PNUD	Oui

<i>Organisation</i>	<i>Titre du document</i>	<i>Cote</i>	<i>Année(s) couverte(s)</i>	<i>Référence à la Coopération Sud-Sud</i>	<i>Chapitre/paragraphe concerné dans le document</i>	<i>Référence à la coopération triangulaire</i>
	Rapport annuel	DP/2010/17	2009	Exemples d'échanges Sud-Sud dans le cadre de toutes les pratiques du PNUD et des régions où il intervient.	Deux paragraphes dans la section E (Contributions transversales et autres contributions du PNUD) du chapitre III (Résultats en matière de développement)	Aucune
PNUE	Stratégie à moyen terme	UNEP/GCS S.X/8	2010-2013	Facilitation de la coopération Sud-Sud comme mécanisme clef pour mettre en œuvre des projets de renforcement des capacités et d'appui technologique sur le terrain, ce qui suppose l'établissement de liens avec un vaste éventail de partenaires et d'organisations.	Par. 64 i)	Aucune
UIT	Plan stratégique pour l'UIT	Pas de cote	2012-2015	Aucune	s.o.	Aucune
	Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du plan stratégique pour 2008-2011 (résolution 71)	C09/21(Rev. 1)	2008-2009	L'UIT collabore avec le PNUD dans le domaine de la collaboration Sud-Sud afin de renforcer la capacité des pays d'Afrique d'avoir accès à Internet à moindre coût.	Référence à la coopération Sud-Sud dans le paragraphe 3.3	Aucune
UNESCO	Stratégie à moyen terme	34 C/4	2008-2013	La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire constitueront des éléments spécifiques de chaque objectif de programme stratégique, offrant aux pays en développement un cadre pour échanger leurs expériences et coopérer sur des questions d'intérêt commun; ce cadre s'inscrira dans un partenariat mondial élargi en faveur du développement.	Principaux aspects programmatiques de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013	Oui
	Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget-programme et sur les résultats obtenus durant l'exercice biennal	184 EX-4 Projet 36 (C/3)	2008-2009	Échange de bonnes pratiques par le biais de la coopération Sud-Sud, par exemple création d'un cadre régional pour l'éducation en faveur du développement durable, échanges	Réalisations, défis, enseignements tirés (par. 224)	Oui

<i>Organisation</i>	<i>Titre du document</i>	<i>Cote</i>	<i>Année(s) couverte(s)</i>	<i>Référence à la Coopération Sud-Sud</i>	<i>Chapitre/paragraphe concerné dans le document</i>	<i>Référence à la coopération triangulaire</i>
	2008-2009			interrégionaux sur le VIH/sida et éducation		
UNICEF	Rapport annuel 2009 et stratégie à moyen terme pour 2006-2013	E/ICEF/201 0/9	2009 (Rapport annuel) et 2006-2013 (Stratégie à moyen terme)	Des exemples de coopération Sud-Sud sont mentionnés dans le rapport; il est aussi indiqué que la coopération Sud- Sud doit être renforcée dans tous les domaines.	Par. 144, 198, 200 et 207 e)	Aucune
UNODC	Stratégie à moyen terme	IDB.37/2- PBC.26/2	2008-2011	Aucune	s.o.	Aucune
	Rapport du Directeur exécutif	E/CN.7/2011 /3 E/CN.15/201 1/3	2010	Aucune	s.o.	Aucune
UNRWA	Stratégie à moyen terme	Pas de cote	2010-2015	Aucune	s.o.	Aucune
<b>Total Rapports</b>	<b>15</b>			<b>10</b>		<b>1</b>
<b>Total Plans à moyen terme</b>	<b>17</b>			<b>8</b>		<b>3</b>



## Annexe V

### Vue d'ensemble des mesures à prendre pour donner suite aux recommandations du CCI – JIU/REP/2011/3

	Effet escompté	Nations Unies, fonds et programmes											Institutions spécialisées et AIEA														
		Nations Unies*	CNUCED	UNODC	PNUE	ONU-Habitat	HCR	UNRWA	PNUD	FNUAP	UNICEF	PAM	UNOPS	OIT	FAO	UNESCO	OACI	OMS	UPU	UIT	OMM	OMI	OMPI	ONUDI	OMT	AIEA	Centre du commerce international
<b>Rapport</b>	<b>Pour suite à donner</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	<b>Pour information</b>																										
	<b>Recommandation 1</b>	e	L							E																	
	<b>Recommandation 2</b>	e								E																	
	<b>Recommandation 3</b>	b	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L
	<b>Recommandation 4</b>	e	L																								
	<b>Recommandation 5</b>	g	L																								
	<b>Recommandation 6</b>	e	L																								
	<b>Recommandation 7</b>	e	L																								
	<b>Recommandation 8</b>	b	L																								
	<b>Recommandation 9</b>	e	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L
	<b>Recommandation 10</b>	e								E																	
	<b>Recommandation 11</b>	a	L																								
	<b>Recommandation 12</b>	g	E																								

**Légende:** L: Recommandation pour suite à donner par l'organe délibérant.  
 E: Recommandation pour suite à donner par le chef de secrétariat (\*dans le cas du CCS, par le Président).  
 □: La recommandation n'appelle pas de mesures de la part de l'organisation.

**Effet escompté:** a: transparence accrue; b: diffusion des pratiques optimales; c: coordination et coopération accrues; d: contrôle et respect accrues; e: renforcement de l'efficacité; f: économies substantielles; g: efficacité accrue; h: autres.

\* Couvre toutes les entités énumérées dans la circulaire ST/SGB/2002/11 autres que la CNUCED, l'UNODC, le PNUE, ONU-Habitat, le HCR et l'UNRWA.